



RAPPORT DE GESTION 2019

SECHE ENVIRONNEMENT

Société anonyme au capital de 1.571.546,40 euros
Siège social : Lieu-dit « Les Hêtres » – 53811 Changé
306 917 535 RCS Laval

RAPPORT DE GESTION 2019

Sommaire

I. Analyse des activités de l'exercice	3
I.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019	3
I.2 ACTIVITE ET RESULTATS DE L'EXERCICE 2019	10
I.3 SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	21
I.4 FLUX DE TRESORERIE	23
I.5 ENDETTEMENT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	25
I.6 FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	27
I.7 PERSPECTIVES	28
I.8 PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DU RESULTAT	30
I.9 FILIALES ET PARTICIPATIONS	32
I.10 PARTIES PRENANTES	34
I. 11..... PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS	36
II. Gouvernement d'entreprise	39
II.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE	39
II.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	39
II.3 INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS	41
II.4 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION	52
II.5 REMUNERATION ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION	61
II.6 AUTORISATIONS ET DELEGATIONS FINANCIERES	69
II.7 OPERATIONS CONCLUES AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX OU LES ACTIONNAIRES	70
II.8 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	71
III. Déclaration de performance extra-financière	73

I. Analyse des activités de l'exercice

I.1 Faits marquants de l'exercice 2019

Au cours de l'exercice 2019, Séché Environnement a confirmé sa stratégie d'acquisitions à l'international en prenant le contrôle de la société Kanay au Pérou, de Interwaste Holdings Ltd en Afrique du Sud, de Mecomer en Italie et de Ciclo au Chili. Ces acquisitions représentent un chiffre d'affaires total en année pleine de l'ordre de 115 millions d'euros.

Au plan industriel, au 2nd semestre 2019, le Groupe a connu des indisponibilités partielles pour certains de ses outils, en raison des investissements de modernisation réalisés sur des outils d'incinération (fours « Salaise 2 » et « Salaise 3 »), du redémarrage de l'incinérateur de Strasbourg-Sénerval, et des suites de l'incendie survenu sur le site de la société Lubrizol pour ses installations de Triadis à Rouen.

Sur l'exercice, le Groupe a connu une croissance organique solide sur ses principaux marchés en France comme à l'international, en ligne avec ses attentes. La bonne performance opérationnelle brute et la forte génération de trésorerie disponible ont permis de maintenir un endettement net consolidé conforme aux objectifs du Groupe malgré un niveau élevé d'investissements industriels et financiers.

Le Groupe confirme ainsi par une flexibilité financière maintenue et une génération de liquidités accrue, la solidité de sa situation bilancielle ainsi que sa capacité à réaliser sa trajectoire économique, opérationnelle et financière de moyen terme.

Acquisitions stratégiques à l'international

Prise de contrôle de Kanay (Pérou)

Le 31 janvier 2019, conformément à l'accord d'option d'achat qu'elle détenait sur les titres de Kanay, Séché Environnement a acquis une participation complémentaire de 7%, portant ainsi sa participation de 49% à 56% du capital de Kanay. Par la suite, Séché Environnement a acquis le solde des titres pour détenir au 30 juin 2019, 100% du capital de Kanay.

Kanay est présente au Pérou dans les métiers de traitement de déchets médicaux et de la dépollution, et se développe activement en direction des marchés de déchets dangereux, notamment dans les métiers de l'incinération. Au 31 décembre 2018, Kanay a réalisé un chiffre d'affaires de 14,1 millions d'euros pour un EBE de 1,8 million d'euros et un ROC de 1,3 million d'euros. La société portait une dette financière nette de 9,3 millions d'euros. Elle employait 246 salariés.

À compter du 1^{er} janvier 2019, Kanay est consolidée par intégration globale et non plus par mise en équivalence.

Acquisition de Interwaste Holdings Limited (Afrique du Sud)

Le 9 janvier 2019, l'Assemblée générale des actionnaires d'Interwaste a approuvé à hauteur de 99,99% des actionnaires, par le biais d'une résolution spécifique, le projet d'acquisition présenté le 2 novembre 2018 par Séché Environnement sous la forme d'un « scheme of arrangement » proposé aux actionnaires par le Conseil d'administration d'Interwaste au prix unitaire de 1,20 ZAR par action, représentant une valorisation des titres

d'Interwaste de l'ordre de 35,2 millions d'euros⁽¹⁾ (incluant 41 millions d'actions autodétenues). Après levée des conditions suspensives résiduelles du « schéma », celui-ci ainsi que le retrait des titres d'Interwaste de la Bourse de Johannesburg ont été finalisés le 5 mars 2019.

Interwaste est l'un des rares opérateurs intégrés des marchés des déchets dangereux et non dangereux en Afrique du Sud et se positionne comme l'un des principaux intervenants des marchés des déchets dans cette région de l'Afrique du Sud et des pays limitrophes.

Ce groupe dispose d'une clientèle industrielle solide, locale ou multinationale, principalement active dans le secteur des mines et des matières premières, ainsi que d'un important portefeuille de clients grandes collectivités.

Créé en 1989 et fort de 2 000 salariés environ, Interwaste a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires consolidé de ZAR 1 164 millions (environ 77,5 millions d'euros), un EBITDA de ZAR 202 millions (environ 13,4 millions d'euros), un ROC de ZAR 101 millions (environ 6,7 millions d'euros) pour un résultat net de ZAR (0,6) million (environ 0,0 million d'euros)⁽²⁾.

Ce groupe appuie son développement sur un management expérimenté, professionnel et autonome. Certifié ISO 14001 et OHSAS 18001, Interwaste dispose d'infrastructures récentes, performantes et répondant aux standards internationaux, qui lui permettent de développer à destination de sa clientèle industrielle une offre intégrée de solutions en matière de gestion de déchets.

Interwaste est consolidée par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2019.

À travers cette acquisition, Séché Environnement souhaite prendre une position forte en Afrique du Sud pour y accompagner la croissance et la transformation des marchés des déchets au sein d'une démarche d'économie circulaire.

Par ailleurs, une société holding, Séché South Africa, a été créée pour porter les titres d'Interwaste et pour accélérer le développement du Groupe dans ces régions prometteuses de l'Afrique australe.

Acquisition de Mecomer (Italie)

Créée en 1987, Mecomer est un spécialiste reconnu en Europe pour la gestion de déchets industriels, solides ou liquides notamment ceux, à forte valeur ajoutée, issus des secteurs de la chimie, de la pharmacie ou de l'énergie. Forte de son laboratoire d'analyses et de ses 2 sites de transfert implantés dans la région de Milan, certifiée ISO 14001, OHSAS 18001 et ISO 9001, la société fournit à ses clients industriels des solutions de proximité, innovantes et à fort contenu technologique, pour la caractérisation, le regroupement, le négoce et le transfert de leurs déchets les plus techniques. Grâce à une offre logistique particulièrement performante en termes de sécurité et de respect de l'environnement, Mecomer apporte ainsi des solutions pertinentes aux enjeux essentiels de ses clients en matière d'économie circulaire.

(1) Sur la base d'un taux de change ZAR/EUR de 0,0625

(2) Sur la base d'un taux de change ZAR/EUR de 0,0666 (cours moyen 2018)

En 2018, Mecomer a réalisé un chiffre d'affaires de 32,2 millions d'euros, pour un EBITDA ajusté (IFRS) de 6,2 millions d'euros et un ROC de 4,9 millions d'euros. Fin 2018, elle totalisait un endettement net ajusté (IFRS) de 4,5 millions d'euros et employait 150 collaborateurs.

Cette acquisition confère au nouvel ensemble d'importantes synergies commerciales, avec des outils en parfaite complémentarité industrielle et géographique pour déployer dans ces régions, auprès de cœurs de clientèle communs, une nouvelle offre de proximité pour la gestion de déchets industriels dans une logique d'économie circulaire.

L'intégration de Mecomer conforte ainsi le positionnement de Séché Environnement en tant qu'acteur régional intégré des marchés européens de valorisation et de traitement des déchets dangereux.

L'acquisition a porté sur 90% du capital. Stefano Ferrante, fils du fondateur de Mecomer, conserve une participation minoritaire et continue d'accompagner le développement de Mecomer aux côtés de Séché Environnement en tant que Directeur général.

Mecomer est consolidée par intégration globale à compter du 1^{er} avril 2019.

Prise de contrôle de Ciclo (Chili)

Ciclo SA est une société portant un projet innovant de développement de solutions intégrées pour la gestion de déchets industriels au sein d'une démarche promouvant l'économie circulaire et le développement durable. Ce projet prévoit la création d'installations aux plus hautes normes internationales pour la valorisation, le traitement et le stockage de déchets industriels, en particulier des déchets dangereux.

Ciclo, implantée au nord de la région métropolitaine de Santiago en parfaite complémentarité géographique avec SAN, complète le maillage national de Séché Environnement en direction du centre économique du Chili, et renforce significativement la position commerciale du Groupe et ses capacités de valorisation et de traitement auprès de son cœur de clientèle d'industriels, issus principalement des secteurs de l'énergie et des mines.

L'acquisition porte sur 70% des titres, les actionnaires historiques de Ciclo souhaitant accompagner le développement de Ciclo aux côtés de Séché Environnement.

Le projet sera développé courant 2020 pour un chiffre d'affaires attendu de l'ordre de 3 millions d'euros au terme de la 1^{ère} année complète d'exploitation, avec une progression substantielle dans les années suivantes.

Moindre disponibilité de certains outils industriels au 2nd semestre

Au cours du 2nd semestre 2019, Séché Environnement a déployé des investissements majeurs pour la modernisation de certains de ses outils de valorisation et de traitement de déchets.

Par ailleurs, et conformément à ses engagements avec la collectivité délégante, le Groupe a procédé au redémarrage de l'incinérateur de Strasbourg-Sénerval après 5 années de travaux pour désamiantage.

Enfin, il a subi les conséquences de l'accident industriel survenu sur le site de l'usine Lubrizol à Rouen.

Si ces éléments n'ont pas occasionné de pertes significatives en termes de chiffre d'affaires, ils ont conduit, à des degrés variables, à des détournements de flux de déchets vers d'autres sites de traitement occasionnant des surcoûts ponctuels dont le Groupe estime l'impact sur l'Excédent brut d'exploitation de l'exercice à environ 4 millions d'euros au total.

« Revamping » de Salaise 2 et investissements de valorisation énergétique à Salaise 3

Au cours du 3^{ème} trimestre 2019, Séché Environnement a procédé à la modernisation du four n° 2 (« Salaise 2 ») de son outil de traitement thermique de déchets dangereux situé à Salaise-sur-Sanne. Les travaux, qui ont conduit à l'indisponibilité totale de l'outil sur une période de 3 mois conformément au calendrier initial, ont notamment consisté dans le remplacement d'éléments-clés, tels que le four, la postcombustion (traitement des fumées...) ou l'électrofiltre.

Ces investissements ont totalisé près de 6 millions d'euros, permettant à cet outil d'augmenter son taux de disponibilité (de l'ordre de 30%), sa productivité (réduction des maintenances) et sa sécurité (modernisation du pilotage).

Dans le même temps, le Groupe a procédé à des investissements, à hauteur de 0,9 million d'euros environ, sur la chaudière de son four Salaise 3, en lien avec le contrat de fourniture d'énergie (vapeur) conclu avec le GIE Osiris, gestionnaire des services et infrastructures mutualisés des sociétés de la plate-forme Les Roches-Roussillon, 1^{ère} plate-forme d'entreprises chimiques en France.

Ce nouvel apport d'énergie fatale viendra en substitution de la consommation d'énergie fossile et permettra une réduction des émissions de CO₂ de la plate-forme d'environ 120 000 tonnes/an, soit l'équivalent de l'émission par la consommation électrique de 80 000 ménages européens.

Ces investissements se poursuivront en 2020 pour un montant total de 3,0 millions d'euros.

Redémarrage de l'incinérateur de Strasbourg-Sénerval

À l'issue de près de 5 années de fermeture pour cause de travaux de désamiantage de l'incinérateur de Strasbourg-Sénerval dont Séché Environnement est le délégataire, le redémarrage de cet outil au cours du 2nd semestre a permis son retour à des conditions d'exploitation normalisées en réduisant les détournements de flux de déchets de manière progressive sur la période.

Ces opérations de redémarrage de l'incinérateur ainsi que la montée en puissance progressive de la fourniture de chaleur ont occasionné des surcoûts ponctuels, supportés par Séché Environnement conformément à ses accords avec la collectivité délégante.

Impacts de l'incendie « Lubrizol » sur les installations de Triadis à Rouen

Au cours du 4^{ème} trimestre 2019, les activités de l'incinérateur de déchets dangereux Triadis-Rouen et de la plate-forme de tri-regroupement de déchets ont été fortement pénalisées par l'incendie survenu le 20 septembre 2019 sur le site rouennais de la société Lubrizol dont ces installations sont voisines. Ainsi, les activités de la plate-forme ont été interrompues pendant 3 semaines environ tandis que l'incinérateur a repris son activité à l'issue de 3 mois d'arrêt environ.

Cette situation a occasionné des surcoûts d'exploitation notamment liés à la mise en œuvre de solutions alternatives de traitement pour les clients de Séché Environnement (détournements de flux vers d'autres installations). Séché Environnement a déposé auprès de ses assureurs des dossiers de demande d'indemnisation, entre autres pour obtenir le remboursement de ces pertes d'exploitation pour la part excédant le montant des franchises prévues par les contrats.

Financement de la croissance

Émission d'un nouvel emprunt obligataire

Le 20 mai 2019, Séché Environnement a procédé à une nouvelle émission obligataire d'un montant de 80 millions d'euros, répartie en 2 tranches :

- 60 millions à maturité 7 ans (2026), portant un coupon de 2,90% ;
- 20 millions d'euros à maturité 8 ans (2027), portant un coupon de 3,05%.

Le produit de cette émission a permis le refinancement des acquisitions réalisées à l'international.

Cette émission a été réalisée dans des conditions sensiblement améliorées par rapport à la précédente émission obligataire de juillet 2018 ⁽³⁾, et souscrite par des investisseurs français et européens.

Crédit à impact ESG : amélioration sur l'ensemble des critères et bonification d'intérêts

À l'issue de la 1^{ère} année de mise en œuvre de la convention de crédit bancaire à impact ESG conclue en juillet 2018 ⁽⁴⁾, Séché Environnement a amélioré sa performance sur l'ensemble de critères posés pour obtenir des conditions bonifiées en matière de coût du crédit, à savoir :

- Taux d'autosuffisance énergétique : passé de 220% en 2017 à 246% en 2018 ;
- Actions concrètes en faveur de la biodiversité : détermination d'un plan d'actions engageant sur le futur dans le cadre de Act4Nature - Entreprises Engagées pour l'Environnement ;
- Notation ESG par l'Agence de notation extrafinancière Éthifinance : en hausse en 2018 par rapport à 2017 et bénéficie donc à compter du 1^{er} juillet 2019, et pour les 12 prochains mois, de la bonification de 0,05% de son taux de crédit bancaire.

Par ailleurs, en juin 2019, Séché Environnement a pris de nouveaux engagements sociétaux en faveur du développement durable et de la biodiversité avec la signature de 2 nouveaux mécénats, en matière de lutte contre la pollution, marine en particulier, avec le Marinarium de Concarneau du Museum National d'Histoire Naturelle et en matière de vie quotidienne, choix alimentaires, techniques culturelles, occupation de l'espace, avec le programme « De la terre et des ailes » de la Ligue de Protection pour les Oiseaux.

Ces opérations de mécénat répondent également aux critères posés par la convention de crédit à impact ESG pour obtenir des conditions bonifiées en matière de coût du crédit.

(3) Cf. Communiqué du 11 juillet 2018

(4) Cf. Ibidem

Bonne orientation des performances économiques, opérationnelles et financières

Avec un chiffre d'affaires contributif⁽⁵⁾ de 687,8 millions d'euros, en progression de + 22,7% par rapport à 2018, Séché Environnement affiche une forte croissance de son activité consolidée, qui reflète à la fois la qualité de la croissance organique sur son périmètre historique (+ 4,4%) et la contribution de son nouveau périmètre à l'international (+ 102,5 millions d'euros).

Sur son périmètre historique, le Groupe a connu une croissance solide en France (+ 4,1%) où le Groupe a bénéficié d'un environnement économique porteur, tandis que le périmètre international (+ 6,7% à périmètre et change constants) confirme la bonne orientation de ses marchés.

Séché Environnement se situe ainsi, dès 2019, dans son objectif de chiffre d'affaires contributif à horizon 2020⁽⁶⁾. Les résultats opérationnels consolidés s'inscrivent en hausse sensible.

En particulier, l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) s'établit à 135,4 millions d'euros (+ 24,6%) extériorisant une nouvelle progression de la rentabilité brute opérationnelle à 19,7% du chiffre d'affaires contributif (vs. 19,4% en 2018).

La performance brute opérationnelle résulte :

- Sur le périmètre France, principalement d'effets volumes et d'effets prix favorables, qui ont porté les activités de traitement au sein des 2 filières, mais qui supportent à hauteur de (7,2) millions d'euros les effets ponctuels liés aux indisponibilités de certains outils industriels et à la non-reconduction du dégrèvement partiel de la taxe foncière ;
- Sur le périmètre international, principalement de la contribution du périmètre acquis en 2019, pour 18,4 millions d'euros ;
- De l'effet de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16 à hauteur de + 8,3 millions d'euros.

Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) atteint à 47,8 millions d'euros (+ 8,1%) soit 7,0% du chiffre d'affaires contributif (vs. 7,9% en 2018).

La progression du ROC reflète la contribution de l'EBE mais elle supporte :

- En France, une charge d'amortissement non récurrente à hauteur de 2,6 millions d'euros en lien avec le démarrage d'un massif de stockage ;
- À l'international, des charges d'amortissements d'actifs incorporels sur le périmètre acquis en 2019, à hauteur de 3,0 millions d'euros⁽⁷⁾ ;
- Et enregistre l'effet de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16 à hauteur de + 0,5 million d'euros.

Le résultat opérationnel s'établit à 46,8 millions d'euros, soit 6,8% du chiffre d'affaires contributif (vs. 38,0 millions d'euros soit 6,8% du chiffre d'affaires contributif en 2018).

Le résultat financier est porté à (17,5) M€ - vs. (13,4) M€ en 2018. Cette évolution reflète d'une part la hausse du coût de l'endettement net (progression de la dette financière nette moyenne sur la période, en lien avec le financement des acquisitions, et l'augmentation du coût de la dette brute, reflétant les refinancements récents et leur effet sur l'allongement de la maturité de la dette), et d'autre part, l'impact de charges financières diverses à hauteur de (1,7) M€.

(5) Le CA contributif correspond au chiffre d'affaires publié, diminué du CA IFRIC 12 et des indemnités de détournements perçues par Sénerval (nettes des économies de charges variables sur les tonnes non incinérées, perçues pour couvrir les coûts engagés pour assurer la continuité du service public). Le CA IFRIC 12 correspond au montant des investissements concessifs, comptabilisés en immobilisations incorporelles mais également en chiffre d'affaires en application des recommandations de la norme IFRIC 12.

(6) Cf. Communiqué du 26 juin 2018

(7) Amortissement d'actifs incorporels conformément à la norme IFRS 3

Après comptabilisation d'intérêts minoritaires portés à (1,1) million d'euros (vs. (0,6) million d'euros il y a un an), le Résultat net part du Groupe atteint 17,8 millions d'euros, vs. 15,6 millions d'euros en 2018 (+ 14,1%).

Une situation financière solide affichant une flexibilité préservée et une amélioration de la situation de liquidité

Au plan financier, le Groupe a confirmé sa flexibilité financière en améliorant sa génération de cash flow libre et a procédé à un nouveau financement obligataire en refinancement de ses acquisitions lui conférant une maturité rallongée à des conditions de taux améliorées.

Le Groupe extériorise au 31 décembre 2019 un cash flow opérationnel disponible ⁽⁸⁾ de 56,7 millions d'euros (vs. 38,4 millions d'euros en 2018, soit une progression de 47,1% sur la période).

Le taux de conversion cash ressort ainsi à 42% de l'EBE, niveau sensiblement supérieur à l'objectif fixé par le Groupe pour 2020 ⁽⁹⁾, de 35%.

La trésorerie disponible s'établit à 92,3 millions d'euros au 31 décembre 2019 (vs. 66,8 M€ un an plus tôt) et contribue à conforter une situation de liquidité en amélioration à 287,3 M€ (vs. 261,6 M€ au 31 décembre 2018). Les investissements industriels atteignent 72,5 millions d'euros en 2019 – vs. 65,1 millions d'euros un an plus tôt – soit 10,5% du chiffre d'affaires contributif, en ligne avec les objectifs de moyen terme du Groupe (entre 10% et 11%) ⁽¹⁰⁾.

Après des investissements financiers de 69,8 millions d'euros représentatifs des acquisitions réalisées en 2019, et l'intégration, pour 26,9 millions d'euros, de la dette financière nette des sociétés acquises, la dette financière nette consolidée (selon la définition bancaire) atteint 399,4 millions d'euros au 31 décembre 2019 (vs. 317,4 millions d'euros un an plus tôt), portant le levier financier au niveau maîtrisé de 3,1x EBE (vs. 2,9x il y a un an), niveau très en-deçà du covenant bancaire fixé à 3,95x - et pouvant être porté à 4,25x en cas d'acquisition.

(8) Cash flow avant investissements de développement, investissements financiers, investissements IFRIC 12, dividendes et remboursement de la dette

(9) Cf. Ibidem

(10) Cf. communiqué du 17 décembre 2019

II.2 Activité et résultats de l'exercice 2019

Informations financières sélectionnées sur les activités et les résultats du Groupe

Extraits du compte de résultat consolidé (en millions d'euros)

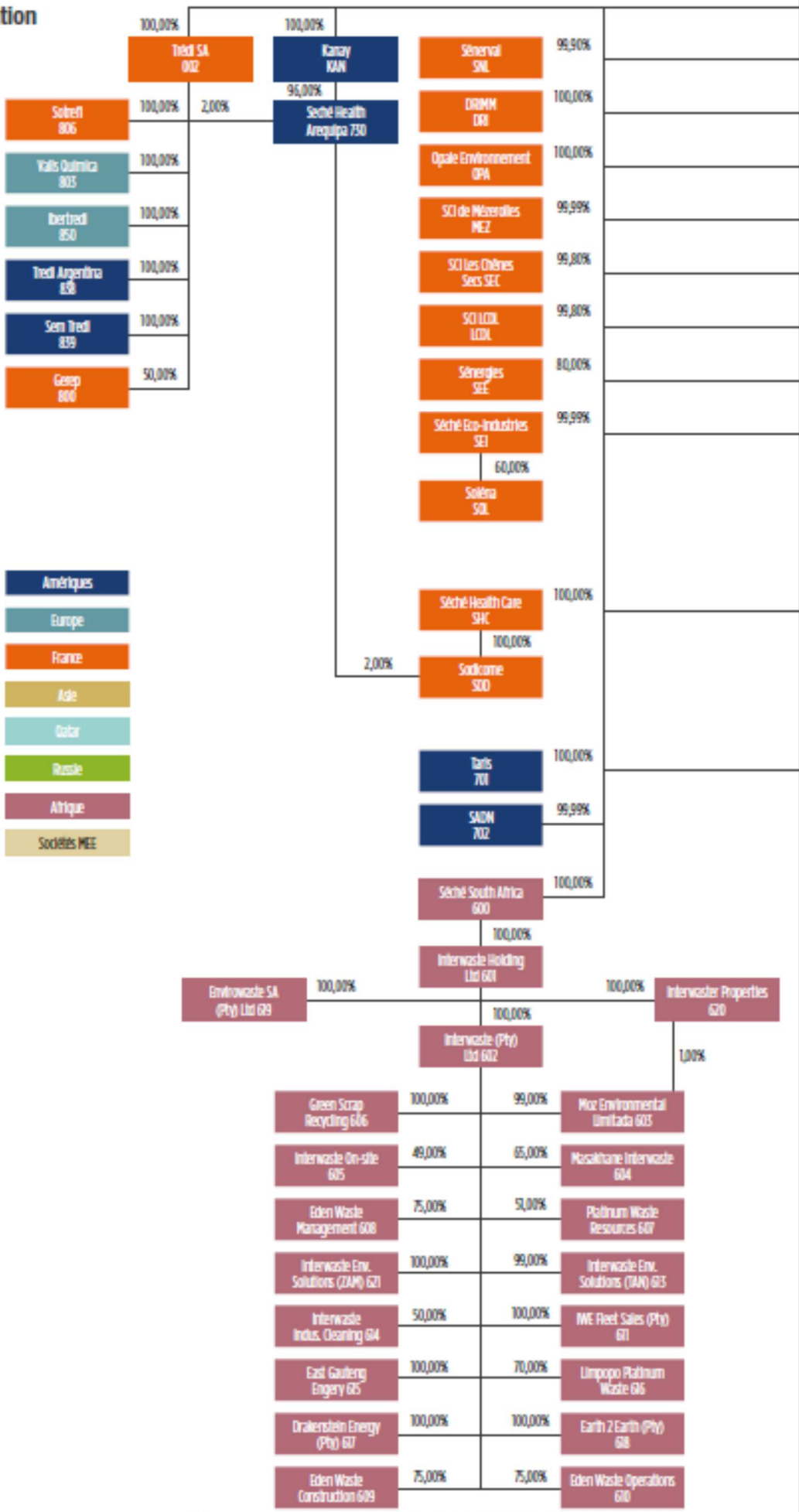
(en millions d'euros)	2018	2019 réel	Variation brute
Chiffre d'affaires	585,3	704,4	+ 20,3%
dont CA contributif	560,5	687,8	+ 22,7
Excédent brut d'exploitation	108,7	135,4	+ 24,6%
% du CA (1)	19,4%	19,7%	-
Résultat opérationnel courant	44,2	47,8	+ 8,1%
% du CA (1)	7,9%	7,0%	-
Résultat opérationnel	38,0	46,8	+ 23,1%
Résultat financier	(13,4)	(17,5)	-
Impôts	(8,8)	(10,4)	-
Résultat net des sociétés intégrées	15,8	18,9	+ 19,6%
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	0,4	ns	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	16,2	18,9	+ 16,7%
Intérêts minoritaires	(0,6)	(1,1)	-
Résultat net (pdG)	15,6	17,8	+ 14,1%

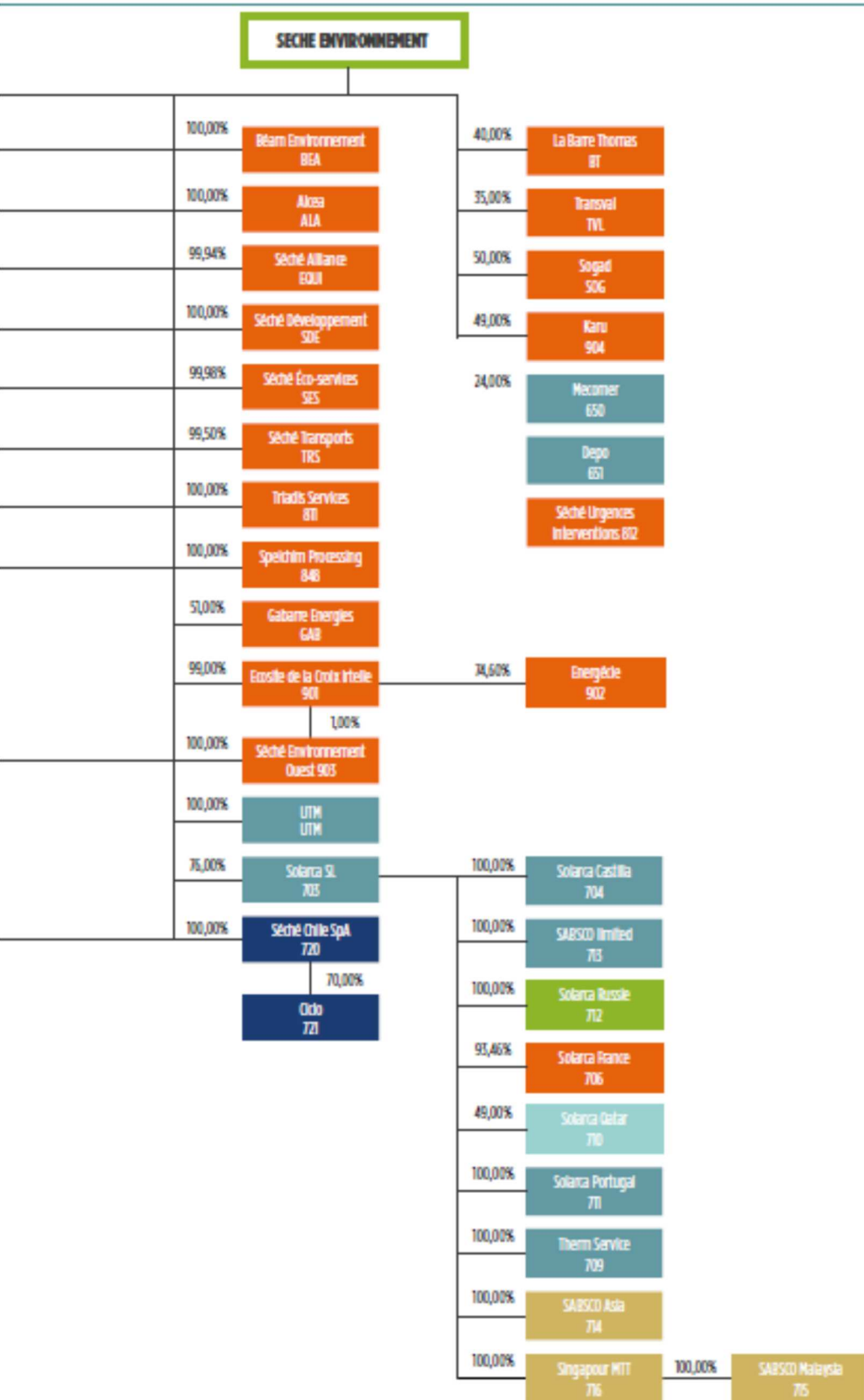
Les pourcentages sont calculés, sauf spécification expresse, sur le chiffre d'affaires contributif.

En 2019, le périmètre de consolidation comprend 77 sociétés contre 53 en 2018. Cette évolution retrace notamment les périmètres des sociétés acquises au cours de l'exercice et notamment :

- Kanay à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Séché Health Arequipa à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Séché South Africa (holding de tête du sous-groupe Interwaste Holdings Ltd) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Mecomer à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Ciclo à compter du 1^{er} octobre 2019.

Organigramme de consolidation





À noter que pour l'ensemble des filiales du périmètre de consolidation, la détention en droits de vote est identique à la détention en capital.

Commentaires sur l'évolution de l'activité en 2019

Au 31 décembre 2019, Séch  Environnement publie un chiffre d'affaires consolid  de 704,4 millions d'euros, en progression de 20,3% par rapport au chiffre d'affaires publi  au 31 d cembre 2018. Le chiffre d'affaires consolid  publi  int gre un chiffre d'affaires non contributif   hauteur de 16,6 millions d'euros (vs. 24,8 millions d'euros en 2018).

Net du chiffre d'affaires non contributif, le chiffre d'affaires contributif s' tablit   687,8 millions d'euros au 31 d cembre 2019 (vs. 560,5 millions d'euros un an plus t t), marquant une progression de 22,7% sur l'exercice   taux de change courants (effet de change n gligeable).

Sauf sp cification expresse, les analyses et commentaires se font sur le chiffre d'affaires contributif.

Analyse du chiffre d'affaires par zone g ographique

Au 31 d�cembre	2018		2019		Variation brute
	En M�	En%	En M�	En%	
					+ 4,1%
Filiales en France (hors CA IFRIC 12 et indemnitis)	496,5	88,6%	516,7	75,1%	-
<i>dont effet de p�rim�tre</i>	-	-	-	-	-
Filiales � l'international	64,0	11,4%	171,1	24,9%	+ 157,6%
<i>dont effet de p�rim�tre</i>	-	-	102,5	-	-
Total chiffre d'affaires contributif	560,5	100,0%	687,8	100,0%	+ 22,7%
Chiffre d'affaires IFRIC 12	7,7	-	-	-	-
Indemnitis de d�tournement	17,1	-	16,6	-	-
Total CA consolid� publi�	585,3	-	704,4	-	+ 20,3%

Donn es consolid es   changes courants.

  changes constants, le chiffre d'affaires contributif au 31 d cembre 2018 ressort   560,7 millions d'euros, ext riorisant un effet de change n gatif de (0,2) million d'euros.

Au cours de l'exercice 2019, la croissance a  t  soutenue par la bonne orientation de la plupart des activit s en France et la bonne orientation des principaux march s   l'international :

- **En France**, le chiffre d'affaires contributif atteint 516,7 millions d'euros au 31 d cembre 2019 vs. 496,5 millions d'euros un an plus t t, marquant une progression de + 4,1% sur la p riode.

Au sein des fili res de valorisation et de traitement, la plupart des m tiers affichent un haut niveau d'activit , port s par la bonne tenue des march s industriels, par la solidit  des march s avec les collectivit s et par la mise en  uvre de l' conomie circulaire (cf. infra : analyse du chiffre d'affaires par fili re et par activit ). Les traitements ont  t  particuli rement soutenus tandis que les services ont connu sur le 2nd semestre un plus fort niveau d'activit  notamment au sein de la fili re d chets dangereux avec la tr s bonne performance des services d'urgence environnementale. Le chiffre d'affaires r alis  en France repr sente 75,1% du chiffre d'affaires contributif en 2019 (vs. 88,6% en 2018) ;

- **  l'international**, le chiffre d'affaires s' tablit   171,1 millions d'euros au 31 d cembre 2019 vs. 64,0 millions d'euros un an plus t t. Cette  volution refl te l'int gration au p rim tre des filiales acquises sur la p riode,   hauteur de 102,5 millions d'euros.

À périmètre constant, le chiffre d'affaires à l'international s'établit à 68,6 millions d'euros, marquant une progression de +7,2% sur la période à taux de change courant et de +6,7% à taux de change constant. Sur la période, la croissance organique à l'international est principalement tirée par la dynamique commerciale des filiales au Chili (+53,0%). En Europe, Valls Quimica (régénération) connaît un recul de son chiffre d'affaires (-6,8%) liée à la stratégie de recentrage de son activité en direction des métiers à plus forte valeur ajoutée de la valorisation chimique et également à une conjoncture industrielle moins porteuse en Espagne. Solarca (services aux industriels) a connu un niveau d'activité en retrait (-9,8%) au regard d'un exercice 2018 particulièrement dynamique.

Le chiffre d'affaires réalisé par les filiales implantées à l'international représente 24,9% du chiffre d'affaires contributif en 2019 (vs. 11,4% en 2019).

Analyse du chiffre d'affaires par filière

Au 31 décembre	2018		2019		Variation brute
	En M€	En%	En M€	En%	
Filière Déchets Dangereux	349,7	62,4%	450,5	65,5%	+ 28,8%
<i>dont effet de périmètre</i>	-	-	75,1	-	-
Filière Déchets non Dangereux (hors CA IFRIC 12 et indemnités)	210,6	37,6%	237,3	34,5%	+ 12,6%
<i>dont effet de périmètre</i>	-	-	27,4	-	-
Total CA contributif	560,5	100,0%	687,8	100,0%	+ 22,7%
CA IFRIC 12	7,7	-	-	-	-
Indemnités de détournement	17,1	-	16,6	-	-
Total CA consolidé	585,4	100,0%	704,4	-	+ 20,3%

Données consolidées à changes courants

Au cours de l'exercice 2019, les filières de valorisation et de traitement de déchets ont bénéficié, en France, de la bonne tenue de ses marchés industriels, de la solidité de ses marchés avec les collectivités et au plan général, d'un environnement réglementaire favorable lié à la mise en œuvre de l'économie circulaire. À l'international, le Groupe a fait preuve d'une solide dynamique de conquête commerciale en particulier sur le périmètre acquis en 2017 et 2019.

La filière DD, qui représente 65,5% du chiffre d'affaires contributif consolidé, a réalisé un chiffre d'affaires de 450,5 millions d'euros au 31 décembre 2019, en progression de +28,8% par rapport à l'an passé.

Cette forte progression reflète un **effet de périmètre** (75,1 millions d'euros) ainsi que la bonne orientation des marchés industriels en France et à l'international :

- **En France**, la filière a réalisé un chiffre d'affaires de 310,4 millions d'euros, extériorisant une progression de +7,9% par rapport à l'an passé.

Sur la période, la croissance de la filière a été portée par des marchés industriels toujours bien orientés en volumes comme en prix qui ont bénéficié aux activités de traitement, tandis que les activités de services, en particulier les activités de Dépollution, ont rattrapé le retard de mises en chantier affiché en début d'année grâce à la très bonne performance au cours du 2nd semestre des services d'intervention d'urgence de la filiale spécialisée SUI ;

- **À l'international**, le chiffre d'affaires de la filière s'établit à 140,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 (vs. 62,1 millions d'euros un an plus tôt).

Ce chiffre d'affaires intègre un **effet de périmètre** de 75,1 millions d'euros, représentatif de l'intégration en année pleine de Kanay et d'Interwaste, ainsi que de Mecomer sur 9 mois.

Sur le **périmètre historique**, le chiffre d'affaires à l'international s'affiche à 65,0 millions d'euros, en hausse de + 4,7% par rapport à 2018 à changes courants (+ 4,1% à changes constants). Cette progression reflète une stratégie de conquête commerciale dynamique qui soutient la forte croissance des activités de traitement, notamment en Amérique latine (Chili...), alors que l'activité de Solarca (services), en retrait de - 9,8%, se compare au haut niveau d'activité de l'exercice 2018.

Avec un chiffre d'affaires contributif de 237,3 M€, en progression de + 12,6% par rapport au 31 décembre 2018 (210,8 M€), la **filière DND** représente 34,5% du chiffre d'affaires contributif.

La progression du chiffre d'affaires de la filière intègre un effet de périmètre à hauteur de 27,4 millions d'euros reflétant la contribution d'Interwaste (Afrique du Sud).

Sur le périmètre historique, avec un chiffre d'affaires contributif de 209,9 millions d'euros au 31 décembre 2019, la croissance de la filière ressort à - 0,5% par rapport à 2018 :

- **En France**, la filière réalise un chiffre d'affaires de 206,3 millions d'euros, en léger retrait par rapport à l'an passé (- 1,3%). Alors que la filière bénéficie pleinement de la mise en œuvre des réglementations liées à l'économie circulaire qui portent ses activités de valorisation et de traitement, les activités de dépollution s'inscrivent en retrait significatif (- 25,9%) par rapport à l'an passé ;
- **À l'international**, le chiffre d'affaires atteint 3,6 millions d'euros au 31 décembre 2019 (vs. 1,9 million d'euros un an plus tôt). La croissance organique de la filière reflète en particulier la forte progression de la contribution de SAN au Chili.

Analyse du chiffre d'affaires par activité

Au 31 décembre	2018		2019		Variation brute
	En M€	En%	En M€	En%	
Traitements	280,2	50,0%	339,8	49,4%	+ 21,2%
<i>dont effet de périmètre</i>	-	-	46,1	-	-
Valorisations	94,0	16,8%	102,4	14,9%	+ 8,9%
<i>dont effet de périmètre</i>	-	-	2,5	-	-
Services	186,2	33,2%	245,6	35,7%	+ 31,9%
<i>dont effet de périmètre</i>	-	-	54,0	-	-
Total CA contributif	560,5	100,0%	687,8	100,0%	+ 22,7%
CA IFRIC 12	7,7	-	-	-	-
Indemnités de détournement	17,1	-	16,6	-	-
Total CA consolidé	585,3	-	704,4	-	+ 20,3%

Données consolidées à changes courants

Les activités de traitement totalisent un chiffre d'affaires de 339,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 (vs. 280,2 millions d'euros un an plus tôt).

Cette évolution reflète un **effet de périmètre** de 46,1 millions d'euros résultat de la consolidation des activités de Kanay, de Mecomer et pour partie, d'Interwaste.

À périmètre constant, le chiffre d'affaires des activités de traitement ressort à 293,7 millions d'euros, marquant une progression de + 4,8% sur la période :

- **En France**, ces activités progressent de + 2,7%. Elles ont bénéficié d'effets volumes et d'effets prix favorables, en lien avec le bon niveau de la production industrielle, qui ont soutenu les métiers d'incinération de déchets dangereux, tandis que les métiers de valorisation et traitement de déchets non dangereux ont été portés par un contexte de marché favorable et par la mise en œuvre des réglementations liées à l'économie circulaire ;
- **À l'international**, les activités de traitement s'inscrivent en forte hausse (+ 53,8%) en raison de la dynamique de croissance enregistrée au Chili.

Les activités de traitement représentent 49,4% du chiffre d'affaires contributif en 2019 (vs. 50,0% en 2018).

Les activités de valorisation atteignent un chiffre d'affaires de 102,4 millions d'euros au 31 décembre 2019 (vs. 94,0 millions d'euros en 2018).

Cette progression intègre un **effet de périmètre** de 2,5 millions d'euros lié à l'intégration de Interwaste.

À périmètre constant, le chiffre d'affaires s'inscrit en hausse de + 6,2% à 99,9 millions d'euros :

- **En France**, le chiffre d'affaires des activités de valorisation s'établit à 78,7 millions d'euros (+9,3%) soutenu par la bonne orientation des activités de valorisation de déchets dangereux (purification chimique) et également par la contribution des activités de valorisation énergétique qui bénéficient de l'optimisation du four-chaudière CSR de Changé ;
- **À l'international**, le chiffre d'affaires s'inscrit en léger recul (- 1,2%) à 21,2 millions d'euros, pénalisé par l'évolution de Valls Quimica (régénération) dont les activités sont progressivement recentrées vers les métiers à plus forte valeur ajoutée dans un contexte conjoncturel moins porteur en Espagne.

Les activités de valorisation représentent 14,9% du chiffre d'affaires contributif en 2019 (vs. 16,8% en 2018).

Les activités de services affichent un chiffre d'affaires de 245,6 millions d'euros au 31 décembre 2019 (vs. 186,2 millions d'euros un an plus tôt).

L'effet de périmètre est de 54,0 millions d'euros, représentant la consolidation des activités de services d'Interwaste.

À périmètre constant, les activités de services sont stables par rapport à l'exercice précédent (+ 0,7%) :

- **En France**, le chiffre d'affaires s'établit à 161,6 millions d'euros en progression de +3,9% sur la période, la moindre contribution des activités de Dépollution en début d'année étant compensée par un meilleur niveau d'activité au 2nd semestre, en particulier de la part de la filiale Séché Urgences Interventions spécialisée dans l'urgence environnementale ;
- **À l'international**, le chiffre d'affaires s'établit à 30,1 millions d'euros, marquant une légère contraction de - 2,0% en lien avec Solarca (nettoyage chimique) dont l'exercice 2019 se compare à un très haut niveau d'activité en 2018.

Les activités de services représentent 35,7% du chiffre d'affaires contributif en 2019 (vs. 33,2% en 2018).

Excédent brut d'exploitation

Au 31 décembre 2019, l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) consolidé s'inscrit en progression de + 25,6% par rapport à 2018, à 135,4 millions d'euros soit 19,7% du chiffre d'affaires contributif (vs. 108,7 millions d'euros, à 19,4% du chiffre d'affaires contributif un an plus tôt).

Cette progression de + 26,7 millions d'euros par rapport à 2018 reflète :

- L'impact de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16, à hauteur de + 8,3 millions d'euros ;
- **Un effet de périmètre** lié à l'intégration des sociétés acquises sur l'exercice, à hauteur de + 18,4 millions d'euros, soit 18,0% du chiffre d'affaires acquis.
À noter que hors Kanay, dont l'activité a été pénalisée en 2019 par un changement de management et par des marchés Dépollution moins dynamiques, la rentabilité opérationnelle brute du périmètre acquis s'établirait à 20,2% du chiffre d'affaires ;
- **À données comparables** ⁽¹⁾ :
 - La progression de la marge opérationnelle, à hauteur de + 7,2 millions d'euros, en raison d'effets volumes et d'effets prix positifs liés au bon niveau d'activité en particulier au niveau des outils de traitement ;
 - La comptabilisation de charges et produits non récurrentes, pour (7,2) millions d'euros, dont (3,2) millions d'euros relatifs à la non-reconduction du dégrèvement de taxe foncière dont le Groupe avait bénéficié en 2018 et (4,0) millions d'euros au titre des indisponibilités partielles d'outils constatées au 2nd semestre.

Hors ces effets ponctuels, la rentabilité opérationnelle brute du périmètre historique ressort à 19,8% du chiffre d'affaires contributif.

Analyse de l'EBE par périmètre géographique

En M€	2018			2019		
	Consolidé	France	International	Consolidé	France	International
CA contributif	560,5	496,5	64,0	687,8	516,7	171,1
EBE	108,7	97,0	11,7	135,4	104,5	30,9
% CA contributif	19,4%	19,5%	18,3%	19,7%	20,2%	18,1%

Données consolidées à changes courants

(1) À périmètre constant et hors effet de la norme IFRS 16

Par périmètre géographique, les principales évolutions sont les suivantes :

Sur le périmètre France, l'EBE atteint 104,5 millions d'euros à 20,2% du chiffre d'affaires contributif, contre 97,0 millions d'euros (19,5% du chiffre d'affaires contributif en 2018).

Cette progression de + 7,5 millions d'euros sur l'exercice reflète principalement :

- L'impact de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16 à hauteur de + 6,4 millions d'euros ;
- Des effets commerciaux favorables, volumes et prix, qui ont bénéficié aux activités de traitement, toutes filières confondues ;
- Les effets ponctuels des indisponibilités partielles résultant de l'arrêt de Salaise 2, du redémarrage de l'incinérateur de Strasbourg-Sénerval et de la fermeture partielle des sites de Triadis à Rouen (sinistre Lubrizol), pour (4,0) millions d'euros ;
- L'impact de la non-reconduction du dégrèvement d'une partie de la taxe foncière, pour (3,2) millions d'euros.

Hors ces effets ponctuels, la rentabilité opérationnelle brute du périmètre France se serait établie à 21,6% du chiffre d'affaires contributif.

Sur le périmètre international, l'EBE est porté à 30,9 millions d'euros soit 18,1% du chiffre d'affaires contributif (vs. 11,7 millions d'euros, à 18,3% du chiffre d'affaires contributif en 2018).

Cette hausse (+ 19,2 millions d'euros) est liée à :

- L'effet de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16 à hauteur de + 1,9 million d'euros ;
- **L'effet de périmètre** résultant de l'intégration des sociétés acquises en 2019, à hauteur de 18,4 millions d'euros. La rentabilité opérationnelle brute du périmètre acquis s'établit à 18,1% du chiffre d'affaires acquis ;
- **À données comparables** : une légère décroissance de (1,2) million d'euros liée à la moindre contribution des activités de Solarca (services) et des marchés PCB au Mexique qui se comparent à un niveau d'activité et de résultats élevés en 2018.

La rentabilité opérationnelle brute du périmètre historique s'établit ainsi à 18,1% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2019.

Résultat Opérationnel Courant

Au 31 décembre 2019, le Résultat Opérationnel Courant (ROC) s'établit à 47,8 millions d'euros soit 7,0% du chiffre d'affaires contributif (vs. 44,2 millions d'euros soit 7,9% du chiffre d'affaires contributif en 2018).

Cette progression retrace :

- L'effet de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16, à hauteur de + 0,5 million d'euros ;
- **L'effet de périmètre**, à hauteur de + 10,5 millions d'euros, extériorisant une marge opérationnelle courante de 10,2% du périmètre acquis. À noter que cette contribution intègre, pour (3,0) millions d'euros, l'amortissement d'actifs incorporels reconnus lors des acquisitions d'Interwaste et Mecomer. Ces actifs incorporels seront amortis en application de la norme IFRS 3 sur 5 ans pour Interwaste, et sur 7 ans pour Mecomer. Retraité de ces amortissements, la rentabilité opérationnelle courante du périmètre acquis s'établit à 13,2% du chiffre d'affaires acquis ;
- **À données comparables**, le ROC s'établit à 36,8 millions d'euros, soit 6,3% du chiffre d'affaires contributif, (vs. 44,2 millions d'euros il y a un an). Cette évolution reflète la stabilité de l'EBE à périmètre constant compensée par la hausse des dotations nettes aux amortissements (+ 7,4 millions d'euros), dont 2,8 millions d'euros représentent une charge d'amortissement non récurrente liée à la réalisation de nouveaux massifs de stockage.

Analyse du ROC par périmètre géographique

En M€	2018			2019		
	Consolidé	France	International	Consolidé	France	International
CA contributif	560,5	496,5	64,0	687,8	516,7	171,1
ROC	44,2	36,2	8,0	47,8	32,2	15,6
% CA contributif	7,9%	7,3%	12,5%	7,0%	6,2%	9,1%

Données consolidées à changes courants

Par périmètre géographique, les principales évolutions sont les suivantes :

Sur le périmètre France, le ROC s'établit à 32,2 millions d'euros, à 6,2% du chiffre d'affaires contributif (vs. 36,2 millions d'euros à 7,3% du chiffre d'affaires contributif en 2018).

Cette évolution reflète :

- L'effet de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16, à hauteur de + 0,4 million d'euros ;
- La contribution de l'EBE (+ 1,2 million d'euros) minorée de l'augmentation des dotations aux amortissements pour (5,5) millions d'euros dont (2,8) millions d'euros liée à l'amortissement non récurrent d'investissements liés à la création de nouveaux massifs de stockage.

Sur le périmètre international, le ROC s'établit à 15,6 millions d'euros, soit 9,1% du chiffre d'affaires contributif (vs. 8,0 millions d'euros, soit 12,5% du chiffre d'affaires contributif en 2018).

Cette évolution (+ 7,6 millions d'euros) prend en compte :

- L'effet de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16 à hauteur de + 0,1 million d'euros ;
- **L'effet de périmètre**, à hauteur de + 10,5 millions d'euros, soit une rentabilité opérationnelle courante de 10,2% du périmètre acquis. À noter que ce solde intègre, pour (3,0) millions d'euros, des charges d'amortissement d'actifs incorporels constatés à la suite des acquisitions de Interwaste et de Mecomer ;
- **À données comparables**, la contribution de l'EBE, soit (1,2) million d'euros, minorée des charges d'amortissement et provisions pour (1,9) million d'euros. Sur le périmètre historique, le ROC extériorise une rentabilité de 7,1% du chiffre d'affaires en 2019.

Résultat Opérationnel

Au 31 décembre 2019, le Résultat opérationnel s'établit à 46,8 millions d'euros soit 6,8% du chiffre d'affaires contributif (vs. 38,0 millions d'euros soit 6,8% du chiffre d'affaires contributif un an plus tôt).

Cette évolution retrace pour l'essentiel :

- L'effet de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16, à hauteur de + 0,5 million d'euros ;
- Divers effets dont :
 - Une perte de (0,7) million d'euros sur titres non consolidés ;
 - Une charge de (0,7) million d'euros liée aux effets de regroupements d'entreprises.

Résultat Financier

Au 31 décembre 2019, le résultat financier s'établit à (17,5) millions d'euros contre (13,4) millions d'euros un an plus tôt.

Cette évolution reflète :

- L'effet de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16 à hauteur de (0,9) million d'euros ;
- Une légère hausse du coût de l'endettement net, à 15,7 M€ (vs. 13,9 M€ il y a un an) en lien avec la hausse de la dette financière nette moyenne accompagnée d'une progression du coût de la dette brute à 3,04% (vs. 2,86% en 2018) sous l'effet des maturités plus longues obtenues lors du refinancement obligatoire de mai 2019 ;
- La variation des autres produits et charges financiers, à (1,7) million d'euros (vs. 0,6 million d'euros en 2018) dont :
 - Un effet d'actualisation de la provision trentenaire à hauteur de (0,5) million d'euros ;
 - Des pertes valeurs sur titres non consolidés pour (0,4) million d'euros ;
 - Un résultat de change, pour (0,3) million d'euros.

Charge d'Impôt sur les Sociétés

En 2019, la charge d'impôt sur les sociétés s'établit à 10,4 millions d'euros (vs. 8,8 millions d'euros en 2018) en raison de l'amélioration de la capacité bénéficiaire du Groupe. Le taux d'impôt apparent ressort à 35,41% en raison notamment de la politique d'activation prudente des déficits reportables.

Quote-part dans le résultat des entreprises associées

La quote-part dans le résultat des entreprises associées concerne principalement la part du Groupe dans le résultat des sociétés GEREP et SOGAD. Elle est non significative au 31 décembre 2019 (vs. 0,4 million d'euros en 2018, ce solde intégrant alors Kanay).

Résultat net consolidé

Au 31 décembre 2019, le Résultat net de l'ensemble consolidé s'établit à 18,9 millions d'euros (vs. 16,2 millions d'euros en 2018), marquant une progression de + 16,7% par rapport à l'an passé, à 2,8% du chiffre d'affaires contributif.

Après comptabilisation de la part des minoritaires dans ce résultat (1,1 million d'euros vs. 0,6 million d'euros en 2018, représentant notamment les minoritaires de Solarca et de Mecomer), le Résultat net part du Groupe s'établit à 17,8 millions d'euros (vs. 15,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2018).

Rappelons qu'il enregistre l'effet de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16 pour (0,4) million d'euros.

I.3 Situation financière consolidée

Extrait du bilan consolidé	2018	2019
En millions d'euros	Réel	Réel
Actifs non courants	648	787
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	203	239
Trésorerie et équivalents de trésorerie	67	92
Actifs destinés à la vente	-	-
Fonds propres (y.c. intérêts minoritaires)	255	263
Passifs non courants	402	535
Passifs courants	261	319
Passifs destinés à la vente	-	-

Actifs non courants

Les actifs non courants sont principalement constitués de l'actif immobilisé (corporel et incorporel - y compris écart d'acquisition - et financier) et des impôts différés actifs.

Le total des actifs non courants progresse de 139,0 millions d'euros en raison, principalement des postes :

- « Immobilisations corporelles et incorporelles » : + 140,0 millions d'euros, représentant principalement les flux d'investissements industriels et financiers nets de la période (140,5 millions d'euros) et la hausse des actifs incorporels (+ 59,2 millions d'euros) relatifs à l'imputation des écarts d'acquisition constatés lors des croissances externes réalisées en 2019 ;
- « Actifs financiers non courants et participation dans les entreprises associées » : (2,3) millions d'euros liés à la variation de périmètre (changement de mode de consolidation de Kanay) ;
- « Autres actifs financiers non courants » : + 2,4 millions d'euros, principalement du fait de l'évolution des sommes à percevoir de l'Eurométropole Strasbourg au titre des dossiers d'indemnisation portant sur l'incinérateur. Cette créance est récupérable sur la durée restant à courir du contrat de délégation (juin 2030).

Actifs courants (hors trésorerie et équivalents)

Les actifs courants hors trésorerie s'établissent à 238,4 millions d'euros, en augmentation de 36,0 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

Cette évolution retrace essentiellement :

- La progression du poste « Autres actifs opérationnels » à hauteur de + 12,2 millions d'euros en lien avec la hausse des créances fiscales (+ 11,3) millions d'euros ;
- La progression du poste « Clients » à hauteur de 22,3 millions d'euros, qui reflète notamment les effets du regroupement d'entreprises (+ 19,8 millions d'euros).

Capitaux propres

La variation des capitaux propres (part du Groupe) se décompose comme suit sur l'exercice :

(en millions d'euros)	Groupe	Minoritaires
Fonds propres au 1 ^{er} janvier 2019	251,3	3,6
Autres éléments du Résultat global	(5,1)	ns
Résultat - part du Groupe	17,8	1,0
Distribution de dividendes	(7,4)	(0,7)
Actions propres	ns	-
Regroupement d'entreprises	-	4,6
Transactions entre actionnaires	(1,2)	(0,4)
Autres variations	-	-
Fonds propres au 31 décembre 2019	255,4	8,1

Passifs courants et non courants

Les passifs courants représentent l'ensemble des passifs dont l'échéance est inférieure à un an. Les passifs non courants représentent ceux dont l'échéance est supérieure à un an.

Ils se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2019		
	Non courant	Courant	TOTAL	Non courant	Courant	TOTAL
Instruments de couverture	0,6	-	0,6	0,2	-	0,2
Provisions	20,5	2,0	22,5	40,1	5,4	45,5
Autres passifs	0,4	221,2	221,6	9,7	244,0	253,7
Impôt exigible	-	1,6	1,6	-	6,4	6,4
Total (hors dettes financières)	21,5	224,8	246,3	50,0	255,8	305,8
Dettes financières	380,6	36,4	417,0	485,2	63,2	548,4
Total	402,1	261,2	663,3	535,2	319,0	854,2

Les passifs courants et non courants, hors dettes financières, s'établissent à 305,8 millions d'euros et affichent une variation de + 59,5 millions d'euros reflétant principalement :

- Pour + 23,0 millions d'euros, la variation des provisions, dont notamment la provision pour impôt différés IAS 12 à hauteur de + 6,9 millions d'euros, la provision pour avantages du personnel à hauteur de + 8,2 millions d'euros et les autres provisions courantes et non courantes à hauteur de + 8,1 millions d'euros ;
- Pour + 32,1 millions d'euros des autres passifs principalement portée par le poste « Dettes fournisseurs » pour + 27,2 millions d'euros.

L'évolution de l'endettement financier net du Groupe est présentée ci-après au paragraphe « Endettement et structure de financement » du présent document.

I.4 Flux de trésorerie

Flux des activités opérationnelles

Sur l'exercice, le Groupe génère 110,4 millions d'euros de flux de trésorerie issus de l'activité opérationnelle (vs. 86,2 millions en 2018), soit une hausse de + 24,2 millions d'euros.

Cette évolution traduit l'effet conjugué :

- De la variation du BFR pour (5,0) millions d'euros sur l'exercice, soit une dégradation de (3,0) millions d'euros par rapport à la variation observée en 2018 ;
- D'un impôt décaissé net de (5,9) millions d'euros en 2019 contre (4,3) millions d'euros en 2018 (soit une variation de trésorerie de (1,6) million d'euros) ;
- De l'évolution de la marge brute d'autofinancement opérationnelle générée, soit + 28,9 millions d'euros, corrélativement à l'évolution du ROC hors charges calculées et des charges non récurrentes.

Flux d'investissements

(en millions d'euros)	2018	2019
Investissements industriels	65,2	72,5
Investissements financiers	1,0	1,1
INVESTISSEMENTS COMPTABILISES	66,1	73,6
Investissements industriels	53,1	69,0
Investissements financiers	(1,1)	-
Acquisition de filiales - trésorerie nette	-	69,8
INVESTISSEMENTS DECAISSES NETS	52,0	138,8

Sur 2019, les investissements industriels comptabilisés se sont élevés à 72,5 millions d'euros.

Ils concernent principalement :

- Des investissements récurrents à hauteur de 48,4 millions d'euros, soit 7,0% du chiffre d'affaires contributif (vs. 38,7 millions d'euros en 2018 – hors investissements concessifs de 7,8 millions d'euros -, soit 6,9% du chiffre d'affaires contributif).

Ils se répartissent de la manière suivante :

- 16,4 millions d'euros au titre des réserves foncières et la construction d'alvéoles (vs. 11,7 millions d'euros en 2018) ;
- 8,1 millions d'euros de dépenses de 2^{nde} catégorie (vs. 8,3 millions d'euros en 2018) ;
- 9,2 millions d'euros pour la maintenance des installations industrielles et des matériels (vs. 11,2 millions d'euros en 2018) ;
- 7,7 millions d'euros pour le parc roulant (vs. 2,7 millions d'euros en 2018) ;
- 4,7 millions d'euros concernant les équipements réglementaires et de sécurité (vs. 2,5 millions d'euros en 2018) ;

◦ 2,2 millions d'euros pour les systèmes d'information (vs. 2,3 millions d'euros en 2018).

- **Des investissements non récurrents** pour 24,1 millions d'euros, soit 3,5% du chiffre d'affaires contributif (vs. 18,6 millions d'euros en 2018, soit 3,3% du chiffre d'affaires contributif).

Ils ont été principalement dédiés à des investissements de développement dans les métiers de traitement (12,7 millions d'euros vs. 12,3 millions d'euros en 2018), dans les métiers de services (7,5 millions d'euros vs. 4,1 millions d'euros en 2018) et dans les métiers de valorisation énergétique (2,2 millions d'euros vs. 2,2 millions d'euros en 2018).

Par filières, les investissements industriels comptabilisés (hors IFRIC 12) ont été répartis de la manière suivante :

	2018		2019	
	M€	%	M€	%
Filière DD	36,2	63,1%	46,8	64,6%
Filière DND	21,1	36,9%	26,7	35,4%
Total	57,3	100,0%	72,5	100,0%

Par zones géographiques, les investissements industriels comptabilisés (hors IFRIC 12) sont répartis comme suit :

	2018		2019	
	M€	%	M€	%
France	48,3	84,1%	57,5	79,3%
Allemagne	0,8	1,4%	0,5	0,7%
Espagne	2,8	4,9%	2,2	3,1%
Italie	-	-	0,9	1,2%
Argentine	ns	-	ns	-
Chili	0,7	1,2%	1,3	1,8%
Mexique	0,1	0,2%	ns	0,0%
Pérou	3,9	6,8%	2,6	3,6%
Afrique du Sud / Mozambique	-	-	7,1	9,8%
Reste du monde	0,8	0,4%	0,4	0,6%
Total international	9,1	15,9%	15,0	20,7%
Total consolidé (hors IFRIC 12)	57,4	100,0%	72,5	100,0%

Concernant les investissements des années futures, les organes de Direction de la Société ne prennent d'engagements fermes que s'agissant des investissements concessifs dont le financement est quasi exclusivement assuré par emprunt bancaire. Les investissements concessifs sur les délégations de service public portées par le Groupe sont à ce jour terminés et aucun engagement n'est pris pour le futur.

La capacité du Groupe à autofinancer ses investissements (hors investissements concessifs, financés intégralement par endettement bancaire) est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2018	2019
MBA (avant impôts et frais financiers) (A)	92,4	121,4
Investissements industriels (B)	65,2	72,5
DD	56%	65%
DND (hors investissements concessifs)	32%	35%
Investissements concessifs (IFRIC 12)	12%	-
(A) / (B)	142%	168%
Investissements financiers (C)	1,0	69,8

Il est précisé que les investissements concessifs sont financés par des lignes spécifiques adossées.

Flux de financement

Le solde des flux de financement s'établit à + 41,8 M€ en 2019 et retrace essentiellement :

- Les flux de nouveaux emprunts : + 111,1 M€ vs. 265,3 M€ en 2018 ;
- Les flux de remboursement d'emprunts : (43,8) M€ vs. (264,1) M€ en 2018 ;
- Les charges d'intérêt : (15,8) M€ vs. (13,1) M€ en 2018 ;
- Les flux de dividendes versés aux actionnaires et aux participations ne donnant pas le contrôle : (8,1) M€ vs. (7,4) M€ en 2018 ;
- Les flux de trésorerie sans prise de contrôle : (1,6) M€ vs. 0,0 M€ en 2018.

I.5 Endettement et structure de financement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement net sur les deux derniers exercices :

(en millions d'euros)	31/12/18	31/12/19
Dettes auprès des établissements de crédit (hors dettes sans recours)	200,7	203,6
Dettes sans recours auprès des établissements de crédit	29,1	32,0
Dettes obligataires	174,2	254,0
Dettes de location	9,4	43,2
Dettes financières diverses	3,0	4,2
Concours bancaires courants	0,6	11,5
Participation	-	-
TOTAL DETTES FINANCIERES (courantes et non courantes)	417,0	548,5
Trésorerie active	(67,4)	(92,3)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	349,6	456,2
Dont à moins d'un an ⁽¹⁾	31,0	61,0
Dont à plus d'un an	380,6	395,1
ENDETTEMENT NET BANCAIRE ⁽²⁾	317,4	399,4

1. La trésorerie active est considérée à moins d'un an

2. Calculé selon les modalités du contrat bancaire

Au 31 décembre 2019, 94% de la dette financière brute après prise en compte des opérations de couverture est couverte à taux fixe (vs. 99% en 2018).

L'endettement financier brut s'établit à 548,5 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 417,0 millions d'euros un an plus tôt.

Cette progression de + 131,5 millions d'euros reflète principalement le financement des opérations de croissance externe et de l'intégration au périmètre de la dette financière des sociétés acquises, soit :

- Nouveaux emprunts, pour + 119,6 millions d'euros ;
- Remboursements d'emprunts, pour (43,8) millions d'euros ;
- Effet de périmètre à hauteur de + 26,9 millions d'euros (dont 5,4 millions d'euros de concours bancaires courants) résultant de la consolidation des dettes financières des sociétés acquises en 2019 ;
- Divers, pour + 28,8 millions d'euros dont + 27,3 millions d'euros liés à la 1^{ère} application de la norme IFRS 16.

La répartition de l'endettement financier brut par devises est la suivante :

Au 31 décembre	2018		2019	
	M€	%	M€	%
Euros	417,0	100,0%	547,4	99,8%
ZAR (Afrique du sud)	-	-	0,2	<0,1%
PEN (Pérou)	ns	ns	0,3	<0,1%
CLP (Chili)	-	-	0,6	0,1%
USD (Pérou)	-	-	ns	ns
Total consolidé	417,0	100,0%	548,5	100,0%

Au 31 décembre 2019, la trésorerie active s'établit à 92,3 millions d'euros, en progression de + 36,9% par rapport à l'an passé, illustrant une nouvelle amélioration de la liquidité du bilan.

À cette date, l'endettement financier net du Groupe ressort à 456,2 millions d'euros.

Selon la définition du contrat bancaire, qui exclut notamment certaines dettes (dont la dette sans recours) et les effets de la 1^{ère} application de l'IFRS 16, l'endettement net s'établit à 399,4 millions d'euros au 31 décembre 2019, extériorisant un levier maîtrisé de 3,1x l'EBE (vs. 2,9x un an plus tôt).

I.6 Faits postérieurs à la clôture de l'exercice

Renforcement de Séché Environnement dans Solarca et simplification de structures organisationnelles à l'international

Début 2020, Séché Environnement a acquis 10% du capital de Solarca auprès de son fondateur, Joan Enric Carreres, dans les conditions fixées lors de l'acquisition en 2017, pour un montant inférieur à 3 millions d'euros. Séché Environnement détient désormais 86% du capital de Solarca tandis que Joan Enric Carreres en conserve 14% et demeure Directeur général.

Par ailleurs, Séché environnement a finalisé en début d'exercice la fusion de Taris et Kanay au Pérou. Cette simplification organisationnelle aura des effets positifs en termes d'intégration commerciale et industrielle sur les marchés concernés.

Non renouvellement du contrat de DSP de l'incinérateur de Pau-Béarn

Début 2020, la collectivité délégante a signifié à Séché Environnement sa décision de ne pas renouveler le contrat de délégation de service public pour la gestion de son incinérateur d'ordures ménagères de Pau-Béarn, qui prend fin le 31 mars 2020.

En 2019, ce contrat a représenté une contribution au chiffre d'affaire consolidé de Séché Environnement de l'ordre de 8,8 millions d'euros, pour un EBE de l'ordre de 2,7 millions d'euros et un ROC de l'ordre de 0,5 million d'euros.

Sélection d'un partenaire BEE en Afrique du Sud

Dans le cadre de la réglementation BEE (Broad-based Black Economic Empowerment), Interwaste, une filiale à 100% de Séché Environnement, a conduit en 2019 un processus de sélection d'un partenaire BEE pour rentrer dans son capital. Ce processus est en cours de finalisation, en attendant les dernières approbations réglementaires. Dès la réalisation de l'opération, Séché Environnement accueillera un partenaire minoritaire à hauteur de 16,8% au capital d'Interwaste. Ce partenariat améliorera la notation d'Interwaste selon la réglementation BEE et, allié aux autres initiatives d'Interwaste en matière de BEE (dont la formation, le soutien des communautés noires etc.), sera donc un facteur de pérennité pour les opérations du Groupe dans ce pays.

Risques d'épidémie de coronavirus

À la date de rédaction du présent document, Séché Environnement estime que les risques liés à une épidémie de coronavirus relèvent essentiellement de la disponibilité de ses ressources humaines et de son organisation, ainsi que de sa dépendance à la croissance économique et à la production industrielle dans les régions où le Groupe est implanté.

À cette même date, les installations de Séché Environnement en France et dans le monde font l'objet de plans de continuité de leur activité sans incidence significative sur le niveau de rentabilité du Groupe.

Compte tenu des conditions très récentes et évolutives des mesures de confinement mises en place dans les pays où le Groupe est présent, il n'est pas possible de donner une estimation précise des impacts du coronavirus. Compte tenu des incertitudes sur les évolutions de la pandémie, le Groupe tiendra informé le marché sur les impacts financiers qui pourraient en découler.

Autres faits postérieurs à la clôture

À la date de rédaction du présent document, nous n'avons pas eu connaissance d'autres faits postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

À notre connaissance, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société ou du Groupe.

1.7 Perspectives

Séché Environnement a présenté ses perspectives d'activité, de résultats de situation financière pour 2020 à l'occasion d'une Journée Investisseurs le 26 juin 2018⁽¹¹⁾. Ces perspectives pour 2020 ont été confirmées et complétées de perspectives à horizon 2022 lors d'une Journée Investisseurs qui s'est tenue le 17 décembre 2019⁽¹²⁾.

Comme évoqué ci-dessus au paragraphe 2.4.1.4, à la date de rédaction du présent document, le groupe Séché Environnement estime que l'épidémie de coronavirus n'a pas de conséquence significative sur l'activité du Groupe à ce stade. En conséquence, les perspectives ne prennent pas en compte le risque éventuel d'un impact significatif et durable de la crise sur la croissance économique et la production industrielle des régions où le Groupe est implanté.

Perspectives 2020

Le maintien de tendances de marchés positives, en France comme sur ses principaux marchés à l'international, permet à Séché Environnement d'anticiper la poursuite de sa croissance sur son rythme actuel au niveau consolidé, avec une croissance de qualité en France et une progression dynamique de son activité à l'international.

Dans ce contexte favorable et pérenne, Séché Environnement anticipe un chiffre d'affaires consolidé fin 2020 compris entre 650 millions d'euros et 700 millions d'euros (périmètre 2019). Les 1^{ers} effets du plan d'efficience industrielle et du plan d'économies devraient permettre à la rentabilité opérationnelle brute (EBE/CA contributif) de progresser en 2020 par rapport à 2019 pour atteindre, en France comme à l'international, 20% du chiffre d'affaires contributif (à périmètre constant).

(11) Cf. Communiqué de presse du 26 juin 2018

(12) Cf. Communiqué de presse du 17 décembre 2017

Séché Environnement prévoit en 2020 un plan d'investissements soutenus, en lien avec les projets de croissance visant à développer les capacités à l'international, en Afrique du Sud (Interwaste), en Italie (Mecomer) et au Chili (projet Ciclo).

Au plan organisationnel, Séché Environnement investira à partir de 2020, et sur 3 années, dans un nouvel ERP qui permettra entre autres, une meilleure structuration des contrôles des opérations, au cœur de la politique d'optimisation opérationnelle du Groupe.

L'ensemble de ces projets de développement devrait totaliser en 2020 un montant de l'ordre de 30 M€ qui s'ajouteront aux investissements de maintenance et de développement normatifs du Groupe (estimés autour de 11% du CA contributif), et qui seront engagés dans le respect des objectifs de génération de flux de trésorerie disponible ⁽¹³⁾ (de 35% de l'EBE) et de flexibilité, soit un levier financier de l'ordre 3,0x EBE fin 2020 (à périmètre constant).

Feuille de route à horizon 2022

À horizon 2022 : Séché Environnement a présenté ses principales orientations stratégiques en matière de positionnement de marché et de développement, de politique industrielle et organisationnelle, qui conduisent à formuler les perspectives suivantes :

En matière de stratégie de développement :

En France, Séché Environnement entend poursuivre sa croissance sur les métiers à forte valeur ajoutée de l'économie circulaire, notamment en direction de la valorisation matières des ressources rares issues des déchets dangereux et de la valorisation énergétique des déchets non dangereux ainsi que sur les activités de services à forte valeur ajoutée.

À l'international, le Groupe souhaite prendre des positions significatives au sein d'économies émergentes offrant des perspectives de croissance solide en volumes et en valeur, soutenues par le renforcement tendanciel des réglementations environnementales locales et l'élévation des barrières à l'entrée. Dans cette optique, la forte croissance organique attendue sur ces marchés pourra être complétée par des opérations de croissance externe de taille réduite, le cas échéant.

En matière de croissance de l'activité :

Séché Environnement prévoit d'atteindre un chiffre d'affaires contributif compris entre 750 M€ et 800 M€ fin 2022, dont 30% environ réalisé à l'international (vs. de l'ordre de 25% en 2019) – à périmètre constant -.

En matière de rentabilité opérationnelle et de la génération de trésorerie :

Croissance rentable, efficacité industrielle et gains de productivité permettent à Séché Environnement de cibler un EBE compris entre 21% et 22% du chiffre d'affaires contributif.

Dès lors, les objectifs de génération de flux de trésorerie disponible ⁽¹⁴⁾ sont pleinement confirmés à 35% de l'EBE 2022, avec un objectif de levier financier (dette financière nette/EBE) amélioré et inférieur à 3,0x EBE 2022 – hors croissance externe - (vs. de l'ordre de 3,0x en milieu de cycle).

(13) Cf. supra

(14) Cf. infra

I.8 Présentation des comptes sociaux et affectation du résultat

Présentation du compte de résultat de Séché Environnement SA

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/19	Variation
Chiffre d'affaires	12 152	12 434	+ 282
Résultat d'exploitation	(6 631)	(5 732)	+ 899
Résultat financier	3 279	35 417	+ 32 138
Résultat exceptionnel	6 772	(5 450)	(12 222)
IS (y compris intégration fiscale)	9 041	9 153	+ 112
Résultat net	12 461	33 388	+ 20 877

Le résultat net de Séché Environnement SA ressort en 2019 à 33,3 millions d'euros, en hausse de + 20,8 millions d'euros par rapport au résultat net constaté un an auparavant (12,5 millions d'euros).

Cette progression s'explique principalement :

- Par l'évolution du résultat financier, en hausse de + 32,1 millions d'euros en raison de l'augmentation des dividendes versés par les filiales de Séché Environnement ;
- Et par l'évolution du résultat exceptionnel, en recul de (12,2) millions d'euros liée pour partie à la comptabilisation d'une moins-value sur cessions de titres de filiales consolidées (compensées par une reprise en résultat financier) et pour partie, de la variation de la provision pour retour bénéficiaire résultant de la modification du taux d'imposition (importante reprise en N-1).

Tableau des résultats des 5 derniers exercices de Séché Environnement SA

Le tableau des résultats des 5 derniers exercices est présenté au sein des annexes des comptes sociaux détaillés en page 215 du document d'enregistrement universel.

Délais de paiement

En application des dispositions de l'article 441 du Code de commerce, nous vous présentons les informations relatives aux délais de règlement clients et fournisseurs :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-					56	-					35
Montant TTC total des factures concernées (K€)	-	-3	38	16	59	110	-	34	26	26	1 500	1 586
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice (K€)	-	-	0,1%	0,1%	0,2%	0,4%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							-	0,2%	0,2%	0,2%	9,2%	9,7%
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de facture exclues	8						NÉANT					
Montant Total des factures exclues (K€)	65						NÉANT					
Les délais de paiement de référence utilisés sont les délais contractuels, à défaut légaux.												

Affectation du résultat

Après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 33 387 735,14 euros de décider l'affectation et la répartition suivante proposée par le Conseil d'administration :

- 1. Distribution de la somme de 7 464 845,40 euros.
Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 0,95 euro par action. Ce dividende, prélevé sur le résultat de l'exercice, ouvre droit pour les personnes physiques à la réduction de 40% soit 0,38 euro par action. Le détachement du coupon interviendra le 8 juillet 2020 et le dividende sera mis en paiement le 10 juillet 2020.
Il est rappelé que les dividendes portant sur les actions détenues en propre au 31 décembre 2019, soit 51 111,90 euros sont imputés directement en report à nouveau ;
- 2. Affectation de la somme de 25 922 889,74 euros au compte « Report à nouveau » dont le montant sera porté à 43 967 529,79 euros.

Information sur les dividendes

Le paiement des dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée générale dans le délai de 9 mois à compter de la clôture de l'exercice. Aucune répétition des dividendes ne peut être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi. Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État. Le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des 3 exercices précédents et de l'abattement correspondant sont les suivants :

Exercice	Dividende	Éligible à la réfaction
2016	0,95 €	100%
2017	0,95 €	100%
2018	0,95 €	100%

I.9 Filiales et participations

Au cours de l'exercice 2019, le Groupe a procédé, directement ou indirectement, aux acquisitions suivantes :

- Le 9 janvier 2019, la société Séché South Africa Proprietary Limited a pris le contrôle exclusif de 100% du Groupe sud-africain « Interwaste Holdings Limited », et ses filiales ;
- Le 17 avril 2019, la société Séché Environnement a acquis 90% du Groupe italien Mecomer, constitué des sociétés Mecomer S.r.l, et Depo S.r.l. ;
- Le 3 octobre 2019, la société Séché Environnement a acquis, via sa société Séché Chile SpA, 70% de la société chilienne Ciclo SA ;
- Le 29 mars 2019, Séché environnement a exercé les options d'achat lui offrant la possibilité d'acquérir les 51% de la participation résiduelle de la société Kanay ;
- En mars 2019, Séché Environnement a acquis 7,01% de la société péruvienne TARIS portant ainsi sa participation de 92,99% à 100%, pour un prix d'acquisition de 1,6 million d'euros.

Au cours de l'exercice 2019, le Groupe a créé les sociétés suivantes :

- Séché Health Arequipa SpA (Pérou) ;
- Séché Urgences Intervention SAS (France) ;
- Séché Chile SpA (Chili).

Ci-après figure le tableau des filiales et participations :

Filiales françaises	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part % capital détenu	Valeur brute comptable titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des avals et cautions donnés par la Société	CA HT de l'exercice	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés par la Société
Exercice 2019										
SASU Alcéa	2 500	374	100,00%	4 710	4 710	919	663	14 227	340	-
SASU Béarn Environnement	500	304	100,00%	5 243	5 243	-	6 138	11 528	591	-
SASU Drimm	152	15 920	100,00%	12 832	12 832	1 258	8 736	37 365	5 909	10 000
SAS Séché Alliance	48	- 1 254	99,94%	1 236	1 236	2 194	-	15 777	228	-
SAS Gabarre Energie	600	- 16	51,00%	306	306	-	-	1 685	- 247	-
SCI LCDL	8	404	99,80%	87	87	-	-	81	49	100
SCI Mézerolles	160	3 650	99,99%	1 099	1 099	-	-	941	527	2 000
SASU Opale Environnement	1 000	830	100,00%	8 278	8 278	2 503	2 922	11 337	68	-
SASU Séché Développement	10	182	100,00%	1 830	1 830	-	-	11 845	51	-
SCI Les Chênes Secs	8	- 259	99,80%	66	66	636	-	16	- 26	-
SAS Sénergies	400	710	80,00%	320	320	402	-	1 982	207	58
SAS Séché Éco-Industries	2 011	45 599	100,00%	27 987	27 987	12 980	44 423	116 509	17 501	19 987
SAS Séché Éco-Services	500	7 591	99,98%	496	496	4 442	7 404	94 088	1 030	-
SAS Séché Healthcare	250	- 2026	100,00%	8 798	8 798	3 774	-	4 162	- 1973	-
SAS Sénerval	4 000	- 2 251	99,90%	19 743	19 743	42 876	9 888	47 168	- 5 813	-
SAS Séché Transports	192	1 633	99,50%	530	-	-	-	33 867	500	-
SAS Trédi	15 000	4 692	100,00%	268 753	139 426	27 755	33 301	130 526	4 254	-
SASU Triadis Services	3 809	- 2046	100,00%	16 135	-	1 897	2 719	60 463	- 1933	-
SASU Speichim Processing	150	6 155	100,00%	18 750	18 750	4 185	1 151	29 873	1 688	1 500
SAS Ecosite de la Croix Intelte	100	4 319	99,00%	13 339	13 339	748	1 975	10 137	251	990
SAS Séché Env Ouest	820	- 313	100,00%	1 663	-	277	-	5 923	- 477	-
SASU Séché Urgences Interventions	150	2 232	100,00%	150	150	-	-	9 911	2 232	-
SAS Karu Energy	8	nc	24,00%	2	2	131	-	nc	nc	-
SA La Barre Thomas	375	- 251	40,00%	215	50	-	-	3 936	15	-
SA Sogad	75	520	50,00%	1 513	1 513	-	-	3 979	- 116	325
SAEM Transval	150	nc	35,00%	53	37	-	-	nc	nc	-
Filiales étrangères										
Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part % capital détenu	Valeur brute comptable titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des avals et cautions donnés par la Société	CA HT de l'exercice	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés par la Société	
Exercice 2019										
Taris	765	4 370	100,00%	10 893	10 893	2 365	-	11 400	- 293	126
SADN Chili	7 844	- 2325	99,99%	7 668	7 668	6 426	205	7 019	- 57	-
Solarca SL	343	7 817	76,00%	23 332	23 332	7 333	-	13 340	2 388	1 870
UTM gmbH	31	986	100,00%	4 053	4 053	-	750	2 597	164	20
Kanay	360	- 8 704	100,00%	4 876	4 876	255	12 938	3 381	- 3845	-
Séché South Africa	-	- 4 788	100,00%	-	-	38 097	-	-	- 4 665	-
MECOMER	52	14 446	90,00%	39 150	39 150	-	-	34 846	6 559	-
DEPO	52	1 049	90,00%	1 530	1 530	808	-	706	475	-
SECHE CHILE	1	120	100,00%	1	1	7 129	-	-	- 128	-

I.10 Parties prenantes

Détention du capital social et droits de vote

Situation au 31 décembre 2019	Nombre d'actions	%	Droits de vote ⁽³⁾	%
Joël Séché	1	0,00%	2	0,00%
Groupe Séché SAS ⁽¹⁾	4 639 483	59,04%	6 773 316	67,52%
Sous-total Groupe Séché	4 639 484	59,04%	6 773 318	67,52%
ICM	796 591	10,14%	796 591	7,94%
Actions propres ⁽²⁾	53 802	0,68%	53 802	0,54%
Actionnariat salarié	34 469	0,44%	67 288	0,67%
Flottant	2 333 386	29,70%	2 340 002	23,33%
Total	7 857 732	100,00%	10 031 001	100%

(1) Groupe Séché est contrôlée majoritairement par Maxime Séché et Guillaume Séché.

(2) Les actions propres sont privées de droit de vote. Toutefois, le tableau présente ici le calcul des droits de vote tel que recommandé par l'AMF pour les déclarations des franchissements de seuils.

(3) En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il peut être justifié d'une inscription nominative depuis au moins 4 ans au nom du même actionnaire.

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus. La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive compte tenu du nombre d'Administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration et de l'application par la Société des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à la date du Conseil d'administration tenu le 9 mars 2020, Séché Environnement a été informée des franchissements de seuils suivants :

- Par courrier en date du 9 novembre 2018, Joël Séché a déclaré avoir franchi directement en baisse, le 8 novembre 2018, les seuils de 5% du capital et droits de vote de la Société et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la SAS Groupe Séché qu'il contrôle, 3 928 867 actions Séché Environnement représentant 5 864 904 droits de vote, soit 50,00001% du capital et 58,81% des droits de vote de cette Société. Ce franchissement de seuils résulte de l'apport, par Joël Séché, de 402 399 actions Séché Environnement représentant 804 798 droits de vote au profit de la SAS Groupe Séché qu'il contrôle ;
- Par courrier reçu le 7 décembre 2018, Guillaume Séché et Maxime Séché ont déclaré avoir franchi en hausse, le 3 décembre 2018, de concert avec Joël Séché et la SAS Groupe Séché qu'ils contrôlent, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la Société, et détenir de concert 3 928 867 actions Séché Environnement représentant 5 864 904 droits de vote, soit 50,00001% du capital et 58,81% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte de l'entrée de Guillaume Séché et Maxime Séché au sein du concert familial Séché à l'occasion d'une donation d'actions de la société Groupe Séché, par Joël Séché au profit de chacun de ses enfants (Maxime et Guillaume Séché) ;
- Par courrier en date du 20 mars 2019, la société International Value Advisers a informé Séché Environnement avoir franchi à la baisse le seuil de 3% du capital et des droits de vote de la Société à cette date, et détenir, à cette date, 226 435 actions représentant 2,88% du capital et 2,27% des droits de vote ;
- Par courrier à l'AMF en date du 6 mai 2019, la société ICM a déclaré à titre de régularisation, avoir franchi à la hausse :

- le 6 mai 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société Séché Environnement et détenir à cette date, 528 093 actions représentant autant de droits de vote, soit 6,12% du capital et 5,02% des droits de vote de la Société à cette date, et
 - le 31 mars 2019, le seuil de 10% du capital de la société Séché Environnement et détenir à cette date, 787 593 actions Séché Environnement représentant autant de droits de vote, soit 10,02% du capital et 7,90% des droits de vote de la Société à cette date.
- Le 28 juin 2019, la Caisse des Dépôts a cédé à la SAS Groupe Séché la totalité de sa participation dans le capital de Séché Environnement, soit 710 617 actions représentant à cette date 9,04% du capital et 7,00% des droits de vote, portant ainsi la participation de la SAS Groupe Séché dans la société Séché Environnement de 50,00% à 59,04% des actions composant le capital et de 57,80% à 66,51% des droits de vote à cette date.

La société Groupe Séché SAS détient un nombre significatif d'actions Séché Environnement au nominatif. À ce titre les dirigeants mandataires sociaux de la Société, Joël Séché et Maxime Séché, qui contrôlent la société groupe Séché SAS, détiennent indirectement un nombre significatif d'actions Séché Environnement au nominatif.

Actionnariat salarié

Un plan d'épargne Groupe a été mis en place courant 2007, né de la volonté affichée de Séché Environnement de faire accéder l'ensemble des salariés du Groupe à cette formule d'épargne :

- Au 31 décembre 2019, les salariés du groupe Séché Environnement détenaient 34 469 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représentait 0,44% du capital et 0,67% des droits de vote ;
- Au 31 décembre 2018, les salariés du groupe Séché Environnement détenaient 36 149 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représentait 0,46% du capital et 0,70% des droits de vote ;
- Au 31 décembre 2017, les salariés du groupe Séché Environnement détenaient 35 659 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représentait 0,45% du capital et 0,65% des droits de vote.

Opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches

Au cours de l'exercice 2019, les opérations sur les titres de la Société réalisées par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches ci-dessous ont été déclarées à la Société :

- Le 28 juin 2019, la SAS Groupe Séché a acquis auprès de la Caisse des Dépôts la totalité de sa participation dans le capital de Séché Environnement, soit 710 617 actions représentant à cette date 9,04% du capital et 7,00% des droits de vote, portant ainsi la participation de la SAS Groupe Séché dans la société Séché Environnement de 50,00% à 59,04% des actions composant le capital et de 57,80% à 66,51% des droits de vote à cette date ;
- Au cours de l'exercice 2019, Madame Anne-Sophie Le Lay, Administratrice, a acquis 10 actions Séché Environnement.

Évolution de la détention du capital au cours des trois derniers exercices

Situation au 31 décembre	2017	2018	2019
Groupe familial Joël Séché(*)	50,0%	50,0%	59,0%
Groupe CDC	9,0%	9,0%	-
Groupe ICM	6,1%	6,1%	10,1%
Public	33,7%	33,7%	29,7%
Autocontrôle	0,7%	0,7%	0,7%
Actionnariat salarié	0,5%	0,5%	0,4%
Total	100%	100%	100%

(*) Monsieur Joël Séché et Groupe Séché SAS (ex société civile Amarosa), contrôlée majoritairement par Messieurs Maxime Séché et Guillaume Séché

I.11 Programme de rachat d'actions

Lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2018 les actionnaires de la Société avaient autorisé le Conseil d'administration à procéder, pendant une période de 18 mois, à l'achat par la Société de 10% maximum des actions composant le capital social de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Par ailleurs, l'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2019, par le vote de sa neuvième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société dans les mêmes conditions.

Cette autorisation, consentie pour une durée de 18 mois, a mis fin à celle précédemment accordée par la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2018.

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous rend compte des opérations effectuées par la Société sur ses propres actions pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Situation au 31.12.2019

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme (avril)	160 495
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,68%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	53 802
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	1 894 903
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2019 ⁽¹⁾ (en euros)	2 022 955

(1) Sur la base du cours de clôture au 31.12.2019, soit 37,60 euros

La mesure des incidences théoriques du programme proposé sur les comptes de Séché Environnement a été réalisée, à titre indicatif, sur la base des hypothèses suivantes :

- Annulation de 1% du nombre moyen pondéré d'actions en circulation soit 78 577 titres ;
- Prix de rachat moyen de 41,29€ par titre, représentant le cours moyen des cours de clôture observé du 2 janvier au 28 février 2020 soit un montant de 3,2 millions d'euros pour le rachat de 1% du capital ;
- Coût du financement de ce programme de rachat d'actions de 3,04% avant impôt.

Dans ces hypothèses, l'incidence du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés 2019 tels que présentés dans le document d'enregistrement universel, aurait été la suivante :

	Base comptes consolidés publiés au 31/12/2019 *	Rachat de 1% du capital et annulation (hors impact provision)	Pro forma après le rachat de 1% du capital et annulation (hors impact provision)	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres (part du Groupe) (K€)	255 375	(3 244)	252 131	(1,3)
Capitaux propres (ensemble consolidé) (K€)	263 472	(3 244)	260 228	(1,2)
Endettement financier net (K€) **	456 191	3 244	459 435	0,7
Résultat net (part du Groupe) (K€)	17 825	(99)	17 726	(0,6)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	7 857	(79)	7 778	(1,0)
Résultat net par action (€)	2,27	0,03	2,30	1,3
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs (en milliers)	7 857	(79)	7 778	(1,0)
Résultat net dilué par action (€)	2,27	0,03	2,30	1,3

* Après arrêté des comptes par le Conseil d'administration du 9 mars 2020, et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale du 30 avril 2020.

** Il s'agit des dettes financières nettes de la trésorerie active.

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis pour autorisation à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2020

La société Séché Environnement est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Le descriptif du programme présenté ci-après est établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 26 avril 2019 d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 25 octobre 2020, il sera proposé à l'Assemblée générale du 30 avril 2020 (16^{ème} résolution – cf. Partie 6.4.1 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2020 » du présent document d'enregistrement universel) d'autoriser à nouveau le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 50 euros par action. Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10% de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues

s'élevant à la date de la dernière déclaration relative au nombre d'actions et de droits de vote du 31/12/2019 à 53 802 (soit 0,68% du capital) le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 731 971 actions (soit 9,31% du capital) sauf à céder ou annuler les titres déjà détenus.

Les objectifs de ces rachats d'actions, le montant pécuniaire maximal alloué au programme, la durée du programme ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillées dans la 16ème résolution qui sera soumise au vote des actionnaires le 30 avril 2020.

II. Gouvernement d'entreprise

II.1 Structure de gouvernance

La société Séché Environnement est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

En matière de gouvernance, la société Séché Environnement se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, tel qu'actualisé en janvier 2020, et consultable au siège social.

Jusqu'au 10 décembre 2019, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général étaient assumées par Monsieur Joël Séché.

Lors de sa séance du 12 novembre 2019, le Conseil d'administration a décidé de faire évoluer la gouvernance de la Société en dissociant les fonctions de Président et de Directeur général, et en reconfigurant le Conseil d'administration autour d'une formation resserrée, respectant pleinement les principes de complémentarité des compétences, d'indépendance et de parité.

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ont donc été dissociées avec effet au 10 décembre 2019. À compter de cette date, Monsieur Joël Séché a été maintenu dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration, et Monsieur Maxime Séché a été nommé aux fonctions de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Quatre administrateurs ont démissionné de leur mandat : Monsieur Jean-Pierre Vallée et Monsieur Christophe Gégout (démission avec effet au 28 octobre 2019), Madame Carine Salvy (démission avec effet au 6 novembre 2019), et la société Groupe Séché SAS (démission avec effet au 10 décembre 2019).

En remplacement de la société Groupe Séché SAS, le Conseil a décidé de coopter en qualité d'Administrateur Monsieur Maxime Séché, pour la durée restant à courir du mandat de la société Groupe Séché SAS, qui prendra fin en 2021 à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

II.2 Composition du Conseil d'administration

La composition nominative du Conseil d'administration est détaillée ci-après.

Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 16 et suivants des statuts de la Société :

- Le Conseil d'administration comprend trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales ;
- La durée des fonctions des Administrateurs, nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, a été fixée à 3 ans par l'Assemblée générale du 12 mai 2011. La durée du mandat de l'Administrateur représentant les salariés, désigné conformément à la Loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi et aux statuts de la Société afin de siéger au Conseil d'administration, a été fixée à 2 ans par l'Assemblée générale du 29 juin 2018. Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2020 de modifier l'article 16 II des statuts de la Société afin de permettre un renouvellement par roulement des mandats des Administrateurs, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. La modification proposée vise à permettre la mise en place du roulement, en prévoyant dans les statuts que l'Assemblée générale ordinaire peut, uniquement aux fins d'assurer un échelonnement des mandats des administrateurs, fixer exceptionnellement la durée du mandat d'un ou plusieurs administrateurs à un, deux ou quatre ans ;
- Le mandat d'Administrateur expire à l'issue de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

L'article 1.3 du Règlement intérieur du Conseil prévoit que le Conseil d'administration peut être assisté dans ses travaux par un à trois censeurs désignés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans.

Lors de sa réunion du 27 avril 2018, le Conseil d'administration a renouvelé Monsieur Guillaume Séché dans ses fonctions de Censeur du Conseil d'administration pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de votre Société est composé comme suit :

		Date de 1 ^{ère} nomination	AG ayant renouvelé le mandat en cours au 31 décembre 2019	Mandat courant jusqu'à l'AG de
Dirigeants et mandataires sociaux	Joël Séché Président du Conseil	19 octobre 1981	27 avril 2018	2021
	Maxime Séché (Administrateur et Directeur général)	12 novembre 2019 ^(*)	27 avril 2018 ^(*)	2021 ^(*)
Administrateurs	Guillaume Cadiou	28 avril 2015	27 avril 2018	2021
	Pascaline de Dreuzy	27 avril 2017		2020
	Anne-Sophie Le Lay	27 avril 2018		2021
	Marina Niforos	27 avril 2017		2020
	Philippe Valletoux	11 mai 2007	26 avril 2019	2022
Administrateur représentant les salariés	Philippe Guérin	12 décembre 2018		2021
Censeur	Guillaume Séché	Conseil du 28 avril 2015	Conseil du 27 avril 2018	2020

(*) Cooptation de Maxime Séché par le Conseil d'administration du 12 novembre 2019 en remplacement de Groupe Séché SAS, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de Groupe Séché SAS, qui prendra fin en 2021 à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

II.3 Informations sur les Administrateurs

Monsieur Guillaume Cadiou - Administrateur

Adresse professionnelle : Kepler Cheuvreux – 112 avenue Kléber – 75116 Paris

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2019	Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
Séché Environnement SA	Administrateur Membre et Président du Comité d'audit Membre du Comité des rémunérations et des nominations Membre du Comité stratégique
Kepler Cheuvreux SA	Président du Directoire
Kepler Services SA	Directeur
Kepler Cheuvreux 360 SAS	Directeur général
Kepler Cheuvreux IFE	Membre du Comité de surveillance
Kepler Cheuvreux Horizon	Directeur général
Kepler Capital Markets SA (Eysins, Suisse)	Fondé de procuration
Kepler Corporate Finance SA (Eysins, Suisse)	Fondé de procuration

Néant

Au 31 décembre 2019, Guillaume Cadiou n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement.

Au 31 décembre 2019, Guillaume Cadiou détenait une action Séché Environnement.

Notice biographique :

De nationalité française, né le 27 septembre 1977.

Diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale des ponts et chaussées et du Collège des ingénieurs, Guillaume Cadiou commence sa carrière, de 2003 à 2006, en tant qu'adjoint au chef du bureau des finances et des politiques de l'Union européenne, à la direction du budget au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. De 2006 à 2008, il est chargé de mission auprès du directeur des finances et de la stratégie à la Caisse des dépôts et consignations. De 2008 à 2010, il est directeur adjoint du cabinet du ministre auprès du Premier ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance. De 2011 à 2014, il est directeur de la stratégie et du développement du groupe Imerys, puis de 2014 à 2017, il occupe des fonctions de direction générale de filiale au sein de cette société. Depuis janvier 2018, il est Président du directoire de Kepler Cheuvreux.

Madame Pascaline de Dreuzy – Administratrice

Adresse professionnelle : 7 rue du Laos - 75015 Paris

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2019		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Administratrice Membre du Comité d'audit Membre et Présidente du comité des rémunérations et des nominations	Groupe Hospitalier Diaconesses-Croix Saint-Simon (ESPIC)	Administratrice jusqu'en juin 2017
TF1 SA	Administratrice	Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	Administratrice jusqu'en juin 2017
Fondation Hugot du Collège de France	Administratrice	Institut Français des Administrateurs (Association)	Administratrice jusqu'en mai 2016
		SAPAR SA, holding familial du Groupe PSA	Administratrice jusqu'en juin 2014
		Navya SAS	Administratrice jusqu'en décembre 2018
		Samu social international (Association Loi 1901)	Administratrice jusqu'en juin 2019

Au 31 décembre 2019, Pascaline de Dreuzy était mandataire d'une seule société cotée autre que Séché Environnement SA : TF1 SA.

Au 31 décembre 2019, Pascaline de Dreuzy détenait 50 actions Séché Environnement.

Notice biographique :

De nationalité française, née le 5 septembre 1958.

Médecin des Hôpitaux de Paris, diplômée de l'EMBA-HEC, du certificat d'Administrateur de sociétés de Sciences-Po-IFA et en cours de formation du certificat de finances d'entreprise ICCF-HEC, administratrice de TF1 (membre du Comité d'audit et présidente du Comité des nominations-rémunérations), Pascaline de Dreuzy pilote pendant plus de 25 ans des projets transversaux innovants et précurseurs dans le groupe hospitalier Necker-Enfants Malades à Paris. Elle y développe des compétences de leader en gestion de crise (soins palliatifs, urgences pédiatriques, SAMU...) et de manager dans des environnements économiques contraints et aux enjeux humains lourds.

De 2011 à 2013, elle est médecin manager dans des cabinets de conseil en stratégie (ANAP, Arthur Hunt) puis elle crée sa propre structure : P2D Technology destinée à créer des passerelles entre l'industrie et la santé via les nouvelles technologies, l'intelligence artificielle et l'introduction de la 5G, pour favoriser l'aide à la décision médicale et le maintien à domicile : son offre allie l'humain et le digital afin d'améliorer la prise en charge des patients, leur qualité de vie, tout en optimisant les coûts de notre système de santé.

Elle est membre du Comité des experts du fond d'investissement dans l'innovation (sciences de la vie, numérique et écotechnologies) de BPI France depuis 2015. Parallèlement, elle est entrée tôt dans le monde des affaires comme administratrice de l'un des holdings familiaux de contrôle du Groupe PSA Elle est très investie dans la gouvernance d'entreprise : au décours de son mandat au Conseil de l'Institut Français des Administrateurs, elle rejoint différents groupes d'experts : RSE, Reporting intégré, Risk Appetite, Gouvernance des entreprises familiales qu'elle co-préside, rôle du Conseil d'administration face aux enjeux climatiques.

Monsieur Philippe Guérin – Administrateur représentant les salariés

Adresse professionnelle : ZI Portuaire - 519 rue Denis Papin - 28150 Salaise-sur-Sanne

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2019		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
Séché Environnement SA	Administrateur représentant les salariés	Néant

Notice biographique :

De nationalité française, né le 20 février 1971.

Monsieur Philippe Guérin a une longue expérience dans l'industrie du traitement des déchets.

Entré dans la société Trédien 1991 pour un stage en « automatisme-contrôle-commande », il devient par la suite adjoint au responsable du service « Maintenance électrique et contrôle-commande » avant de rejoindre en 2010 le service « Production » en qualité de chef de poste. Depuis le regroupement des salles de contrôle, il occupe la fonction de pupitreur.

Philippe Guérin a été Secrétaire du Comité d'entreprise et membre du Comité central d'entreprise de la société Trédi. Il a également été secrétaire du Comité de groupe.

Madame Anne-Sophie Le Lay - Administratrice

Adresse professionnelle : Air France-KLM - 2 rue Robert Esnault-Pelterie - 75007 Paris

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2019		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
Séché Environnement SA	Administratrice	Néant
Groupe Air France-KLM	Secrétaire générale Membre du Comité exécutif Secrétaire du Conseil d'administration	
Big Blank SAS	Présidente	
Air France-KLM International Mobility	Administratrice	
Cercle Montesquieu	Vice-présidente Directeur pédagogique de l'Executive Master General Counsel	

Au 31 décembre 2019, Anne-Sophie Le Lay n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séch  Environnement SA.

Au 31 d cembre 2019, Anne-Sophie Le Lay d tenait 10 actions S ch  Environnement.

Notice biographique :

De nationalit  fran aise, n e le 8 mai 1971.

Anne-Sophie Le Lay est Secr taire g n rale du Groupe Air France-KLM depuis janvier 2018. Elle est membre du Comit  ex cutif du groupe et Secr taire du Conseil d'administration.

Titulaire du dipl me d'avocat au Barreau de Paris et d'un Master de Droit des affaires et de Droit immobilier, Anne-Sophie Le Lay d bute sa carri re professionnelle en 1996 en tant qu'avocate sp cialis e en droit des affaires et droit immobilier   Paris. Puis elle s'expatrie   Toronto (Canada) en tant que consultante dans un cabinet d'avocats.

En 2001, elle rejoint la Direction juridique du Groupe Renault, charg e dans un premier temps du montage juridique de la vente des terrains de l'ancienne usine de Billancourt. En 2007, elle prend la responsabilit  du d partement Droit de l'environnement et immobilier. Un an plus tard, elle est en charge de la Direction juridique de la r gion Euromed.   ce titre, elle fait partie de l' quipe de n gociation avec le Royaume du Maroc pour la mise en place de l'usine de Tanger. Parall lement, elle a pilot  des sujets transverses en lien avec le d veloppement international du Groupe Renault dans le cadre de l'accord Renault-Nissan. De 2011   f vrier 2018, elle est Directeur juridique du Groupe Renault.

Madame Marina Niforos - Administratrice

Adresse professionnelle : 6 rue Alberic Magnard - 75016 Paris

Mandats et fonctions exerc s :

Mandats en cours au 31 d�cembre 2019		Mandats termin�s au cours des 5 derniers exercices
S�ch� Environnement SA	Administratrice	N�ant
Groupe Air France-KLM	Pr�sident du Directoire Secr�taire g�n�rale Secr�taire du Conseil d'administration	
Hellenic Corporation of Assets and Participations (HCAP)	Administratrice Pr�sidente du Comit� de gouvernance et de nominations, membre du Comit� d'investissement	
European Network for Women in Leadership (ONG)	Administratrice	

Au 31 d cembre 2019, Marina Niforos n' tait mandataire d'aucune soci t  cot e autre que S ch  Environnement SA.

Au 31 d cembre 2019, Marina Niforos d tenait 200 actions S ch  Environnement.

Notice biographique :

De nationalités grecque, américaine et française, née le 18 avril 1969.

Diplômée de l'INSEAD (MBA), de l'Université de Cornell, de l'Université de Pennsylvanie et de l'Université John Hopkins (spécialisation en administration publique, relations internationales et économie), Marina Niforos a exercé une partie de sa carrière (de 1993 à 1998) à la Banque mondiale au profit des pays d'Amérique latine et de la zone Caraïbes où elle était responsable de la stratégie de développement et de la gestion du portefeuille d'investissements de la Banque (et notamment de la Colombie et de l'Équateur).

De 2001 à 2004, elle devient Directrice stratégie Europe de PackVentures (division capital-risque du pôle emballage) du Groupe Pechiney puis analyste financier senior relevant du Vice-président stratégie et du Président. De 2007 à 2010, elle est nommée Directrice Exécutive du centre de recherche « Diversité et leadership » de l'INSEAD puis prend à partir de 2010 la Direction générale de la Chambre de commerce américaine qu'elle quitte en 2014. Depuis 2015, elle est Présidente de « Logos Global Advisors », cabinet de conseil dans l'accompagnement des stratégies de croissance et d'innovation de technologies émergentes.

Par ailleurs, elle est depuis février 2017 membre non-exécutif du Conseil d'administration du Fonds hellénique souverain de gestion d'actifs et des Participations (Hellenic Corporation of Assets and Participations) où elle préside le Comité de gouvernance et des nominations et est membre du Comité d'investissements. Elle est également membre du Conseil d'administration de l'association European Network of Women in Leadership et de la Commission américaine pour l'UNESCO.

En 2018, elle obtient la certification de l'Administrateur international de l'INSEAD (IDP-C).

Monsieur Joël Séché – Président du Conseil d'administration

Adresse professionnelle : Les Hêtres – CS20020 – 53811 Changé cedex 09

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2019		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Président du Conseil d'administration	Séché Environnement SA	Président-directeur général jusqu'au 9 décembre 2019
Séché Éco-Services SAS	Président	Trédi SAS	Administrateur jusqu'au 1 ^{er} octobre 2019
Séché Transports SAS	Président	Altamir	Président du Conseil de surveillance jusqu'au 3 mars 2015
Séché Éco-Industries SAS	Président	Amboise SCA	Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 23 avril 2015
Séché Alliance SAS	Président		
SCI La Croix des Landes	Gérant		
SCI Les Chênes secs	Gérant		
SCI Mezerolles	Gérant		

SCI La Montre	Gérant		
SCI de La Censie	Gérant		
SCI Saint Kiriec	Gérant		
SCI La Perrée	Gérant		
SAN (Soluciones Ambientales del Norte - Chili)	Président du Conseil		
Interwaste Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud)	Administrateur		
SOLARCA SL (Espagne)	Administrateur		
TARIS (Pérou)	Administrateur		
Ciclo SA (Chili)	Président du Conseil		
Kanay SAC (Pérou)	Administrateur		
Groupe Séché SAS	Président		
GIE Pari Mutuel Urbain	Administrateur		

Au 31 décembre 2019, Joël Séché n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

Au 31 décembre 2019, Joël Séché détenait une action Séché Environnement.

Notice biographique :

De nationalité française, né le 2 février 1955.

Issu d'une famille d'entrepreneurs mayennais, Joël Séché fonde sa première entreprise dès ses vingt ans. Après avoir démarré dans une activité de transports, il reprend l'entreprise familiale d'une douzaine de salariés dans les travaux publics, et la fait évoluer rapidement vers un secteur prometteur au milieu des années 1980 : le traitement des déchets. Toujours précurseur, il développe son entreprise dans un souci d'intégration environnementale et de prise en compte du facteur humain : il sera le premier au monde dans son métier à obtenir la certification ISO 14001 pour son management environnemental.

Pour se donner les moyens financiers de la croissance, il introduit Séché Environnement en bourse en 1997, et use de ce levier pour prendre successivement le contrôle d'Alcor (2001) et de Trédi (2002).

Le Groupe atteint une stature internationale, multicompétent pour la valorisation et le traitement de tous les déchets et aujourd'hui, fort de ses 4 900 collaborateurs, il compte parmi les acteurs majeurs du secteur des déchets en France.

Joël Séché est le père de Guillaume Séché et de Maxime Séché.

Monsieur Maxime Séché – Administrateur et Directeur général

Adresse professionnelle : Les Hêtres – CS20020 – 53811 Changé cedex 09

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2019		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Directeur général Administrateur	Séché Environnement SA	Directeur général adjoint salarié jusqu'au 10 décembre 2019 Représentant permanent de l'Administrateur Groupe Séché SAS jusqu'au 10 décembre 2019 Administrateur jusqu'au 1 ^{er} décembre 2015
Sénergies SAS	Président Membre du Conseil de direction	Trédi SAS	Administrateur jusqu'au 1 ^{er} octobre 2019
Séché Énergies SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement	Séché Healthcare SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement jusqu'au 23 novembre 2015
Solena SAS	Membre du Comité de direction	Sodicome SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement jusqu'au 13 avril 2016
Séché Environnement Ouest SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Écosite Croix Irtelle SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Séché Développement SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Séché Urgences Interventions SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Speichim Processing SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Triadis Services SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Trédi SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Énergécie SAS	Représentant permanent du Président Écosite Croix Irtelle SAS Membre du Comité stratégique		

SOGAD SA	Représentant permanent de l'Administrateur Séché Environnement		
Kanay SAC (Pérou)	Administrateur		
SAN SA (Soluciones Ambientales del Norte- Chili)	Administrateur		
Séché South Africa (Afrique du Sud)	Administrateur		
Interwaste Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud)	Administrateur		
SOLARCA SL (Espagne)	Administrateur		
Taris SA (Pérou)	Administrateur		
Ciclo SA (Chili)	Administrateur		
Séché Chile SpA (Chili)	Administrateur		
Groupe Séché SAS	Président du Conseil de surveillance		

Au 31 décembre 2019, Maxime Séché n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

Maxime Séché détient une action Séché Environnement.

Notice biographique :

De nationalité française, né le 27 mars 1984.

Diplômé du programme Grande école de l'EDHEC avec une spécialisation en entrepreneuriat, Maxime Séché commence sa carrière dans le secteur financier, d'abord à la Société Générale à Paris et à Londres en tant qu'analyste sur le secteur des utilities puis chez Paris Orléans dans le département capital investissement. Il a ensuite eu des expériences entrepreneuriales comme co-fondateur d'un fonds d'investissement dédié aux énergies renouvelables, et d'une société américaine de services et de logiciel à destination du secteur des énergies renouvelables. Maxime Séché a été lié à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée entre décembre 2013 et décembre 2019, au titre duquel il a occupé successivement les postes de Directeur de la stratégie et de Directeur général adjoint. Il occupe désormais le poste de Directeur général.

Maxime Séché est le fils de Joël Séché.

Monsieur Philippe Valletoux - Administrateur

Adresse professionnelle : 28 boulevard Raspail - 75007 Paris

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2019		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Administrateur Membre du Comité d'audit Membre du Comité des rémunérations et des nominations	Séché Environnement SA	Président du Comité d'audit et Président du Comité des rémunérations et des nominations jusqu'au 11 mai 2019
		Société du parc du Futuroscope (SA)	Membre du Conseil de surveillance jusqu'en 2018

Au 31 décembre 2019, Philippe Valletoux n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

Au 31 décembre 2019, Philippe Valletoux détenait une action Séché Environnement.

Notice biographique :

De nationalité française, né le 24 juillet 1943.

Philippe Valletoux a successivement exercé des fonctions de Chargé de mission au Groupe central des villes nouvelles et au Ministère de l'intérieur, puis de Directeur des études à la Direction du développement local de la Caisse des dépôts. De 1995 à 2009, il a été Président de Floral (Émissions obligataires des collectivités locales).

En 1987, Philippe Valletoux prend en charge la Direction du département des finances locales au Crédit Local de France et est Conseiller du Président. Puis, il rejoint en 2000 Dexia Crédit Local comme Vice-président du Comité de direction jusqu'en 2009. De 2004 à 2010, Philippe Valletoux a été membre du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE).

Monsieur Guillaume Séché – Censeur

Adresse professionnelle : Les Hêtres – CS20020 – 53811 Changé cedex 09

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2019		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Censeur	Kanay SAC (Pérou)	Administrateur jusqu'au 31 déc. 2019
Interwaste Holdings (Pty) Limited (Afrique du Sud)	Administrateur		
SAN SA (Soluciones Ambientales del Norte- Chili)	Administrateur		
Groupe Séché SAS	Membre du Conseil de surveillance		
Comité Paris des conseillers du commerce extérieur	Membre suppléant		

Au 31 décembre 2019, Guillaume Séché n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

Notice biographique :

De nationalité française, né le 23 avril 1982.

Diplômé de l'INSEEC et de l'Université de l'état de San Diego, Guillaume Séché a commencé sa carrière il y a quinze ans à la Société Générale au sein du département Banque d'investissement. Deux ans plus tard, il rejoint la Deutsche Bank où il travaille pendant deux ans en banque d'affaires au sein de l'équipe Sales. En 2008, il rejoint le Groupe Séché pour la première fois en tant que Responsable commercial international. En 2010, il rejoint le groupe Stereau, et travaille pendant quatre ans au sein du département commercial international pour les régions Moyen-Orient, Afrique du Nord et Chypre. En 2014, Guillaume Séché rejoint à nouveau le Groupe Séché en tant que Directeur du développement international. En 2019, il prend les fonctions de Directeur de l'activité DASRI (Déchets Dangereux à Risques Infectieux).

Guillaume Séché est le fils de Joël Séché.

Indépendance des Administrateurs

Un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les critères retenus par le Code AFEP-MEDEF, utilisés pour apprécier l'indépendance des Administrateurs sont les suivants :

1. Salarié mandataire social au cours de cinq années précédentes :

Ne pas être salarié ou Dirigeant mandataire social exécutif de Séché Environnement, ni salarié, Dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société qu'elle consolide ou de sa société mère ou d'une société consolidée par cette dernière, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.

2. Mandats croisés :

Ne pas être Dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Séché Environnement détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un Dirigeant mandataire social exécutif de Séché Environnement (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur.

3. Relations d'affaires significatives :

Ne pas être, ou ne pas être lié directement ou indirectement à, (i) un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de Séché Environnement ou de son Groupe, ni (ii) un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil pour lequel Séché Environnement ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

4. Lien familial :

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

5. Commissaire aux comptes :

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de Séché Environnement au cours des cinq années précédentes.

6. Durée de mandat supérieure à douze ans :

Ne pas être Administrateur de Séché Environnement depuis plus de douze ans.

7. Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif :

Pour les Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs, ne pas percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Séché Environnement ou du Groupe.

8. Statut de l'actionnaire important :

Des Administrateurs représentant des actionnaires importants (+10%) de la Société ou de sa maison mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société.

Au 31 décembre 2019, sur les huit membres composant le Conseil d'administration, quatre peuvent être qualifiés d'indépendants au regard des critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, soit un pourcentage de 57,14% d'administrateurs indépendants, étant précisé que, conformément au Code AFEP-MEDEF, Monsieur Philippe Guérin, Administrateur représentant les salariés, n'est pas pris en compte pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil d'administration.

La qualification d'Administrateur indépendant est examinée chaque année par le Comité des rémunérations et des nominations qui en rend compte à la même fréquence au Conseil lors de la réunion du Conseil portant sur l'arrêté des comptes, et lors de chaque nomination.

Critères d'indépendance AFEP-MEDEF

Dirigeant mandataire social non exécutif

Joël Séché, Administrateur et Président du Conseil d'administration

Dirigeant mandataire social exécutif

Maxime Séché, Administrateur et Directeur général

Administrateurs

Guillaume Cadiou

Pascaline de Dreuzy

Anne-Sophie Le Lay

Marina Niforos

Philippe Valletoux

Administrateur représentant les salariés**

Philippe Guérin

	1	2	3	4	5	6	7	8	I/NI*
Joël Séché, Administrateur et Président du Conseil d'administration			x		x		x		NI
Maxime Séché, Administrateur et Directeur général			x		x	x	N/A		NI
Guillaume Cadiou	x	x	x	x	x	x	N/A	x	I
Pascaline de Dreuzy	x	x	x	x	x	x	N/A	x	I
Anne-Sophie Le Lay	x	x	x	x	x	x	N/A	x	I
Marina Niforos	x	x	x	x	x	x	N/A	x	I
Philippe Valletoux	x	x	x	x	x		N/A	x	NI

X Critère d'indépendance rempli

* Indépendance/Non-indépendance

** L'Administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil d'administration

Tableau sur la politique de diversité au sein du Conseil d'administration

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'administration, mentionnant les critères retenus, les objectifs et modalités de mise en œuvre de ladite politique, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2018.

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats
Composition du Conseil d'administration*	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	Représentation des femmes : depuis l'Assemblée générale du 27 avril 2017, le Conseil est composé d'Administratrices à hauteur de 40% minimum.
	Volonté de la Société de s'appuyer sur des expériences, des compétences et des profils différents et complémentaires	Diversité et complémentarité des profils et compétences au sein du Conseil : les membres du Conseil ont chacun des compétences différentes, qui s'exercent en matière de direction d'entreprise, de ressources humaines, de management de projets, de stratégie, comme en matière économique et financière et/ou comptable, en matière de droit, connaissance du secteur d'activité de la Société.
	Désignation d'un Administrateur représentant les salariés	En décembre 2018, un Administrateur représentant les salariés a été désigné afin de siéger au Conseil, conformément aux règles légales et statutaires.
Indépendance des Administrateurs*	1/3 d'Administrateurs indépendants (art. 9.3 du Code AFEP-MEDEF)	57,14% d'Administrateurs indépendants.
Âge des Administrateurs	Pas plus d'1/3 d'Administrateurs de plus de 70 ans (art. 1.1(c) du Règlement intérieur du conseil)	Aucun administrateur n'est âgé de plus de 70 ans.

* Conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, l'Administrateur représentant les salariés n'est pris en compte ni pour le calcul des quotas relatifs à la représentation hommes/femmes, ni pour le décompte des membres indépendants.

II.4 Fonctionnement des organes d'administration et de Direction

Fonctionnement du conseil d'administration

Mode de fonctionnement et missions allouées au Conseil d'administration

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société, dont notamment sa stratégie, et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, et dans le respect des dispositions statutaires et du pouvoir exclusif de représentation et de direction que confère la loi au Directeur général, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Afin de remplir les objectifs qu'il s'est assigné, le Conseil d'administration de la Société a adopté un mode de fonctionnement garantissant une prise de décision éclairée.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement sur tous les sujets dont il a la responsabilité, et chaque Administrateur est informé du calendrier annuel des réunions afin d'assurer la meilleure disponibilité de chacun. Tout changement dans l'agenda initial fait l'objet le plus en amont possible d'une communication spécifique aux Administrateurs. Les Administrateurs ont également la possibilité de se faire représenter.

Les convocations sont faites par tout moyen écrit (correspondance, courriel, télécopie). Le Secrétaire du Conseil est habilité à les transmettre. Sauf circonstances particulières, elles sont expédiées dans un délai raisonnable avant chaque réunion à l'initiative du Président. Le Président fixe l'ordre du jour des réunions. Le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Avant chaque réunion du Conseil d'administration, les Administrateurs reçoivent avec un délai raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un ordre du jour détaillé et un dossier sur les points à l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable. En outre, selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le Président peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou participer aux discussions préparatoires aux délibérations. En cas d'admission d'un tiers non-membre du Conseil d'administration, le Président lui rappelle ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors de la réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence. La durée des séances du Conseil doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Ils sont convoqués en même temps que les membres du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Conformément aux dispositions légales applicables, les missions du Conseil sont notamment les suivantes :

- Convoquer les Assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- Établir et arrêter les comptes sociaux et les comptes consolidés, en s'appuyant sur les travaux du Comité d'audit, établir et arrêter le rapport annuel de gestion et les documents de gestion prévisionnelle ;
- Autoriser les conventions dites « réglementées » ;
- Décider des modalités d'exercice de la Direction générale (dissociation ou non des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société) ;
- Décider la nomination et la révocation du Président-directeur général, du Président ou du Directeur général et, sur proposition du Président-directeur général ou du Directeur général, des Directeurs généraux délégués, et fixer leur rémunération ;
- Décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet pour avis à leur examen ;
- Transférer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de la ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante ;
- Autoriser les cautions, avals et garanties ;
- Délibérer sur la stratégie de la Société et sur les opérations qui en découlent et, plus généralement, sur toute opération significative portant notamment sur des investissements ou des désinvestissements importants en s'appuyant sur les travaux du Comité stratégique.

En outre, sans préjudice des attributions spécifiques qui lui sont dévolues par la loi, le Conseil est informé des opérations significatives de la Société, et notamment :

- Le budget annuel, le plan de financement, et le plan pluriannuel présentés par le Directeur général et soumis préalablement au Comité d'audit pour avis ;
- Les opérations structurantes telles que les acquisitions et cessions de participations et d'actifs, les charges exceptionnelles, et toute décision relative à un projet de fusion, scission ou apport concernant la Société ;
- Toutes les communications externes liées à des opérations significatives, notamment financières, avant leur publication dans la mesure du possible.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il est tenu informé de tout événement important concernant la marche du Groupe.

Chaque Administrateur est informé des responsabilités essentielles qui lui incombent et reste soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires dans les débats auxquels il prend part au sein du Conseil et dans sa participation aux décisions, toujours prises de manière collégiale. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les Administrateurs s'abstiennent d'assister au débat et de participer au vote des délibérations pour lesquelles ils se trouveraient en situation de conflit d'intérêt.

Le Conseil d'administration a procédé à son auto-évaluation au début de l'exercice 2020. Cette évaluation fait ressortir une satisfaction générale des Administrateurs quant au fonctionnement du Conseil d'administration, notamment au regard de la qualité des débats et de la capacité du Conseil à remplir les missions qui lui sont confiées, de l'organisation, et quant à la qualité des travaux des différents comités du Conseil. Les pistes d'amélioration qui ont été identifiées, notamment la mise en place d'un parcours d'intégration pour les nouveaux Administrateurs, le renforcement des échanges avec les Commissaires aux comptes, la mise à disposition d'informations plus approfondies notamment pour le suivi de l'intégration des filiales et les facteurs de risque, et la tenue, annuellement, d'une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, seront étudiées par le Conseil dès l'exercice en cours.

Activités principales du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019

Au cours de l'année 2019, le Conseil d'administration de Séché Environnement s'est réuni six fois (quatre réunions avaient été planifiées). Le taux de présence moyen (tenant compte des Administrateurs présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 97,72% (tableau de synthèse ci-dessous).

Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- Évolution de la gouvernance de la Société : dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général, nomination du Directeur général et nouvelles nominations au sein des comités du Conseil d'administration ;
- Arrêté des comptes semestriels (30/06/19) et annuels (31/12/18) et délibérations sur les obligations qui lui incombent en la matière ;
- Arrêté du budget 2020 ;
- Établissement des documents de gestion prévisionnelle ;
- Communications financières ;
- Autorisations et mise en place de moyens de financement ;
- Examen et approbation des projets d'investissements ;
- Suivi de la mise en place du dispositif de conformité de la Société avec la loi Sapin II ;
- Préparation et convocation d'une Assemblée générale mixte des Actionnaires ;
- Examen des travaux du Comité stratégique ;
- Examen des travaux du Comité d'audit ;
- Examen des travaux du Comité des rémunérations et des nominations ;
- Examen de conventions dites « réglementées » relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (se reporter au rapport des Commissaires aux comptes sur lesdites conventions).

Absence de conflits d'intérêts ou de condamnation

À la connaissance de Séché Environnement aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre les devoirs de chacun des Administrateurs à l'égard de Séché Environnement découlant de son mandat et ses intérêts personnels, et aucun Administrateur :

- N'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ;
- N'a été associé à aucune faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire, en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance, ni en qualité d'associé en commandite ou de fondateur, au cours des cinq dernières années ;
- N'a fait l'objet d'aucune mise en cause ni de sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- N'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Comités spécialisés

Le Groupe s'est doté de trois Comités : le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité stratégique, qui soumettent au Conseil d'administration leurs opinions et recommandations dans les domaines qui leur ont été confiés.

Le Président du Conseil d'administration assiste à sa convenance aux réunions des Comités, sauf lors de la discussion relative à sa propre rémunération.

Comité d'audit

Au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2015, le Conseil d'administration a mis en place un Comité d'audit.

Le Comité d'audit est composé au minimum de trois Administrateurs et au maximum de cinq Administrateurs, ayant une compétence financière et/ou comptable. La part des Administrateurs indépendants dans le Comité d'audit doit être au moins de deux tiers, et le Comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social.

Le Comité d'audit est actuellement composé de trois membres, les trois membres étant indépendants et aucun n'étant dirigeant mandataire social : Madame Pascaline de Dreuzy, Messieurs Philippe Valletoux et Guillaume Cadiou.

La Présidence du Comité d'audit a été confiée à Monsieur Guillaume Cadiou, Administrateur indépendant, lors de la séance du Conseil d'administration du 12 novembre 2019.

Il est rappelé que le Directeur financier assiste et participe au Comité d'audit sans voix délibérative. Le Directeur général participe aux séances du Comité, sans voix délibérative.

Le Comité d'audit a pour mission d'assister le Conseil dans les domaines de la politique comptable, du reporting et du contrôle interne, du contrôle externe, de la communication financière, ainsi que dans les domaines de la gestion des risques, du suivi de la politique RSE et de l'établissement du budget.

En conséquence, le rôle du Comité d'audit comprend les tâches suivantes :

a/ Concernant les comptes sociaux, les comptes consolidés et le contrôle interne :

- Avant que le Conseil n'en soit saisi (i) procéder à l'examen des états financiers semestriels et annuels sociaux et consolidés, y compris leurs annexes, le rapport de gestion et (ii) le cas échéant donner un avis, (iii) élaborer le budget prévisionnel ;
- S'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- Vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société ;
- Examiner les engagements hors bilan significatifs de la Société ;
- S'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières et comptables permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société, des audits internes et externes du Groupe ainsi que des réponses afférentes de la Direction ; procéder à la vérification des déclarations de la Direction relative au contrôle interne figurant dans le rapport financier annuel ;
- Examiner le périmètre des sociétés consolidées et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- Procéder à l'examen de toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil ;
- Présenter au Conseil d'administration les observations qu'il juge utiles en matière comptable et financière, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels.

b/ Concernant le contrôle externe :

- Soumettre au Conseil des recommandations concernant la sélection des Commissaires aux comptes (cabinets et réseaux de Commissaires aux comptes) en vue de la nomination ou du renouvellement de ces derniers par l'Assemblée générale des actionnaires ;
- Veiller à ce que la Société organise une procédure de nomination et assurer le suivi de la façon dont cette procédure est mise en place. Dans ce cadre, le Comité d'audit formule une recommandation motivée pour la désignation du Commissaire aux comptes comportant au moins deux candidats et faisant état d'une préférence dûment motivée pour l'un d'entre eux ;
- Évaluer s'il est possible de garantir l'indépendance du Commissaire aux comptes lorsque les honoraires qu'il reçoit de la Société représentent chaque année plus de 15% du total de ses honoraires ;
- Analyser et émettre un avis sur la définition de leur mission, leurs honoraires, le champ et le calendrier d'intervention ; analyser et émettre une opinion sur leurs recommandations et les suites qui leur sont données ;

- Revoir une fois par an la liste (jointe en annexe du Règlement intérieur) des services autres que la certification des comptes donnant lieu à une pré-approbation par le Comité d'audit et approuver, le cas échéant, tout autre service proposé par le Commissaire aux comptes ;
- Analyser le rapport complémentaire sur les résultats du contrôle légal des comptes qui lui sera soumis ;
- Examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil ainsi que toute question d'indépendance ou de conflit d'intérêts qui seraient portées à sa connaissance.

c/ Concernant la communication financière :

- Procéder à la revue des projets de communiqués de la Société sur les comptes semestriels et annuels, ainsi que toute autre communication financière significative.

d/ Concernant la gestion des risques :

- Procéder à l'examen régulier, avec la Direction générale, des principaux risques encourus par la Société, notamment au moyen d'une cartographie des risques,
- Suivre les risques les plus significatifs, apprécier l'exposition aux risques de la Société au regard de la stratégie, et s'assurer de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques.

e/ Concernant le suivi de la politique RSE :

- Examiner le suivi de la mise en œuvre de la politique RSE et des valeurs de la Société.

f/ Concernant le budget :

- Examiner le budget préparé par la Direction du Groupe.

Au cours de l'exercice 2019, outre l'examen des états financiers semestriels et annuels, l'établissement du budget pour l'année 2020 et l'examen du contrôle externe, le Comité d'audit a :

- Examiné la cartographie des risques ;
- Analysé le projet de nouvel ERP du Groupe ;
- Évalué le dispositif de conformité de la Société avec la loi Sapin II ;
- Vérifié l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- Pris connaissance des services autres que la certification des comptes délivrés par les Commissaires aux comptes au cours de l'exercice 2018.

Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations a été mis en place par le Conseil d'administration lors de sa séance du 1^{er} décembre 2015.

Le Comité des rémunérations et des nominations est composé, au minimum de trois Administrateurs et au maximum de cinq Administrateurs, ayant une compétence en matière de ressources humaines et de management. Il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le Comité des rémunérations et des nominations est actuellement composé de trois membres : Madame Pascaline de Dreuzy et Messieurs Philippe Valletoux et Guillaume Cadiou.

La présidence du Comité des rémunérations et des nominations a été confiée à Madame Pascaline de Dreuzy, Administratrice indépendante, lors de la séance du Conseil d'administration du 12 novembre 2019.

Le Comité des rémunérations et des nominations a pour mission :

- Étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux, notamment en ce qui concerne (i) la politique de rémunération des mandataires sociaux, (ii) la part variable de ladite rémunération : il définit les règles de fixation de cette part variable en prenant en compte les performances des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé et la stratégie à moyen terme de la Société et du Groupe, puis contrôle l'application de ces règles, et (ii) tous avantages en nature, options de souscription ou d'achat d'actions, reçus de toutes sociétés du Groupe, dispositions relatives à leurs retraites, et tous autres avantages de toute nature ;
- Veiller au respect de la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration ;
- Se tenir informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux ;
- Proposer au Conseil un montant global pour la rémunération allouée aux Administrateurs, qui sera proposé à l'Assemblée générale de la Société ;
- Proposer au Conseil les règles de répartition de la rémunération globale allouée aux Administrateurs, et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux Administrateurs, en tenant compte de l'assiduité des Administrateurs au Conseil et dans les Comités ;
- Donner au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions et sur le ou les plan(s) d'options établi(s) par la Direction générale du Groupe et/ou sur toute forme d'accès au capital au regard des règles et recommandations applicables ; indiquer au Conseil sa proposition en matière d'options d'achat ou de souscription en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences ;
- Examiner toute question que lui soumettrait le Président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

En outre, le Comité des rémunérations et des nominations exerce les fonctions de Comité des nominations. Lorsqu'il se réunit ou statue en cette qualité, le Président du Conseil d'administration en exercice est associé à ses travaux. Les attributions du Comité des rémunérations et des nominations statuant en qualité de Comité des nominations sont les suivantes :

- Sélection des nouveaux Administrateurs. Le Comité a la charge de faire des propositions au Conseil après avoir examiné les éléments ci-après : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au regard d'une part, de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, d'autre part, de la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes; recherche d'une complémentarité des profils et des compétences au sein du Conseil ; recherche et appréciation des candidats possibles ; opportunité des renouvellements de mandats. Le Comité organise à ce titre une procédure de sélection des futurs Administrateurs indépendants ;
- Succession des dirigeants mandataires sociaux : dans le cadre du plan de prévention des risques de l'entreprise, le Comité établit un plan de succession des dirigeants pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible, sur proposition du Président.

S'il apparaissait nécessaire de remplacer le Président, un comité ad hoc serait constitué le cas échéant au sein du Comité des rémunérations et des nominations. Le collège ad hoc devra tenter d'arriver à une proposition consensuelle en s'appuyant le cas échéant sur des compétences externes, et, en tout état de cause, il soumettra le résultat de ses travaux au Conseil d'administration qui reste seul décisionnaire.

Au cours de l'exercice 2019, le Comité des rémunérations et des nominations a ainsi examiné :

- La qualification d'Administrateur indépendant des Administrateurs de la société ;
- La composition du Conseil et des Comités ;
- Les règles d'attribution des jetons de présence ;
- La rémunération des mandataires sociaux, et notamment du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

Comité stratégique

Le Comité stratégique a été mis en place par le Conseil d'administration lors de sa séance du 1^{er} décembre 2015.

Le Comité stratégique est composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés par le Conseil. Les membres du Comité ont été choisis notamment en fonction de leurs compétences industrielles, stratégiques et de leurs expériences professionnelles pertinentes.

Le Comité a pour mission de formuler des propositions ou des recommandations, sur proposition ou en concertation avec la Direction de la Société, sur la stratégie de la Société et de veiller à sa mise en œuvre ou à ses amendements. Il se prononce sur les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant significatif susceptibles de modifier la structure du bilan de la Société et en tout état de cause sur les acquisitions et cessions de participation et d'actifs, ainsi que toute opération de croissance se situant hors du budget ou de la stratégie de la Société. Il expose ses travaux au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2019, le Comité a ainsi été amené à étudier différentes opérations stratégiques significatives pour le développement du Groupe, ce qui a notamment permis la réalisation d'opérations de croissance externe au Pérou, en Afrique du Sud, en Italie et au Chili, ainsi que l'étude de plusieurs opportunités de développement actuellement en cours.

L'animation de la stratégie

L'animation quotidienne de la stratégie du Groupe est assurée par les principaux dirigeants du Groupe sous la Direction de Maxime Séché. Ils assurent ainsi une optimisation de la conduite du Groupe concernant l'activité, le développement de projets, les finances et les ressources humaines. Chaque dirigeant du Groupe prend au quotidien, en accord avec la Direction générale, les mesures nécessaires au sein de son domaine d'intervention pour assurer la mise en œuvre des orientations préconisées. Chacun en rend compte devant la Direction générale.

Assiduité aux Conseils d'administration et Comités au cours de l'exercice 2019

	Conseil d'administration		Comité d'audit		Comité des rémunérations et des nominations		Comité stratégique	
	Présence/ séances	Taux d'assiduité	Présence/ séances	Taux d'assiduité	Présence/ séances	Taux d'assiduité	Présence/ séances	Taux d'assiduité
Joël Séché	6/6	100%	-	-	-	-	-	-
Guillaume Cadiou	6/6	100%	1/1 ⁽⁴⁾	100%	2/2	100%	3/3	100%
Pascaline de Dreuzy	6/6	100%	3/3	100%	1/1 ⁽⁵⁾	100%	-	-
Christophe Gégout	3/4 ⁽¹⁾	75%	2/2 ⁽¹⁾	100%	-	-	-	-
Groupe Séché (Maxime Séché)	6/6	100%	-	-	-	-	3/3	100%
Philippe Guérin	6/6	100%	-	-	-	-	-	-
Anne-Sophie Le Lay	6/6	100%	-	-	-	-	-	-
Marina Niforos	6/6	100%	-	-	-	-	-	-
Carine Salvy	4/4 ⁽²⁾	100%	2/2 ⁽²⁾	100%	-	-	-	-
Jean-Pierre Vallée	4/4 ⁽³⁾	100% ^(*)	-	-	1/1 ⁽³⁾	100%	2/2 ⁽³⁾	100%
Philippe Valletoux	6/6	100%	3/3	100%	2/2	100%	-	-
Nombre de réunions 2019	6	-	3	-	2	-	3	-
Taux d'assiduité global	-	97,72% ^(**)	-	100%	-	100%	-	100%

* Dont une séance à laquelle Monsieur Jean-Pierre Vallée s'est fait représenter.

** En tenant compte des Administrateurs présents et représentés.

(1) Monsieur Christophe Gégout a démissionné de son mandat d'Administrateur et de membre du Comité d'audit avec effet au 28 octobre 2019.

(2) Madame Carine Salvy a démissionné de son mandat d'Administratrice et de membre du Comité d'audit avec effet au 6 novembre 2019.

(3) Monsieur Jean-Pierre Vallée a démissionné de son mandat d'Administrateur, de membre du Comité des rémunérations et des nominations, et de membre du Comité stratégique avec effet au 28 octobre 2019.

(4) Monsieur Guillaume Cadiou a été nommé membre et Président du Comité d'audit le 12 novembre 2019.

(5) Madame Pascaline de Dreuzy a été nommée membre et Présidente du Comité des rémunérations et des nominations le 12 novembre 2019.

II.5 Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il est présenté ci-après le rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des mandataires sociaux.

La politique de rémunération des mandataires sociaux, dont l'objet est de définir les principes et modalités de détermination de la rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2020, a été établie par le Conseil d'administration le 9 mars 2020, et sera soumise à l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2020.

La politique de rémunération des mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'engagement des mandataires sociaux et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme, dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est établie et revue annuellement par le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations et des nominations. Lors de la détermination de la rémunération des mandataires sociaux, il est tenu compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

Le Comité des rémunérations et des nominations s'assure annuellement que la politique de rémunérations des mandataires sociaux a bien été mise en œuvre, et propose au Conseil d'administration des mesures afin de prévenir ou gérer les conflits d'intérêts. Il rend compte de l'exécution de sa mission au Conseil d'administration.

En cas de départ d'un mandataire social en cours d'exercice, le montant de sa rémunération fixe est versé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut temporairement déroger à l'application de la politique de rémunération, à condition que cette dérogation soit conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Le cas échéant, le Conseil d'administration peut modifier la structure de la rémunération, étant précisé que ces dérogations ne seront applicables que jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels.

En cas de nomination d'un nouveau mandataire social ou de renouvellement de son mandat en cours d'exercice, s'il est convenu une rémunération nécessitant une modification importante de la politique de rémunération, le mandataire social perçoit, jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération modifiée, une rémunération conforme à la politique en vigueur approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, jusqu'à l'approbation par la prochaine Assemblée générale des actionnaires

de la politique de rémunération modifiée. Une fois la nouvelle politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la rémunération convenue est versée au mandataire social rétroactivement à compter de sa prise de fonction ou, le cas échéant, de la date d'effet de renouvellement de son mandat.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration perçoit une rémunération fixe déterminée en fonction du niveau et de la complexité de ses responsabilités, de son expérience et de son parcours, notamment au sein du Groupe, et d'analyses de marché pour des fonctions comparables.

La rémunération du Président du Conseil d'administration se compose d'une rémunération fixe, d'avantages en nature, consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonctions, et d'une rémunération allouée à raison de son mandat d'Administrateur.

À la suite de l'évolution de la gouvernance de la Société et de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société, le Conseil a décidé de fixer la rémunération du Président du Conseil d'administration à un montant brut annuel fixe de 500 000 euros.

Cette rémunération a été déterminée en cohérence avec la nouvelle dimension du Groupe Séché et de ses enjeux stratégiques en cours et à venir.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place au sein de la société Séché Environnement. Au titre de ce contrat collectif de retraite supplémentaire, le Président du Conseil d'administration, bien qu'il ne soit pas salarié de la Société, est assimilé aux cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale, et peut donc bénéficier du régime de retraite supplémentaire applicable pour les cadres de cette catégorie. Il s'agit d'un régime par capitalisation correspondant à une cotisation de 4% calculée sur la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale. Le financement de ce régime est à la charge de la Société, qui verse des cotisations à un organisme financier avec lequel la Société a contracté pour lui confier la gestion de ce dispositif de retraite.

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable, ni de rémunération en actions.

Politique de rémunération du Directeur général

Le Directeur général de la Société perçoit une rémunération fixe déterminée en fonction du niveau et de la complexité de ses responsabilités, de son expérience et de son parcours, notamment au sein du Groupe, et d'analyses de marché pour des fonctions comparables.

La rémunération du Directeur général se compose d'une rémunération fixe et d'avantages en nature, consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonctions.

À la suite de l'évolution de la gouvernance de la Société et de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société, le Conseil a décidé de fixer la rémunération du Directeur général à un montant brut annuel fixe de 375 000 euros.

Cette rémunération a été déterminée en cohérence avec la nouvelle dimension du Groupe Séché et en tenant compte des niveaux de rémunération pratiqués pour les dirigeants de sociétés comparables à la Société.

Le Directeur général bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place au sein de la société Séché Environnement. Au titre de ce contrat collectif de retraite supplémentaire, le Directeur général, bien qu'il ne soit pas salarié de la Société, est assimilé aux cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale, et peut donc bénéficier du régime de retraite supplémentaire applicable pour les cadres de cette catégorie. Il s'agit d'un régime par capitalisation correspondant à une cotisation de 4% calculée sur la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale. Le financement de ce régime est à la charge de la Société, qui verse des cotisations à un organisme financier avec lequel la Société a contracté pour lui confier la gestion de ce dispositif de retraite.

Le Directeur général ne perçoit pas de rémunération variable, ni de rémunération en actions. Il ne bénéficie en outre d'aucun engagement pour le paiement d'une indemnité ou d'un avantage particulier (indemnité de départ, clause de non-concurrence) en cas de cessation ou de changement de fonction.

Politique de rémunération des Administrateurs

Les Administrateurs perçoivent une rémunération annuelle déterminée en fonction du niveau et de la complexité de leurs responsabilités, et tenant compte de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés, le cas échéant.

Cette rémunération concernant les séances du Conseil d'administration est calculée sur la base de l'enveloppe annuelle fixée par l'Assemblée générale, répartie de manière égalitaire entre tous les administrateurs et ajustée à la baisse, le cas échéant, au prorata du nombre de séances auxquelles l'Administrateur n'aura pas assisté dans l'année, sauf en cas d'indisponibilité pour changement de date du Conseil d'administration en dernière minute.

Par ailleurs, un montant fixe par réunion est attribué à chaque Administrateur membre d'un comité pour sa présence effective à chaque réunion de comité spécialisé dont il est membre.

Un montant annuel fixe est en outre attribué à chaque Président de comité spécialisé.

Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019

Rémunération de Joël Séché

Au cours de l'exercice 2019, Joël Séché a perçu une rémunération au titre de son mandat de Président-directeur général jusqu'au 9 décembre 2019, puis de Président du Conseil d'administration à compter du 10 décembre 2019.

**Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Joël Séché
Au titre de son mandat de Président-directeur général jusqu'au 9 décembre 2019, et de Président du Conseil
d'administration à compter du 10 décembre 2019**

(en euros)	Exercice 2018	Exercice 2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	420 547	426 192
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	420 547	426 192

Tableau récapitulatif des rémunérations de Joël Séché
 Au titre de son mandat de Président-directeur général jusqu'au 9 décembre 2019, et de Président du Conseil
 d'administration à compter du 10 décembre 2019

	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	400 000	400 000	405 645	405 645
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantage en nature (*)	10	10 547	10 547	10 547
57		10 000	10 000	10 000
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	10 000			
Total	420 547	420 547	426 192	426 192

(*) Mise à disposition d'un véhicule de fonction

Engagement de retraite au bénéfice de Joël Séché	
a) Intitulé de l'engagement	Contrat de retraite par capitalisation à cotisations définies
b) Référence aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant	Personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la Convention collective nationale des cadres de 1947 dont la rémunération est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
c) Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier	Tous les salariés, dès leur entrée dans l'entreprise et jusqu'à leur sortie de l'entreprise, sous réserve qu'ils répondent aux conditions définies au point b)
d) Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires	La base de calcul correspond à la tranche de salaire supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
e) Rythme d'acquisition des droits	Chaque cotisation nette est transformée en rente, les cotisations sont versées trimestriellement à l'organisme
f) Existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci	Néant
g) Modalités de financement des droits	Cotisation patronale de 4% de la base définie au point d)
h) Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	1 215,55 euros(*)
i) Charges fiscales et sociales associées à l'engagement considéré mises à la charge de la Société	Forfait social à 20% sur le montant des cotisations versées

(*) Pour une rente non réversible.

Rémunération de Maxime Séché

Au cours de l'exercice 2019, Maxime Séché a perçu une rémunération au titre de son contrat de travail de Directeur général adjoint jusqu'au 9 décembre 2019, puis au titre de son mandat social de Directeur général à compter du 10 décembre 2019.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Maxime Séché
 Au titre de son contrat de travail de Directeur général adjoint jusqu'au 9 décembre 2019, et de son mandat de Directeur général à compter du 10 décembre 2019

(en euros)	Exercice 2018	Exercice 2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	158 527	205 019
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	158 527	205 019

Tableau récapitulatif des rémunérations de Maxime Séché
 Au titre de son contrat de travail de Directeur général adjoint jusqu'au 9 décembre 2019, et de son mandat de Directeur général à compter du 10 décembre 2019

	Dus	verses	Dus	verses
Rémunération fixe	151 450	151 450	199 729	199 729
Rémunération variable annuelle (*)	4 278	4 278	3 132	3 132
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantage en nature (**)	2 799	2 799	2 158	2 158
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	-	-	-	-
Total	158 527	158 527	205 019	205 019

(*) Il s'agit des sommes perçues au titre de la participation/intéressement.

(**) Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Engagement de retraite au bénéfice de Maxime Séché	
a) Intitulé de l'engagement	Contrat de retraite par capitalisation à cotisations définies
b) Référence aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant	Personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la convention collective nationale des cadres de 1947 dont la rémunération est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
c) Conditions d'entrée dans le régime et les autres conditions pour pouvoir en bénéficier	Tous les salariés, dès leur entrée dans l'entreprise et jusqu'à leur sortie de l'entreprise, sous réserve qu'ils répondent aux conditions définies au point b)
d) Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires	La base de calcul correspond à la tranche de salaire supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
e) Rythme d'acquisition des droits	Chaque cotisation nette est transformée en rente, les cotisations sont versées trimestriellement à l'organisme
f) Existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci	Néant
g) Modalités de financement des droits	Cotisation patronale de 4% de la base définie au point d)
h) Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	3 453,09 €(*)
i) Charges fiscales et sociales associées à l'engagement considéré mises à la charge de la Société	Forfait social à 20% sur le montant des cotisations versées

(*) Pour une rente non réversible.

Rémunération des Administrateurs

Les modalités de répartition de l'enveloppe des jetons de présence au titre de l'exercice 2019 ont été les suivantes :

Le Conseil d'administration du 26 avril 2019, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a reconduit les règles de répartition des jetons de présence en vigueur au cours de l'exercice précédent pour l'exercice 2019, à savoir (i) un montant de 10 000 € est attribué à chaque Administrateur au prorata du nombre de séances auxquelles il assiste dans l'année, (ii) un montant de 1 500 € est attribué à chaque Administrateur pour sa présence effective aux réunions de Comités spécialisés dont il est membre, et (iii) un montant annuel de 1 000 € est en outre attribué à chaque Président de Comité spécialisé.

Tableau de répartition des jetons de présence

Pascale Amenc-Antoni	1 429	-
Guillaume Cadiou	17 500	20 000
Pascaline de Dreuzy	10 000	17 000
Christophe Gégout	7 143	1 333
Philippe Guérin	-	-
Anne-Sophie Le Lay	7 143	10 000
Marina Niforos	10 000	10 000
Carine Salvy	13 000	13 000
Joël Séché	10 000	10 000
Maxime Séché	-	-
Groupe Séché (représenté par Maxime Séché)	17 000	15 500
Jean-Pierre Vallée	14 500	12 833
Philippe Valletoux	16 500	19 500
Total	124 214	139 166

Par ailleurs, il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux mandataires sociaux, ni accordé aucun prêt ou constitué aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration.

Autres informations concernant la rémunération des mandataires sociaux

Les informations requises en application de l'article L.225-37, I., 6° et 7° du Code de commerce sont présentées ci-après :

En euros	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunération de Joël Séché versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat de Président-directeur général (jusqu'au 10 décembre 2019), puis de Président du Conseil d'administration (à compter du 10 décembre 2019), incluant la rémunération fixe, les jetons de présence et la valorisation de l'avantage en nature	426 062	421 426	420 547	420 547	426 192
Rémunération de Maxime Séché versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur au titre de l'exercice 2015 et de Directeur général à compter du 10 décembre 2019, incluant la rémunération fixe et la valorisation de l'avantage en nature	10 000	N/A (1)	N/A (1)	N/A (1)	21 425
Rémunération de Guillaume Cadiou versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	10 000	14 500	16 000	17 500	20 000
Rémunération de Pascaline de Dreuzy versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	N/A	N/A	6 000	10 000	17 000
Rémunération de Christophe Gégout versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	N/A	N/A	N/A	7 143	11 333
Rémunération de Philippe Guérin (Administrateur représentant les salariés) versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération de Groupe Séché (représentée par Maxime Séché) versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	N/A	14 000	15 500	17 000	15 500
Rémunération d'Anne-Sophie Le Lay versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	N/A	N/A	N/A	7 143	10 000
Rémunération de Marina Niforos versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	N/A	N/A	6 000	10 000	10 000
Rémunération de Carine Salvy versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	8 000	13 000	14 500	13 000	13 000
Rémunération de Jean-Pierre Vallée versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	12 000	14 500	14 500	14 500	12 833
Rémunération de Philippe Valletoux versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	12 000	16 500	18 000	16 500	19 500
Performances de Séché Environnement ⁽²⁾	460,9 M€	478,3 M€	534,5 M€	585,3 M€	704,4 M€
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés permanents du Groupe basés en France (autre que les dirigeants) ⁽³⁾	41 529	42 129	42 928	42 798	42 577
Rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés permanents du Groupe basés en France (autre que les dirigeants) ⁽³⁾	40 571	38 307	38 514	39 928	36 499
Ratio entre le niveau de la rémunération de Joël Séché et la rémunération moyenne, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du Groupe basés en France autres que les mandataires sociaux ⁽³⁾	10,3	10	9,8	9,8	10
Ratio entre le niveau de la rémunération de Maxime Séché et la rémunération moyenne, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du Groupe basés en France autres que les mandataires sociaux ⁽³⁾	N/A ⁽⁴⁾	N/A ⁽⁴⁾	N/A ⁽⁴⁾	N/A ⁽⁴⁾	8,9
Ratio entre le niveau de la rémunération de Joël Séché et la rémunération médiane, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du Groupe basés en France autres que les mandataires sociaux ⁽³⁾	10,5	11	10,9	10,5	11,7
Ratio entre le niveau de la rémunération de Maxime Séché et la rémunération médiane, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du Groupe basés en France autres que les mandataires sociaux ⁽³⁾	N/A ⁽⁴⁾	N/A ⁽⁴⁾	N/A ⁽⁴⁾	N/A ⁽⁴⁾	10,3

(1) Maxime Séché n'était pas mandataire social entre 2016 et 2018.

(2) Les performances s'entendent du chiffre d'affaires consolidé.

(3) Conformément à l'article 26.2 du Code AFEP-MEDEF, Séché Environnement ayant peu de salariés par rapport à l'effectif global du Groupe en France, la rémunération prise en compte est celle de l'effectif permanent en France des sociétés dont Séché Environnement a le contrôle exclusif, ce périmètre étant plus représentatif. Les salariés permanents s'entendent des salariés à temps plein employés en France par le Groupe et présents sans interruption entre l'ouverture et la clôture de l'exercice. Ne sont donc pas comprises les rémunérations des salariés à temps partiel, ou des salariés entrés ou sortis en cours d'exercice. En outre, le salaire perçu par Maxime Séché au titre de son contrat de travail pour le poste de Directeur général adjoint jusqu'au 9 décembre 2019 n'a pas été pris en compte pour déterminer la rémunération moyenne et médiane des salariés permanents du Groupe basés en France.

(4) Maxime Séché n'avait pas de mandat de dirigeant mandataire social entre 2015 et 2018.

La rémunération totale versée à chaque mandataire social permet d'assurer l'engagement des mandataires sociaux et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme, dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

II.6 Autorisations et délégations financières

Conformément à l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration :

AG	Résolution	Nature	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond ou montant nominal maximum	Utilisation en 2019
26/04/19	9 ^e	Rachat par la Société de ses propres actions	18 mois 25 octobre 2020	10% des actions composant le capital social	Achat de 76 146 actions entre le 01/05/19 et le 31/12/19
	10 ^e	Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois 25 octobre 2020	10% du capital social	Néant
	11 ^e	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 mois 25 juin 2021	157 154€	Néant
27/04/18	20 ^e	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription	26 mois 26 juin 2020	78 577 € ⁽¹⁾ Titres de créances 19 644 350 € ⁽²⁾	Néant
	21 ^e	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription	26 mois 26 juin 2020	47 146 € ⁽¹⁾ Titres de créances 11 786 600 € ⁽²⁾	Néant
	22 ^e	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature à la Société	26 mois 26 juin 2020	10% du capital social ⁽¹⁾	Néant
	23 ^e	Augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne sans droit préférentiel de souscription Attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières aux adhérents d'un plan d'épargne sans droit préférentiel de souscription	26 mois 26 juin 2020	47 146 € ⁽¹⁾	Néant
27/04/17	12 ^e	Options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés du Groupe sans droit préférentiel de souscription	38 mois 26 avril 2020	2% du capital social ⁽¹⁾ avec plafond limité pour les mandataires sociaux	Néant
	13 ^e	Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription	38 mois 26 juin 2020	2% du capital social ⁽¹⁾ avec plafond limité pour les mandataires sociaux	Néant

(1) Ces montants s'imputent sur le montant nominal maximal global de 1 84 360 € fixé par la douzième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2019.

(2) Plafond commun.

Au jour d'établissement du document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration n'a fait usage d'aucune de ces délégations, à l'exception de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 30 avril 2020 de renouveler les autorisations accordées au Conseil d'administration qui arrivent à échéance au cours de l'exercice 2020. Les résolutions concernées (16^{ème} à 25^{ème} résolutions) vous sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale du 30 avril 2020 figurant en page 288 du présent document d'enregistrement universel.

II.7 Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou les actionnaires

Comme indiqué dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, au cours de l'exercice 2019, aucune convention n'a été conclue entre la Société et ses mandataires sociaux ou ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la société les contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues entre le 1^{er} janvier 2020 et la date du présent document d'enregistrement universel sont exposées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

De même aucun prêt ou garantie n'ont été accordés ou constitués en faveur des dirigeants.

Conformément à l'article L. 225-39 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions conclues avec les personnes mentionnées à l'article L. 225-38 du Code de commerce portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure prévoit l'intervention de la Direction juridique lors de la conclusion, modification ou renouvellement de toute convention courante conclue à des conditions normales, afin de vérifier, en lien avec les autres équipes internes concernées (finance, opérations) et, le cas échéant, avec le Conseil d'administration, que la convention doit bien être qualifiée comme telle, et d'établir une liste des conventions courantes conclues à des conditions normales par la Société.

Conformément à l'article L. 225-39 alinéa 2 du Code de commerce, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Régulièrement, la Direction juridique vérifie la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales, et vérifie que cette qualification est toujours actuelle, en s'assurant notamment que les critères retenus pour qualifier la convention de courante et conclue à des conditions normales sont toujours pertinents, et que les conditions dans lesquelles la Société opère habituellement n'ont pas évolué. Le cas échéant, une convention peut être reclassée en convention réglementée, et être soumise à la procédure d'autorisation prévue par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

II.8 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives au reporting financier

Procédures de contrôle interne destinées à contrôler les activités

Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et destinées à contrôler les activités visent à garantir que les actes de gestion et opérations de chaque société du Groupe ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini dans les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, et plus particulièrement par le Conseil d'administration.

Elles portent sur les principaux cycles composant l'activité (procédure achats – procédures ventes (simple et offre globale) – procédure investissements – procédure de recouvrement – procédure de centralisation de trésorerie) et s'accompagnent de processus de suivi de l'activité : processus budgétaire, processus de reporting mensuel destiné à identifier les écarts et mettre en place les actions correctrices nécessaires.

Elles font l'objet, si nécessaire, d'un travail de mise à jour destiné à faire converger les pratiques du Groupe vers un cadre référent et prendre en compte la démarche d'uniformisation des systèmes d'information.

Chaque procédure est visée par la Direction générale. Elle décrit les objectifs généraux qui lui sont assignés, son domaine d'application et son périmètre, détaille toutes les étapes de la procédure, précise les modalités de surveillance de la procédure mise en place par le Groupe et la nécessité de l'implication de tous.

Elles peuvent être, le cas échéant, complétées par des notes techniques, précisant les recommandations du Groupe sur le traitement de certaines opérations spécifiques.

Le processus budgétaire, qui implique chaque filiale, la Direction du Groupe et le contrôle de gestion Groupe en fonction support :

- Permet la confrontation des objectifs que s'assigne chaque filiale avec les orientations stratégiques élaborées au plus haut niveau et un accord de chacun sur la façon de les décliner concrètement ;
- Garantit, par le biais d'au moins deux révisions annuelles, la prise en compte du déroulement effectif de l'activité, des orientations nouvelles précisées par la Direction et la déclinaison des mesures correctrices éventuelles.

Le processus de reporting mensuel, dont la fiabilité et la centralisation sont assurées par le contrôle de gestion Groupe, permet à la Direction du Groupe de disposer d'un suivi mensuel de l'activité et de la réalisation concrète des objectifs assignés.

Procédures de contrôle interne destinées à assurer la fiabilité des informations financières et leur conformité aux lois et réglementation en vigueur

L'organisation mise en place vise à garantir une information financière fiable et conforme aux principes comptables généraux et aux référentiels et méthodes adoptés par le Groupe, qui s'inscrivent eux-mêmes dans le cadre réglementaire français. Par ailleurs elle vise à garantir le respect des obligations de la fonction financière et comptable en matière d'informations des acteurs de l'entreprise ainsi que de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, investisseurs, administration...).

Le rôle de la fonction financière dans cette organisation est primordial. Elle assure :

- La cohérence et l'intégrité du système d'information, sur lequel évoluent toutes les filiales françaises ;
- La diffusion des procédures propres aux processus financiers, et garantit leur correcte mise en œuvre. Pour cela, elle émet à chaque arrêté une note d'instructions de clôture et de principes comptables prévalant à l'établissement des comptes de toutes les filiales. Ces notes sont actualisées et mises à jour régulièrement pour tenir compte de l'expérience des arrêts précédents. Par ailleurs, lors des arrêts semestriels et annuels, l'intervention des Commissaires aux comptes dans chacune des filiales fait l'objet de conclusions systématiquement transmises aux Commissaires aux comptes du Groupe et au service consolidation. Un suivi des remarques émises est mis en place, pour analyse, mesure des enjeux au niveau du Groupe et mise en place d'actions correctrices ;
- La formation et l'information régulière des équipes comptables, aux fins d'assurer un niveau de compétence minimum tout en permettant un partage des bonnes pratiques dans le Groupe ;
- La mise à jour et l'analyse de la pérennité de l'outil de consolidation et de reporting et son interface avec le système d'information comptable et de reporting du Groupe. Les principaux paramétrages sont assurés par l'équipe consolidation et reporting Groupe avec l'appui du prestataire et la diffusion des modifications apportées s'effectue directement en central. La formation de tout nouvel utilisateur dans le Groupe est assurée par les équipes du Groupe ;
- Un lien permanent entre les équipes de consolidation statutaire et de contrôle de gestion Groupe, afin de permettre la production le plus en amont possible de données prévisionnelles consolidées. Ce reporting mensuel fait l'objet d'un contrôle régulier par rapport aux données réelles issues du processus de consolidation ;
- Le traitement des opérations significatives du Groupe (acquisition, cession, restructuration) ayant un impact sur les informations financières produites par le Groupe ;
- La communication des informations comptables et financières à destination des organes de Direction et d'administration ;
- L'intégrité du processus de remontée et de validation des informations figurant dans le document d'enregistrement universel, le respect de la réglementation AMF ainsi que la qualité de la relation avec les services comptables de l'AMF ;
- Le contrôle des données diffusées dans le cadre de la communication financière du Groupe.

III. Déclaration de performance extra-financière

Ci-après figure la déclaration de performance extra-financière publiée dans le document d'enregistrement universel 2019 en pages 6 et suivantes.

MODÈLE D'AFFAIRES DE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT

1.1.1 HISTORIQUE

Séché Environnement est le fruit d'un projet entrepreneurial initié il y a plus d'une trentaine d'années dans le domaine du traitement des déchets, aujourd'hui de leur valorisation. Jalonnée d'ajouts de technologies complémentaires jusqu'à devenir un acteur polyvalent à même de prendre en charge tous les types de déchets dans ses installations, son histoire a été celle de l'atteinte d'une stature d'abord nationale, avant d'aborder la prospection internationale.

Quelques dates clés de l'histoire de Séché Environnement

1985	Création de la Société à Changé (Mayenne) – stockage déchets non dangereux
1993	Création d'un pôle environnement avec stockage de déchets dangereux
1996	Première des certifications environnementales (ISO 14001)
1997	Introduction à la Bourse de Paris
2001	Atteinte d'une stature nationale avec l'acquisition d'ALCOR
2002	Renforcement en déchets dangereux et ouverture à l'international (acquisition TRÉDI)
2017/20	Développement international (Espagne, Pérou, Chili, Afrique du Sud, Italie)

1.1.2 CRÉATION DE VALEUR – MODÈLE D'AFFAIRES

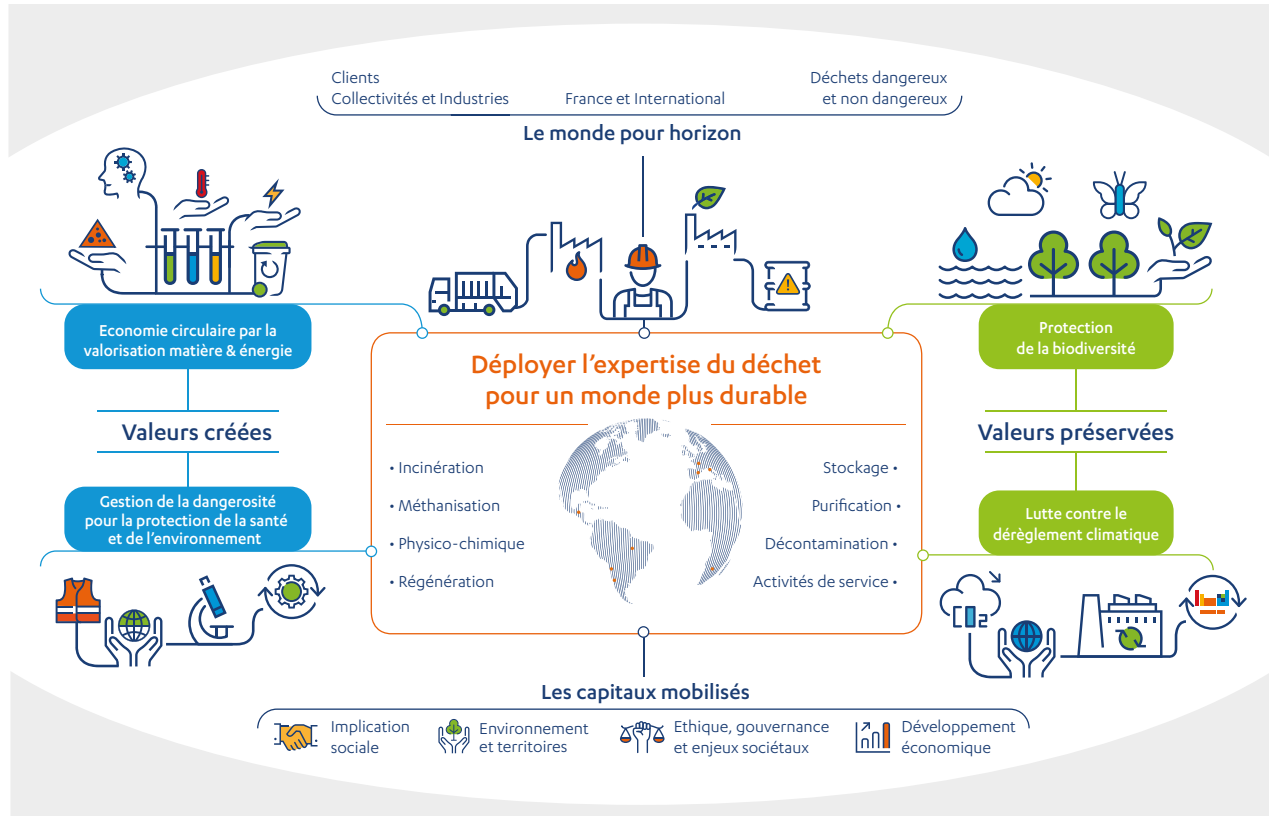
Dans un monde en pleine mutation où les préoccupations de la société à l'égard de son environnement ont profondément évolué, qui caresse l'espérance d'une économie qui subviendrait à ses besoins sans épuiser la planète, l'entreprise s'est adaptée et est devenue pourvoyeuse de ressources au sein d'une économie circulaire. Par des opérations de valorisation des déchets (matière ou énergie), de traitement (réduction de la nocivité) et de stockage (isolation de la biosphère), Séché Environnement intervient à la croisée des impacts humains potentiels (santé et bien-être), de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles (consommations et impacts liés à l'activité, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre).

C'est là, principalement en aval des opérations de collecte et de tri des déchets, que se situe le cœur de métier de Séché Environnement, dans le droit fil de la loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » adoptée en février 2020, à savoir :

- Recycler la matière : une priorité ;
- Valoriser l'énergie : un axe fort du Groupe ;
- Maîtriser la dangerosité du déchet.

Son marché est global, desservant une clientèle d'industriels (82% du chiffre d'affaires) et de collectivités locales (18%), tant en France (75%) qu'à l'international (25%), que les déchets soient dangereux (65%) ou non (35%). La stratégie de Séché Environnement est d'exporter son savoir-faire et son expertise en matière de déchets dangereux. La part de l'international est d'ores et déjà fortement croissante au sein des activités du Groupe.

Modèle d'affaires de Séché Environnement



Le métier, ou plutôt les métiers, du déchet ont accompli en quelques années une profonde mutation. L'approche de la problématique se faisait historiquement à partir de l'idée qu'il fallait éliminer le déchet pour en neutraliser la dangerosité. Cet objectif de gestion de la dangerosité pour la protection de la santé et de l'environnement reste toujours valable. Mais aujourd'hui le modèle économique intègre une motivation écologique renforcée et des intérêts économiques révisés : c'est à l'écoute des besoins des marchés en matières premières et énergie – dans leur contexte de raréfaction (physique par épuisement des gisements ou d'accès géostratégique difficile) – qu'est extraite du déchet la fraction porteuse de valeur ajoutée.

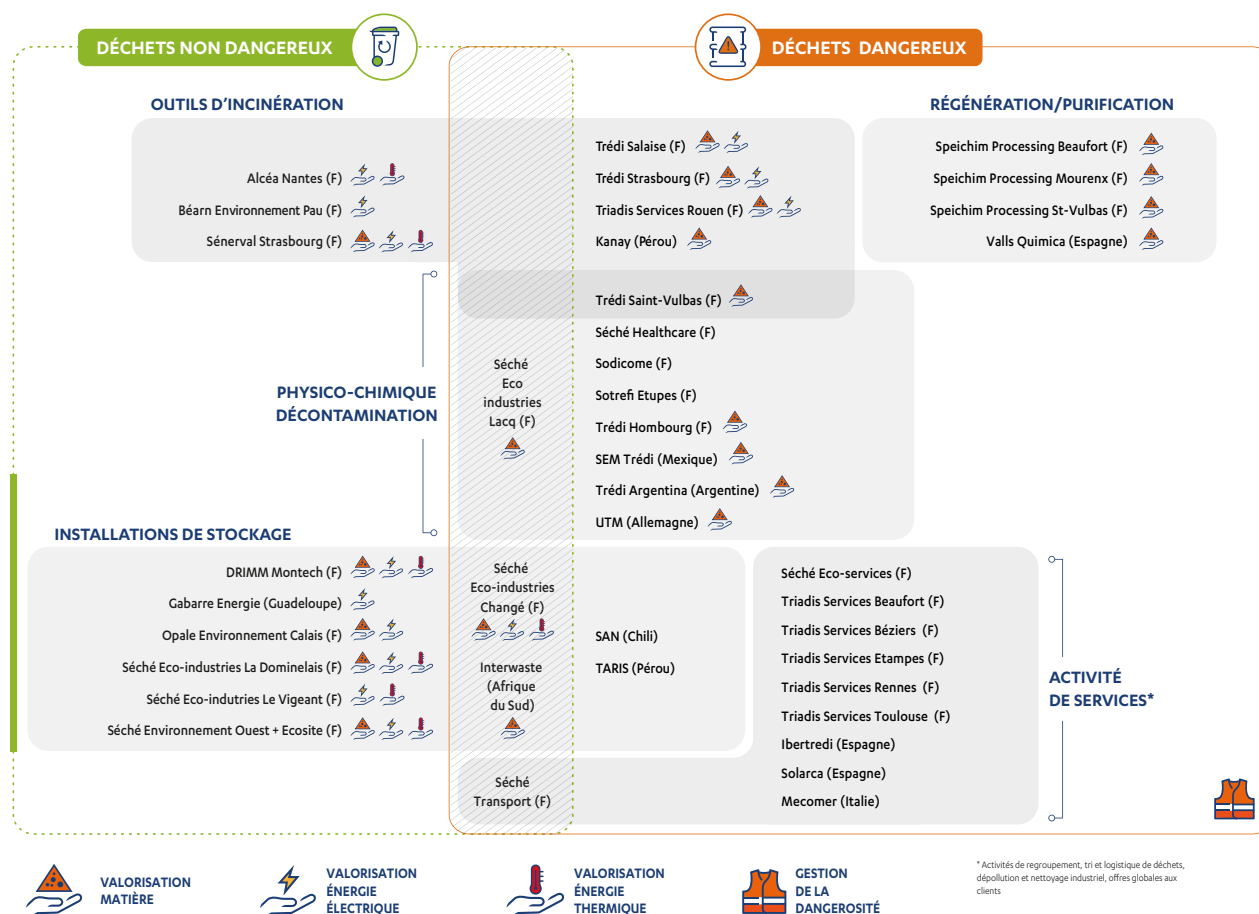
Cette approche en termes d'économie circulaire s'accompagne d'un souci écologique : que l'exercice des métiers se fasse dans des conditions optimales pour le devenir de la planète, à savoir la préservation de la biodiversité et la lutte contre le dérèglement climatique. Ce sont là deux domaines dans lesquels le Groupe s'est investi de longue date.

1.1.3 IMPLANTATIONS, OUTILS INDUSTRIELS ET APPROCHES COMMERCIALES INTÉGRÉES

1.1.3.1 Cartographie des sites

Le Groupe dispose d'un maillage de sites spécialisés dans les différents métiers, tant en France qu'à l'étranger, au plus près de ses marchés. Il possède ses installations en propre, à l'exception de 3 délégations de service public (Béarn Environnement, Alcéa et Sénerval) qui sont consolidées ; SOGAD à Agen est également en DSP mais, détenue à 50%, n'est pas consolidée. La DSP de Béarn Environnement prend fin en 2020.

Schéma des implantations du Groupe par nature de déchets et type de traitement



1.1.3.2 Propriétés immobilières, usines et équipements

La Société dispose à son actif d'immobilisations corporelles pour une valeur brute de 951,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 805,2 millions d'euros un an auparavant). La part des actifs détenus en propre s'élève à 92% (contre 98% en 2018) ; celle des actifs en location-financement est de 8% (2% en 2018). Cette évolution s'explique principalement par l'évolution du périmètre de consolidation et par les effets de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16.

Les actifs immobilisés détenus en propre concernent principalement des :

- Terrains et réserves foncières (principalement pour les activités de stockage et de plate-forme) ;
- Installations et biens d'équipements nécessaires à ses activités (alvéoles de stockages, installations de traitement thermique, de régénération, de démantèlement, de stabilisation, de regroupement) ;
- Matériels de transport.

Ces actifs font l'objet d'amortissements, comptabilisés dans le résultat opérationnel courant, en fonction du rythme d'utilisation de ces derniers. Ils génèrent également des dépenses d'entretien et de maintenance, visant à maintenir l'actif dans un état optimum de fonctionnement et à préserver sa disponibilité. Les alvéoles de stockage induisent également :

- Des dépenses de réhabilitation (couvertures provisoires et/ou définitives), comptabilisées dans le résultat opérationnel courant ;
- Une provision au titre de l'engagement de suivi post-exploitation, également constatée dans le résultat opérationnel courant.

Dans le cadre de ses contrats de délégation de service public, Séché Environnement gère également des actifs pour comptes des collectivités délégantes. Les actifs mis à disposition au moment de la prise de délégation ont été remis au délégataire à titre gratuit et ne figure pas au bilan du Groupe. Les actifs construits dans le cadre de la délégation sont comptabilisés soit en immobilisations incorporelles (pour la part relevant d'un droit d'usage des installations), soit en actifs financiers (pour la part relevant d'un droit inconditionnel à recevoir de la trésorerie).

Au 31 décembre 2019, la valeur brute de ces actifs s'élève à 72,2 millions d'euros, (contre 72,7 millions d'euros au 31 décembre 2018), dont 2,7 millions d'euros comptabilisés en actifs financiers et 69,5 millions comptabilisés en immobilisations incorporelles. Ils concernent principalement des outils de traitement thermique qui font l'objet :

- D'un amortissement linéaire sur la durée de la délégation, à compter de leur mise en service ;
- D'une obligation, pour le délégataire, de dépenses de gros entretien et réparations comptabilisées dans le résultat opérationnel courant du Groupe ;
- Les actifs détenus dans le cadre des délégations de services publics sont financés par des emprunts bancaires adossés et contractualisés. Les actifs détenus en propre sont principalement financés par autofinancement, à l'exception de quelques projets ayant fait ou faisant l'objet de financements spécifiques adossés.

1.1.3.3 Offre globale de services

Au titre de l'externalisation des services environnementaux de ses clients - principalement de grands groupes industriels internationaux - Séché Environnement développe depuis plusieurs années une prise en charge de leur problématique déchets dans le cadre d'offres globales, c'est-à-dire de contrats pluriannuels de services, sur mesure, pour la gestion des déchets. Il en va de même pour les délégations de service public de la part des collectivités territoriales. Les clients peuvent ainsi concentrer leurs moyens sur leur propre cœur de métier.

La délégation de la gestion des déchets à Séché Environnement s'inscrit dans une logique réciproque et continue de progrès. Le partenariat intègre naturellement l'anticipation des besoins du client dans sa propre évolution industrielle ou les attentes des citoyens, avec pour objectif commun une recherche de productivité.

La mise à disposition de ses compétences par Séché Environnement, outre le fait de simplifier au client ses procédures propres, lui assure la sécurité procurée par une chaîne intégrée, fiabilisée, contrôlée, ainsi que la maîtrise des risques (certifications ISO 9001 et 14001, MASE, OHSAS 18001) et la performance environnementale (réduction à la source des déchets, valorisation, bilan CO₂).

1.1.3.4 Écologie industrielle et territoriale

Le Groupe pratique de longue date les échanges de matières et d'énergie sur ses territoires d'implantation et leurs industriels (pétrochimie à Rouen, Chimie à Salaise...), les collectivités locales (chauffage urbain à Nantes et Laval) ou encore le monde agricole (déshydratation de fourrages en Mayenne).

1.1.3.5 Économie de la fonctionnalité

Les sites de traitement du Groupe (en particulier pour les déchets dangereux) sont des centres collectifs. Ce faisant, le Groupe mutualise une gamme très large d'installations pour traiter le spectre le plus large des déchets. Ainsi il évite à ses clients industriels d'investir eux-mêmes dans des outils dont ils n'auraient qu'un usage temporaire.

1.1.3.6 Logistique performante

Une équipe réactive et plus particulièrement compétente en risques chimiques et en transport de matières dangereuses intervient sur les sites industriels procédant à l'identification des déchets et à leur mise en sécurité, en vue d'une orientation vers la filière de traitement idoine dans le respect de la réglementation. Les plates-formes constituent une solution de proximité : collecte, regroupement, transit, tri, conditionnement ou prétraitement des déchets avant leur prise en charge par les filières adaptées y sont réalisés en toute sécurité par des équipes spécialisées.

Soucieux d'offrir à ses clients un service complet, Séché Environnement fait intervenir sa filiale dédiée au transport des déchets en sécurité qui bénéficie de l'agrément OHSAS 18001, est équipée de matériel adapté à chaque type de résidus, conditionnés ou en vrac, liquides ou solides.

1.1.3.7 Urgences : une capacité de projection rapide

Répondre aux urgences environnementales, tel est l'objet de Séché Urgences Interventions (SUI). Les solutions proposées vont de la mise en sécurité des zones impactées, l'enlèvement des déchets et produits chimiques ou toxiques, jusqu'à la destruction des déchets en filière dédiée et agréée. S'appuyant sur Triadis, SUI peut intervenir partout en France en 4 heures au plus, sur tout type de pollution. Parmi les interventions récentes, peuvent être cités le naufrage du cargo « Grande America » (hydrocarbures), la pollution au plomb consécutive à l'incendie de Notre-Dame de Paris ou la dépollution dans le port de Rouen après l'incendie de Lubrizol.

1.1.4 MARCHÉS ET CONCURRENCE

1.1.4.1 Marché mondial des déchets

1.1.4.1.1 Corpus réglementaire comparé

Au niveau européen, le déchet est défini dès 1975 par une Directive (75/442/CEE) comme « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Le déchet est soumis à un statut juridique spécifique qui a pour objectif d'éviter les risques potentiels pour l'environnement et la santé publique du fait de son abandon. La qualification de déchet entraîne l'obligation de respecter un certain nombre de précautions nécessaires pour assurer sa bonne gestion c'est-à-dire sa collecte, son transport, sa valorisation et son élimination dans le respect de l'environnement et de la santé humaine.

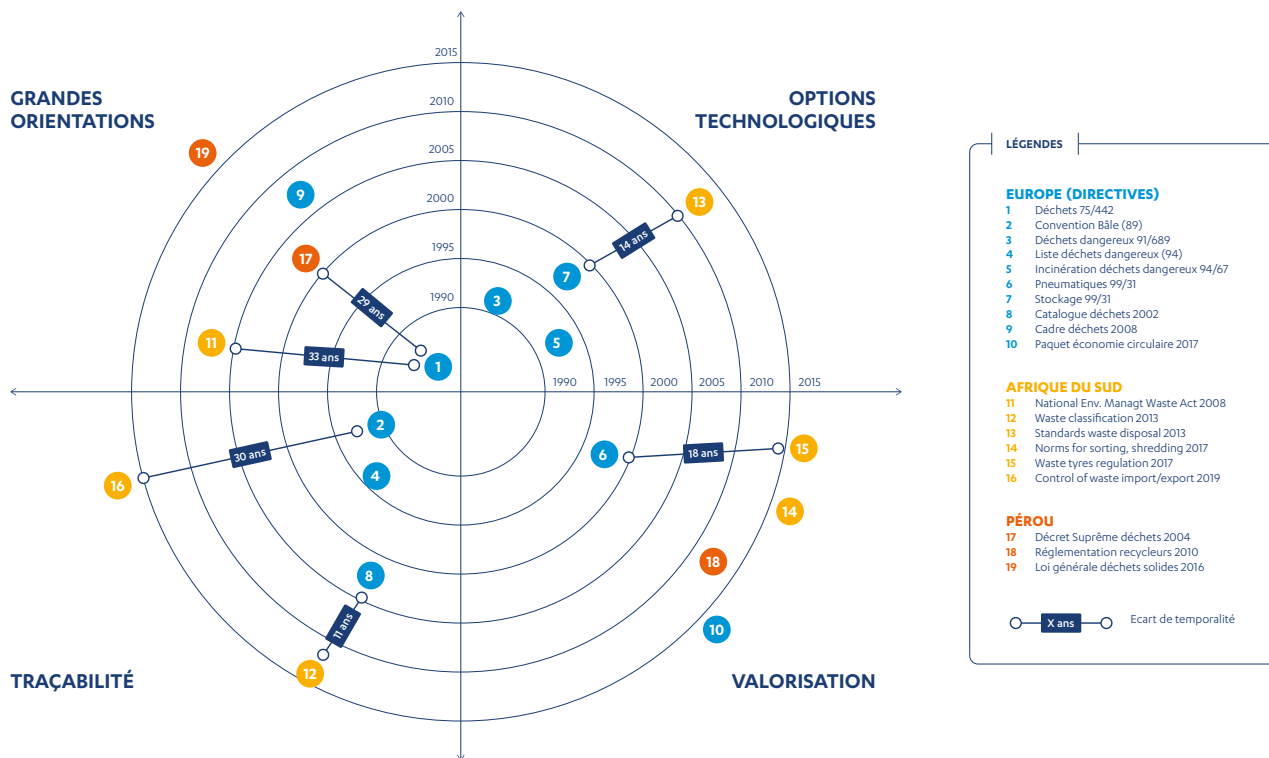
Tout un corpus assez dense de textes législatifs – de 1975 au début du 21^{ème} siècle – organise la gestion des déchets dans l'Union européenne. Ces textes sont révisés périodiquement et complétés au niveau national ou européen par des thématiques nouvelles comme l'économie circulaire ou la responsabilité élargie des producteurs. Dans le reste du monde, l'organisation se met en place progressivement avec 2 à 3 décennies de décalage. À titre d'exemple, au Pérou, il faudra attendre 2004 (Décret Suprême DS 057) pour avoir les premiers textes législatifs, et en Afrique du Sud 2008 avec le « National Environmental Management Waste Act ».

Quant au devenir des déchets après leur collecte, et notamment les différentes voies de traitement choisies, il est quasiment impossible de mesurer ce qui est valorisé ou recyclé de ce qui ne l'est pas. Là encore l'antériorité de l'Europe est importante : les textes régissant le recyclage des pneumatiques par exemple datent de 1999 en Europe, 2017 en Afrique du Sud, et n'existent pas encore au Pérou.

Il en va de même pour les nomenclatures des déchets, indispensables à toute approche statistique : dès 1994 pour les déchets dangereux et 2002 pour une liste globale en Europe, 2013 en Afrique du Sud. Cet état de fait explique l'absence de données cohérentes sur la production mondiale de déchets, ce seul mot faisant l'objet de définitions différentes d'un pays à l'autre.

Le texte régissant le contrôle des importations et exportations de déchets en Afrique du Sud est paru en 2019, quand les pays de l'OCDE avaient adopté une Convention (dite de Bâle) dès 1989 pour les déchets dangereux. L'économie du déchet se mondialise, en particulier pour ses aspects liés au recyclage où la présence de matières dangereuses est prohibée. Les flux internationaux de matières premières secondaires sont difficiles à connaître et à contrôler, comme en témoignent les récents refus de marchandises par les pays asiatiques (Chine depuis 2018) qui retournent à l'Europe ou à l'Amérique du Nord des conteneurs de matières jugées non conformes (plastiques illégaux en particulier).

Années de première mise en œuvre de réglementations relatives aux déchets (exemples) selon les pays



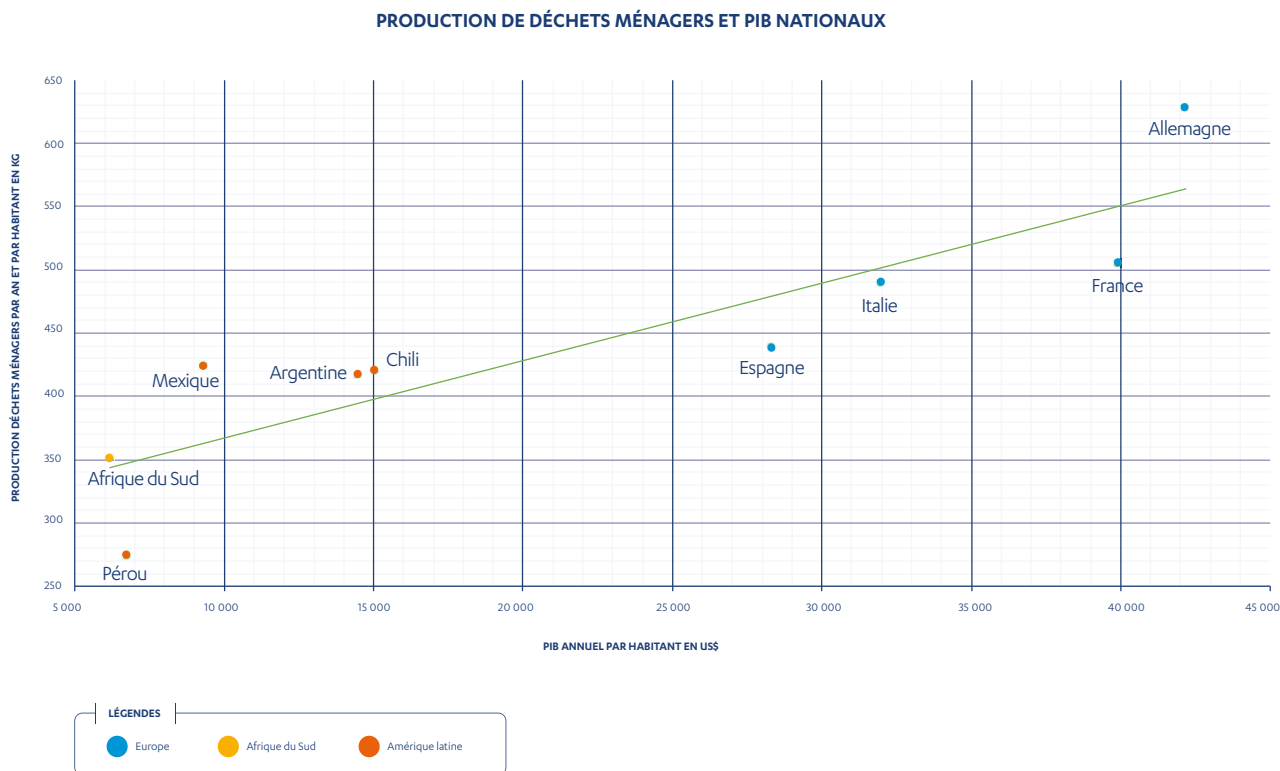
1.1.4.1.2 Estimation du marché des déchets ménagers par la Banque mondiale

La notion même de « production » de déchets est ambiguë par le manque de définition commune, mais aussi est peu contrôlable. C'est donc le stade de la collecte qui est retenu, c'est-à-dire le moment où le déchet fait son entrée dans le circuit économique. Ce sont les déchets municipaux collectés qui sont les mieux appréhendés, étant entendu que pour les pays en voie de développement seules les villes seront concernées, et qu'une extrapolation sera pratiquée.

Pour les déchets industriels (dangereux et non dangereux) l'approche est encore plus aléatoire, même en ce qui concerne les pays les plus évolués où il est difficile de répertorier les traitements effectués en interne. D'une manière plus générale, les extrapolations ne sont pas probantes du fait des disparités des structures industrielles des différents pays.

Pour ces raisons, la Banque mondiale se concentre sur les déchets ménagers. Celle-ci est globalement corrélée à la richesse par habitant (exprimée par le PIB) et à l'urbanisation. La quantité collectée par habitant, la composition des déchets, les cadres réglementaires et les modes de traitement sont relativement homogènes au sein de groupes de pays à faible ou à haut revenu. Le schéma ci-après reprend les données des pays d'implantation de Séché Environnement.

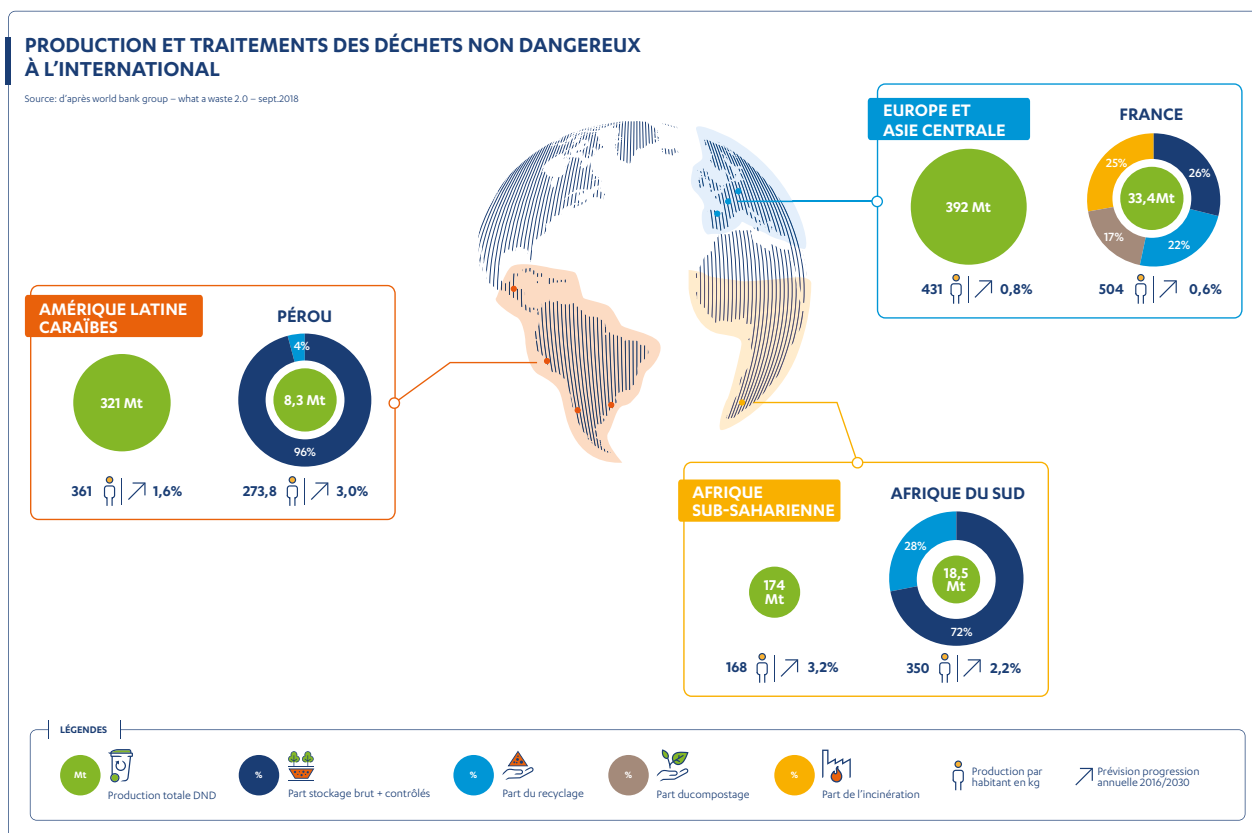
Corrélation entre le niveau de développement d'un pays et sa production de déchets par habitant



1.1.4.1.3 Zones de développement international de Séché Environnement

L'étude de World Bank Group – « What a waste 2.0 » de 2018 – montre les situations contrastées par zones géographiques pour la production de déchets ménagers par habitant et estime leur croissance prévisionnelle sur la période 2016/2030 : la zone Europe et Asie centrale serait appelée à croître de 0,8% par an, la zone Amérique latine et Caraïbes du double (1,6% par an) et l'Afrique sub-saharienne du quadruple (3,2% par an).

Trois zones d'implantation du Groupe, trois types de maturité des marchés



La France est le principal marché du Groupe et les pays européens en constituent le prolongement pour des cibles spécifiques de déchets dangereux (gaz en Allemagne, déchets liquides en Italie, régénération de solvants en Espagne.). Les déchets dangereux constituent son moteur de croissance à la différence des déchets ménagers dont la croissance moyenne annuelle sur les quinze prochaines années n'est estimée qu'à 0,6% (inférieur à la zone Europe Asie centrale du fait d'un effet rattrapage attendu des pays de l'Est).

La recherche de marchés à l'export fournira un relais de croissance. Pour les marchés au « grand export », 2 pays ont été retenus comme représentatifs de la stratégie du Groupe dans leur zone géographique : le Pérou pour l'Amérique latine et l'Afrique du Sud. Bien qu'y ciblant les déchets dangereux, les déchets municipaux serviront à mesurer par analogie les perspectives de ces pays, faute de statistiques de déchets industriels et/ou dangereux. Selon l'approche de la Banque mondiale, la croissance annuelle attendue en Afrique du Sud serait de 2,2%, moindre que la moyenne de la zone sub-saharienne, le pays ayant déjà un développement économique supérieur à ses voisins, qui pourront constituer ainsi à terme des marchés de croissance à partir d'une base sud-africaine bien établie. Pour le Pérou, à l'inverse et pour des raisons similaires, la croissance attendue (3,0%) est supérieure à la moyenne du continent, anticipant un effet rattrapage.

On constatera de même les différences de maturité de ces marchés par les technologies de traitement mises en œuvre, conséquence des dates d'entrée en vigueur des réglementations organisatrices des marchés. Si en France la gamme de traitement est vaste (recyclage, compostage, incinération, stockage), en Afrique du Sud seul le recyclage complète aujourd'hui le stockage, qui lui reste le seul traitement au Pérou où Sécché Environnement a construit le premier incinérateur du pays mais destiné aux déchets dangereux (dont déchets médicaux). Le mix de technologies évoluera sensiblement ces prochaines années pour se rapprocher du modèle européen.

1.1.4.2 Marché français des déchets

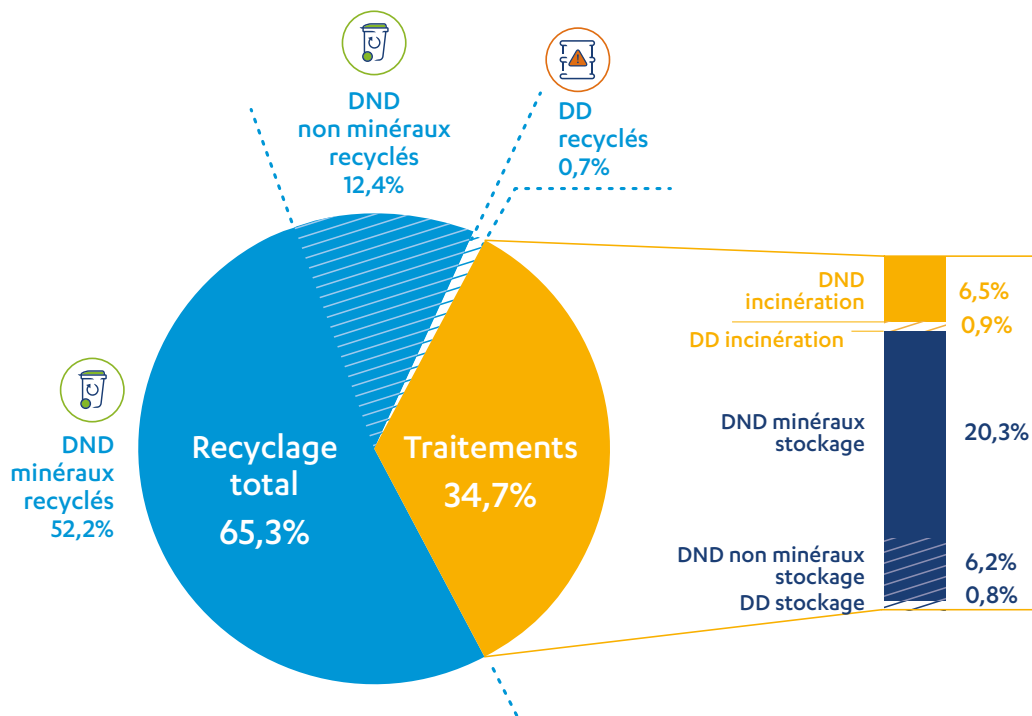
1.1.4.2.1 Production totale de déchets en France

Avec 4,8 tonnes par habitant en 2016, la France se situe dans la moyenne européenne, mais hors « déchets minéraux principaux » (220 Mt de déchets du BTP essentiellement) le ratio chute en-dessous de la moyenne européenne avec 1,5 tonne. La dispersion des chiffres de production est importante selon les pays, en raison notamment de leurs caractéristiques géographiques, démographiques et industrielles.

La production totale (soit 323 Mt) s'inscrit en baisse conformément aux objectifs de la Loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) votée en 2015. Celle-ci prévoit de réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025. En 2016 (dernière statistique officielle connue) ces quantités ont diminué de 13% par rapport à 2010. Les productions relatives au traitement de l'eau et des déchets toutefois progressent. Cet état de fait est lié aux méthodes de gestion des déchets plus complexes, qui conduisent à plusieurs étapes de traitement, comme le tri, le prétraitement et la valorisation. Ces étapes supplémentaires génèrent des déchets secondaires, telles les boues provenant du traitement des déchets, les résidus de tri (du fait de l'extension des consignes de tri et d'une population plus importante soumise au tri), et les déchets de combustion dus à l'incinération des déchets, signe du détournement d'une grande quantité de déchets des décharges vers le recyclage et la valorisation énergétique.

TRAITEMENT DE 303,6 MT EN FRANCE EN 2016 MARCHÉ TOTAL DES DÉCHETS

Source : d'après le Service de la donnée et des études statistiques -
Commissariat général au développement durable - décembre 2019



65,3% des déchets produits en France sont recyclés

Les quantités traitées sont inférieures aux quantités produites d'environ 6% pour diverses causes : solde des importations/exportations, effets de stocks, détermination en poids sec ou humide des déchets, traçabilité des filières de valorisation

TRAITEMENT DE 102 MT EN FRANCE EN 2016 HORS MARCHÉ INERTE

Source : d'après le Service de la donnée et des études statistiques -
Commissariat général au développement durable - décembre 2019

91 Mt

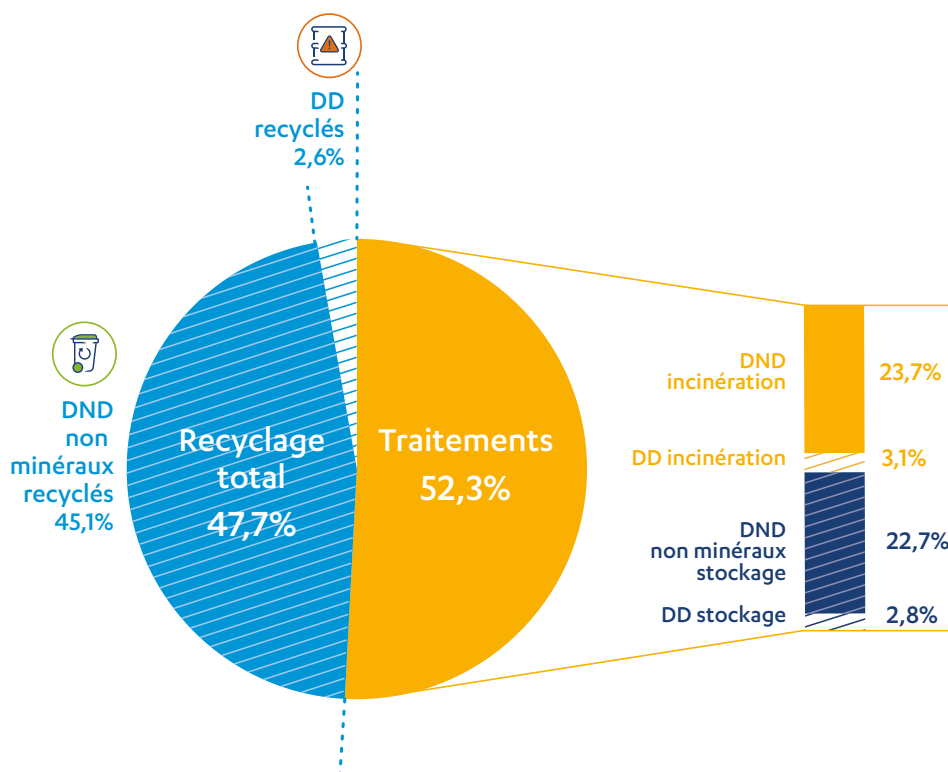


MARCHÉ DES DÉCHETS NON DANGEREUX
NON MINÉRAUX (DND)

11 Mt*



DÉCHETS DANGEREUX
(DD)



* Dont 3,4 Mt de déchets secondaires càd issus de traitements environnementaux (épuration d'eau) ou de déchets (ultimes)

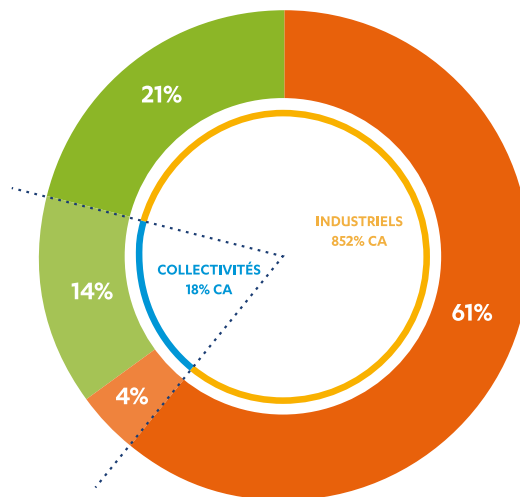
1.1.4.3 Clientèle de Séché Environnement

1.1.4.3.1 Clientèle et marchés

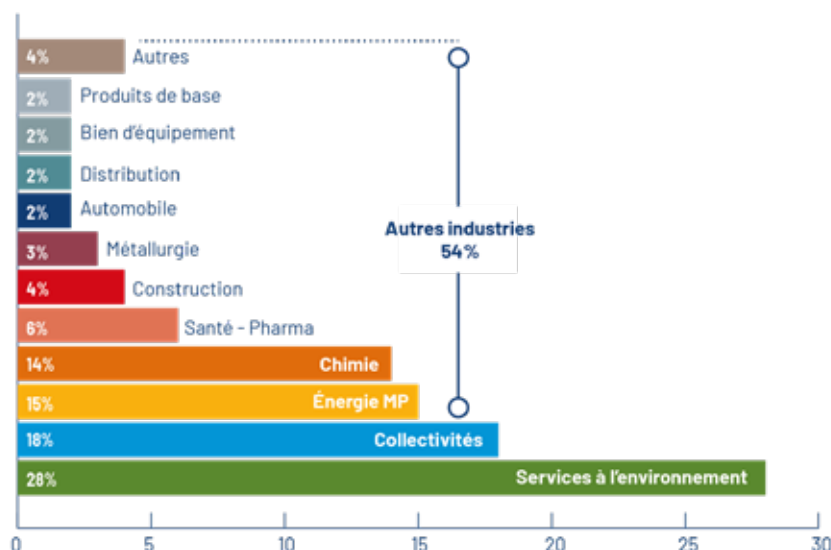
Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a réalisé 18% de son chiffre d'affaires contributif avec des collectivités locales (contre 21% en 2018) et 82% avec des clients industriels et des entreprises de services à l'environnement (collecteurs, recycleurs, éco-organismes, plates-formes de tri et regroupement de déchets etc.). Le recul observé en 2019 par rapport à 2018 de la part des collectivités dans le chiffre d'affaires contributif résulte de la stratégie de croissance – interne et externe – poursuivie par Séché Environnement qui cible plus particulièrement les clientèles industrielles, notamment à l'international.

RÉPARTITION DU CA CONTRIBUTIF AU 31.12.19 PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

CA DÉCHETS NON DANGEREUX : 35%  CA DÉCHETS DANGEREUX : 65% 



RÉPARTITION DU CA CONTRIBUTIF AU 31.12.19 PAR FILIÈRE ET PAR CLIENTÈLE



1.1.4.3.2 Typologie des clients producteurs de déchets

En 2019, Séché Environnement entretenait des relations commerciales avec des clients – industriels et collectivités – au nombre d'environ 13 000 en France et environ 5 000 à l'international.

En 2019, les 10 premiers clients industriels représentaient 15,6% du chiffre d'affaires contributif (vs. 18,1% en 2018) et les 20 premiers 22,7% du chiffre d'affaires contributif (vs. 26,5% en 2018).

Sur les marchés avec les collectivités, les contrats sont en général pluri-annuels (de l'ordre de 3 à 5 ans) et renouvelables par tacite reconduction. Pendant la durée des contrats, les prix des prestations peuvent évoluer en référence à un indice ou à un panier d'indices. Ces contrats concernent les activités de valorisation et de traitement de déchets non dangereux et également les activités de traitement de déchets dangereux (terres polluées, REFIOM...).

En 2019, les 10 premiers clients collectivités représentaient 10,6% du chiffre d'affaires contributif (vs. 10,7% en 2018) et les 20 premiers 13,1% du chiffre d'affaires contributif (vs. 13,9% en 2018). À noter que les 3 premiers clients collectivités sont les collectivités pour lesquelles Séché Environnement est opérateur, sous contrat de délégation de service public, pour la gestion de leur incinérateur d'ordures ménagères : Strasbourg-Sénerval, Nantes-Alcéa et Pau-Béarn (cf. supra).

Répartition des clientèles	Industriels		Collectivités	
	% CA contributif	Cumul	% CA contributif	Cumul
Client 1	3,2%	3,2%	4,6%	4,6%
Client 2	2,1%	5,3%	1,1%	5,7%
Client 3	2,0%	7,3%	1,0%	6,7%
Client 4	1,6%	8,9%	0,9%	7,6%
Client 5	1,4%	10,2%	0,6%	8,2%
Client 6	1,3%	11,5%	0,5%	8,7%
Client 7	1,1%	12,6%	0,5%	9,2%
Client 8	1,1%	13,7%	0,5%	9,7%
Client 9	1,0%	14,7%	0,5%	10,2%
Client 10	0,9%	15,6%	0,4%	10,6%
Client 15	0,8%	19,7%	0,3%	12,1%
Client 20	0,5%	22,7%	0,2%	13,1%

1.1.4.3.3 Approche contractuelle

Qu'ils soient passés avec des industriels ou avec des collectivités, les contrats sont tous de droit privé à l'exception des contrats de délégation de service public gérés par le Groupe :

- Contrat de DSP pour la gestion déléguée de l'incinérateur de Strasbourg-Sénerval : 400 millions d'euros sur 20 ans (2010-2030) ;
- Contrat de DSP pour la gestion de l'incinérateur de Nantes-Alcéa : 144 millions d'euros sur 12 ans (2012-2024) ;
- Contrat de DSP pour la gestion de l'incinérateur de Pau-Béarn Environnement : 160 millions d'euros sur 20 ans (1999-2019). Ce contrat prend fin en 2020.

La durée des contrats et leur montant sont variables en fonction de leur complexité et de leur objet. Séché Environnement ne se considère pas en situation de risque significatif vis-à-vis d'un contrat en particulier.

Sur les marchés avec les industriels, les contrats sont en général « spot » ou court terme (inférieur à un an). Ils peuvent concerner les déchets dangereux comme les déchets non dangereux issus de ces clientèles. D'une manière générale, Séché Environnement s'efforce de développer des relations commerciales à plus forte visibilité avec ses clientèles industrielles, à travers ses contrats « d'offre globale », services d'externalisation visant la prise en charge par Séché Environnement de l'ensemble de la problématique déchets de ses clients industriels. Ces contrats pluri-annuels d'une durée de 3 à 5 ans en moyenne, peuvent s'étendre au-delà, en fonction des caractéristiques de la mission (7 ans ou plus). En 2019, les offres globales ont représenté environ 6% du chiffre d'affaires contributif (5% en 2018).

1.1.4.4 Concurrence

Séché Environnement dispose de toutes les autorisations pour traiter tous types de déchets en provenance des clientèles d'industriels comme de collectivités, ce qui lui permet d'être présent sur toute la chaîne de valeur des métiers du déchet. De fait, il entre en concurrence aussi bien avec des opérateurs généralistes que spécialistes. Sur les marchés français des déchets, les principaux concurrents en France sont des acteurs globaux et généralistes du marché des utilities (eau, énergie, déchets) comme Veolia et Suez ou leurs filiales spécialisées (Sita, Sarp Industries). Des acteurs internationaux interviennent également en France comme le groupe Rethmann.

Les marchés de valorisation matière de Séché Environnement concernant principalement des molécules d'intérêt (comme la régénération et la purification chimique) ou mettant en œuvre des techniques et technologies spécialisées en particulier en matière de déchets dangereux (PCB par exemple), ses autres concurrents sont des entreprises spécialisées sur des marchés de spécialités tels que Paprec (valorisation des déchets des activités économiques), Ortec (dépollution), Chimirec (collecte de déchets industriels dangereux), Tiru, Idex (gestion déléguée d'infrastructures)...

À l'international, Séché Environnement est présent sur des marchés de niches à travers des implantations spécialisées (traitement des gaz, traitement des PCB, régénération de solvants...). Sur ces métiers, Séché Environnement peut se trouver en concurrence avec les grands opérateurs français de dimension internationale comme Veolia et Suez et également avec des opérateurs locaux.



Fin 2019, TENNAXIA (assisté de Grant Thornton pour les aspects financiers) a établi pour Sèché Environnement la cartographie des risques auxquels le Groupe est exposé et son analyse de matérialité des enjeux liés à sa responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

La démarche et l'analyse ont été supervisées par le Comité d'audit du Conseil d'administration qui en a validé les conclusions dans sa séance du 5 décembre 2019.

1.2.1 MÉTHODOLOGIE

1.2.1.1 Les définitions

La notion de « matérialité » ne figure pas explicitement dans le Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises. Cette approche est toutefois prônée dans le guide du Medef qui lui est consacré, qui précise en son introduction que « Le nouveau dispositif affirme clairement une approche par la « matérialité », ainsi que la recherche de plus de pertinence et d'utilité pour les entreprises et leurs parties prenantes. Pour satisfaire aux exigences de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), les entreprises doivent également produire une description des principaux risques liés à l'activité de la société [...] ».

LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES – nécessaire pour satisfaire aux exigences en matière de facteurs de risques pour le Document de Référence Universel (Universal Registration Document « URD ») – est définie par l'article 16 du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 dit « Règlement européen prospectus 3 » applicable à compter du 21 juillet 2019. Leur pondération et hiérarchisation conduit à une liste de risques analysés en termes de gravité, de fréquence et de temporalité (évolution future envisagée). Si le texte relatif à la DPEF vise les risques bruts, le Règlement prospectus 3 s'adresse aux risques nets, c'est-à-dire résiduels après application des politiques de limitation et de prévention.

L'ANALYSE DE MATERIALITE avec sa matrice représentative prend en compte à la fois les attentes des parties prenantes (collaborateurs, clients, fournisseurs, partenaires...) mais également les enjeux de l'entreprise. Elle intègre les risques (financiers, réglementaires, de réputation et de continuité d'activité) avec en complément le niveau de maîtrise de chacun des enjeux concernés.

LES RESULTATS DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES CONSTITUENT L'ABSCISSE DE LA MATRICE DE MATERIALITE, à savoir l'impact des enjeux à risques sur la performance de l'entreprise (hiérarchisation et priorisation en termes de probabilité et d'ampleur – Note AMF du 24/10/2018 – via la consultation des parties prenantes internes et externes de l'échantillon préalablement validé). L'interrogation d'un échantillon complémentaire de parties prenantes permet de constituer l'ordonnée de la matrice de matérialité à savoir le niveau d'impact sur les parties prenantes externes.

1.2.1.2 La mise en œuvre en quatre phases

Ces deux approches (matérialité et risques) découlent d'un protocole commun pour établir une liste d'enjeux (risques et opportunité potentiels) à soumettre à un échantillon pertinent et justifié de parties prenantes internes et externes qu'il convient de qualifier (personnes morales et personnes physiques), selon le protocole NF X30-029. La démarche en 4 phases est schématisée dans le tableau ci-contre.

Les risques ou enjeux importants, visualisés en rouge sur fond tramé, feront l'objet de développements.

Phase 1

Analyse des sources documentaires disponibles relatives à l'activité de traitement de déchets

Cartographies et publications
antérieures Sécché Environnement

Analyse des pairs : VEOLIA, SUEZ,
WASTE MANAGEMENT

Référentiel SASB
"Waste Management"

Analyses web
Recherche de controverses

Phase 2

Première approche d'identification de risques et enjeux spécifiques par le Comité de pilotage

[20] Risques au total
financiers [8] + extra-financiers [11]

[32] Enjeux au total relevant des 4 capitaux
humain [5], économique [8], environnemental [10], sociétal [9]

Phase 3

Enquête auprès des parties-prenantes par TENNAXIA (protocole NF X30-029)

Questionnement sur les risques

Personnes internes

Personnes externes

Entretiens individuels (11)

Entretiens individuels (4)

Questionnement sur les enjeux

Personnes internes

Personnes externes

Questionnaire en ligne (21)
2 Focus groupe avec tutoring (12)

Questionnaire en ligne (13)

Possibilité de biais dans les focus groupes comme dans les évaluations individuelles, malgré la robustesse de l'approche méthodologique.

D'où une pondération pour les évaluations individuelles dévaluées dans un rapport de 1 à 2 par rapport à celles des membres des deux focus groupes tutorés

Résultat recherché : analyse de la criticité relative des risques

Nature : financier – continuité d'activité – réputationnel – réglementaire

Fréquence : rare – ponctuel – régulier – courant

Gravité : mineure – modérée – majeure – critique

Temporalité : diminution – stabilité – augmentation

Cartographie risque brut

selon définition DPEF

Impact de la maîtrise des risques par les procédures, les installations ...

Cartographie risque net

selon définition Prospectus 3

Résultat recherché : pondération des enjeux par nature de capitaux

Capital économique : Développement économique

Capital humain : Implication sociale

Capital naturel : Environnement et territoires

Capital sociétal : Ethique, gouvernance et sociétal

Perception de la maîtrise de l'enjeu par l'entreprise

Cartographie globale des enjeux

matrice de matérialité

Phase 4

Corrélations risques et enjeux - choix des risques principaux et spécifiques

[6] Risques extra-financiers majeurs

Risques réglementaires

Risques spécifiques liés à l'exploitation de sites industriels

Risques de responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale

Risques liés à l'attractivité et à la rétention des talents

Risques liés à la santé et sécurité au travail

Risques éthiques et de non-conformité

[10] Enjeux majeurs associés

Respect de la réglementation et des autorisations

Maîtrise de la traçabilité des déchets

Maîtrise des procédés et des risques industriels de traitement de déchets

Limitation des nuisances locales: bruits, odeurs, etc.

Rejets aqueux et atmosphériques

Santé des populations

Occupation stable des postes de travail

Développement des compétences des collaborateurs

Santé, sécurité, qualité de vie au travail

Respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales

Lutte contre la corruption

[2] Risques induits extra-financiers transverses et/ou financiers

Risques pays

Risque lié à l'image (risque médiatique)

[4] Risques financiers - intervention Grant Thornton

Risques liés aux variations de prix des matières premières et de l'énergie

Risque de change

Risque d'assurance

Risque de taux d'intérêt

[3] Autres enjeux importants, non identifiés comme à risque majeur

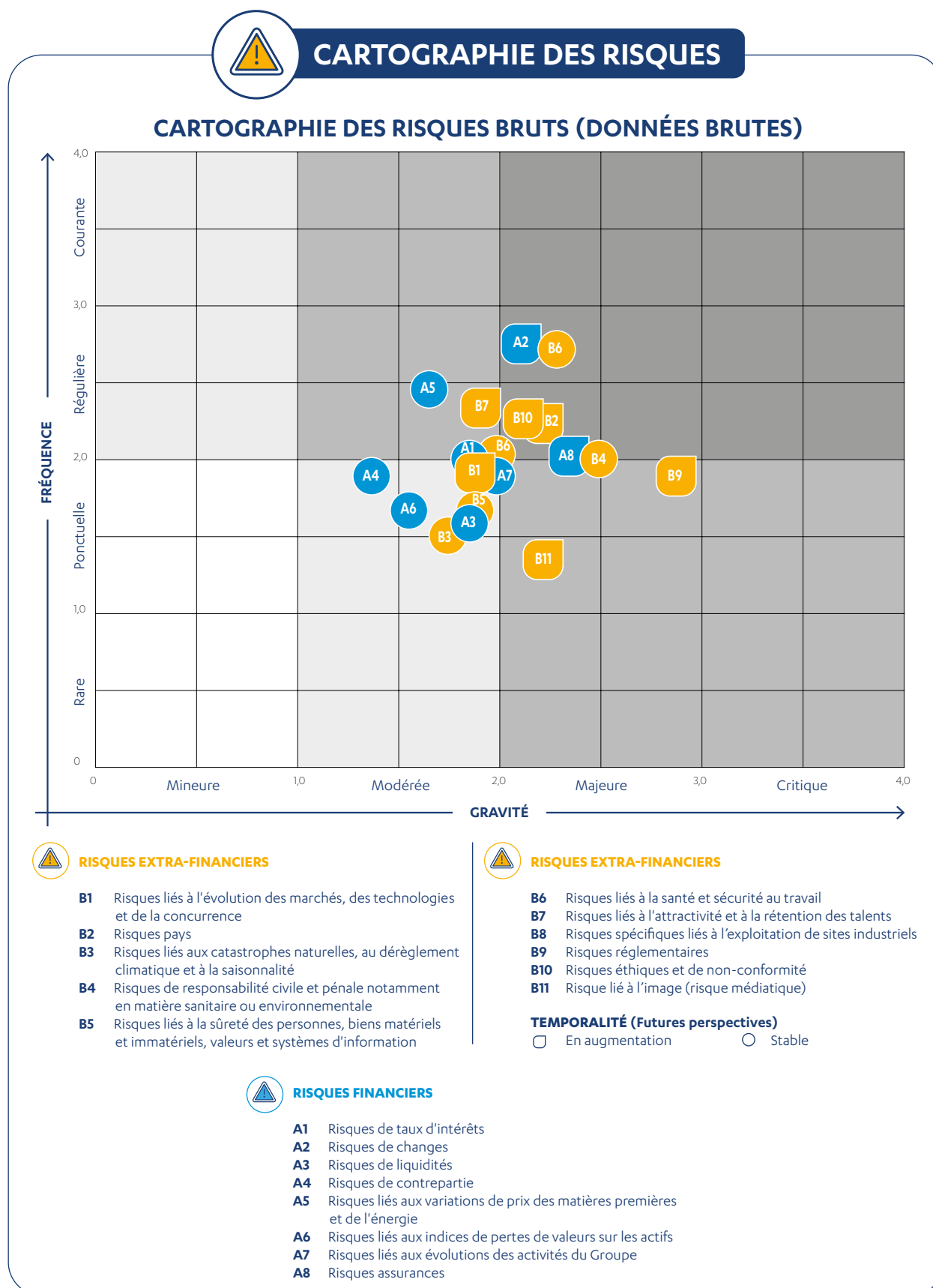
Économie circulaire et gestion efficace des ressources

Efficacité énergétique et émissions de gaz à effets de serre (GES)

Aménagement des sites et biodiversité

1.2.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

1.2.2.1 Bruts et exhaustifs (selon la définition de la DPEF)

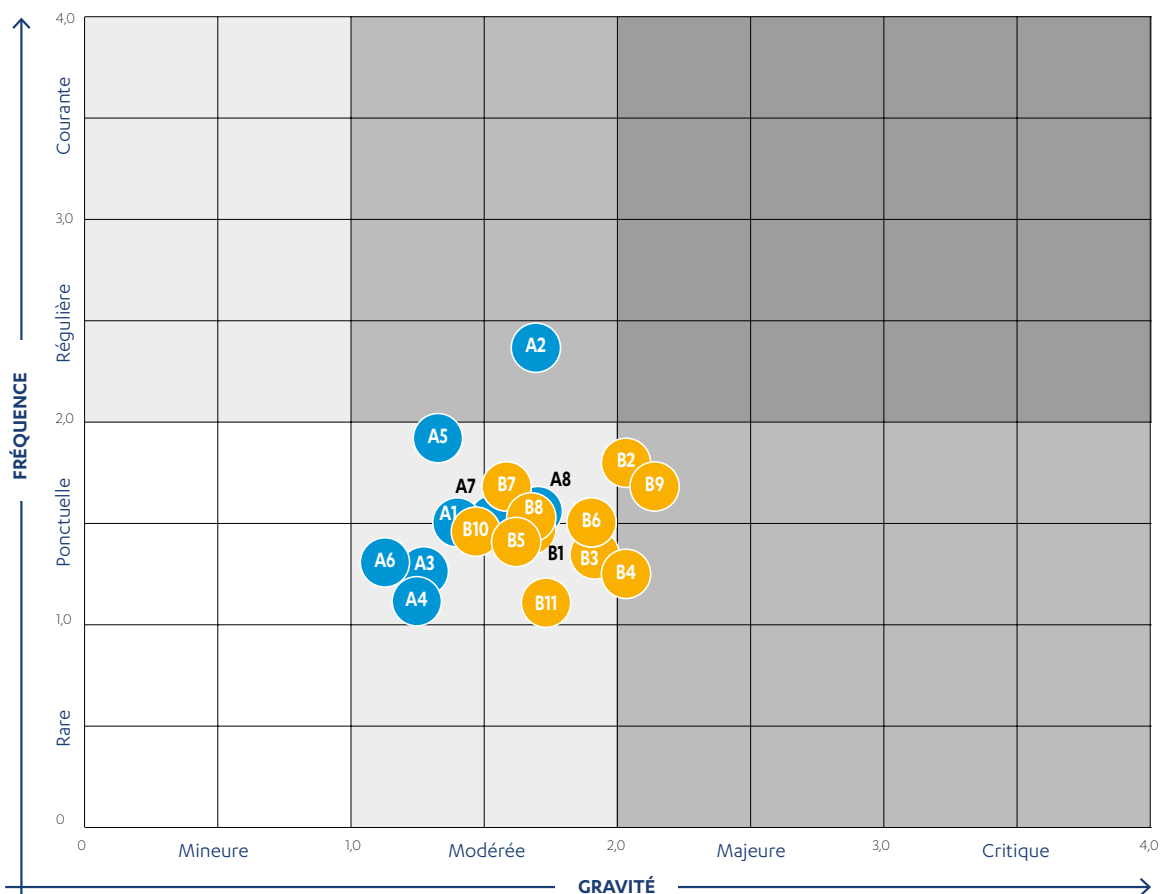


1.2.2.2 Nets et principaux (selon la définition du Règlement prospectus 3)



CARTOGRAPHIE DES RISQUES

CARTOGRAPHIE DES RISQUES APRÈS CONTRÔLE (DONNÉES NETTES)



RISQUES EXTRA-FINANCIERS

- B1** Risques liés à l'évolution des marchés, des technologies et de la concurrence
- B2** Risques pays
- B3** Risques liés aux catastrophes naturelles, au dérèglement climatique et à la saisonnalité
- B4** Risques de responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale
- B5** Risques liés à la sûreté des personnes, biens matériels et immatériels, valeurs et systèmes d'information



RISQUES EXTRA-FINANCIERS

- B6** Risques liés à la santé et sécurité au travail
- B7** Risques liés à l'attractivité et à la rétention des talents
- B8** Risques spécifiques liés à l'exploitation de sites industriels
- B9** Risques réglementaires
- B10** Risques éthiques et de non-conformité
- B11** Risque lié à l'image (risque médiatique)

TEMPORALITÉ (Futures perspectives)

- En augmentation
- Stable



RISQUES FINANCIERS

- A1** Risques de taux d'intérêts
- A2** Risques de changes
- A3** Risques de liquidités
- A4** Risques de contrepartie
- A5** Risques liés aux variations de prix des matières premières et de l'énergie
- A6** Risques liés aux indices de pertes de valeurs sur les actifs
- A7** Risques liés aux évolutions des activités du Groupe
- A8** Risques assurances

Les risques endogènes et exogènes pour l'entreprise sont évalués anticipés et, dans la mesure du possible, contrôlés. La prévention des risques est assurée à 3 niveaux :

- **COMPORTEMENTAL**

La politique de développement durable, appuyée sur des engagements clairement définis et publics, conjuguée à une veille réglementaire et à une bonne intégration des sites à leur milieu permet d'anticiper et de couvrir un certain nombre de risques ;

- **ORGANISATIONNEL**

Les certifications (environnement, santé/sécurité, management de la biodiversité, etc.) sont autant d'outils facilitant la mise en place de procédures qui limiteront les risques à l'usage ;

- **OPÉRATIONNEL**

Les retours d'expérience et les audits internes animés par une équipe qualifiée (ou par des intervenants externes tels que les assureurs, les forces de secours comme les pompiers) permettent de mettre en œuvre préventivement des mesures correctives.

1.2.2.3 Risques matériels extra-financiers nets principaux

Au terme de cette analyse, 6 risques spécifiques majeurs sont retenus :

1. Risques réglementaires ;
2. Risques spécifiques liés à l'exploitation de sites industriels ;
3. Risques de responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale ;
4. Risques liés à l'attractivité et à la rétention des talents ;
5. Risques liés à la santé et sécurité au travail ;
6. Risques éthiques et de non-conformité.

Ainsi que 2 risques transversaux :

1. Risques pays ;
2. Risque lié à l'image (risque médiatique).

Hormis les risques spécifiques liés à l'exploitation de sites industriels et ceux de responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale (n°2 et 3), tous les autres risques sont appelés à potentiellement s'intensifier à court/moyen terme. Après mise en œuvre des politiques de prévention, de réduction et d'évitement seuls les risques « pays », « responsabilité civile et pénale » et « réglementaires » restent toutefois d'une gravité majeure nette.

Ces risques sont analysés au chapitre 3 : « risques matériels majeurs ».

1.2.2.4 Mise en perspective avec les évaluations de risques mondiaux

Les risques identifiés pour Séch Environnement ainsi que certains de ses enjeux pour les parties-prenantes (biodiversité et dérèglement climatique), malgré leur spécificité, entrent en résonance avec l'évaluation issue d'une enquête (« Global Risks Report ») faite par le World Economic Forum (Davos, janvier 2020) qui estime que les principaux risques à long terme sont désormais environnementaux : 4 sur les 5 premiers en terme de gravité d'impact :

1. Non-atténuation du changement climatique ou non-adaptation à celui-ci ;
2. Armes de destruction massive ;
3. Perte de biodiversité et effondrement des écosystèmes ;
4. Évènements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes...) ;
5. Crises de l'eau.

1.2.3 ANALYSE DE MATÉRIALITÉ

1.2.3.1 Confrontation des attentes des parties prenantes et de l'entreprise

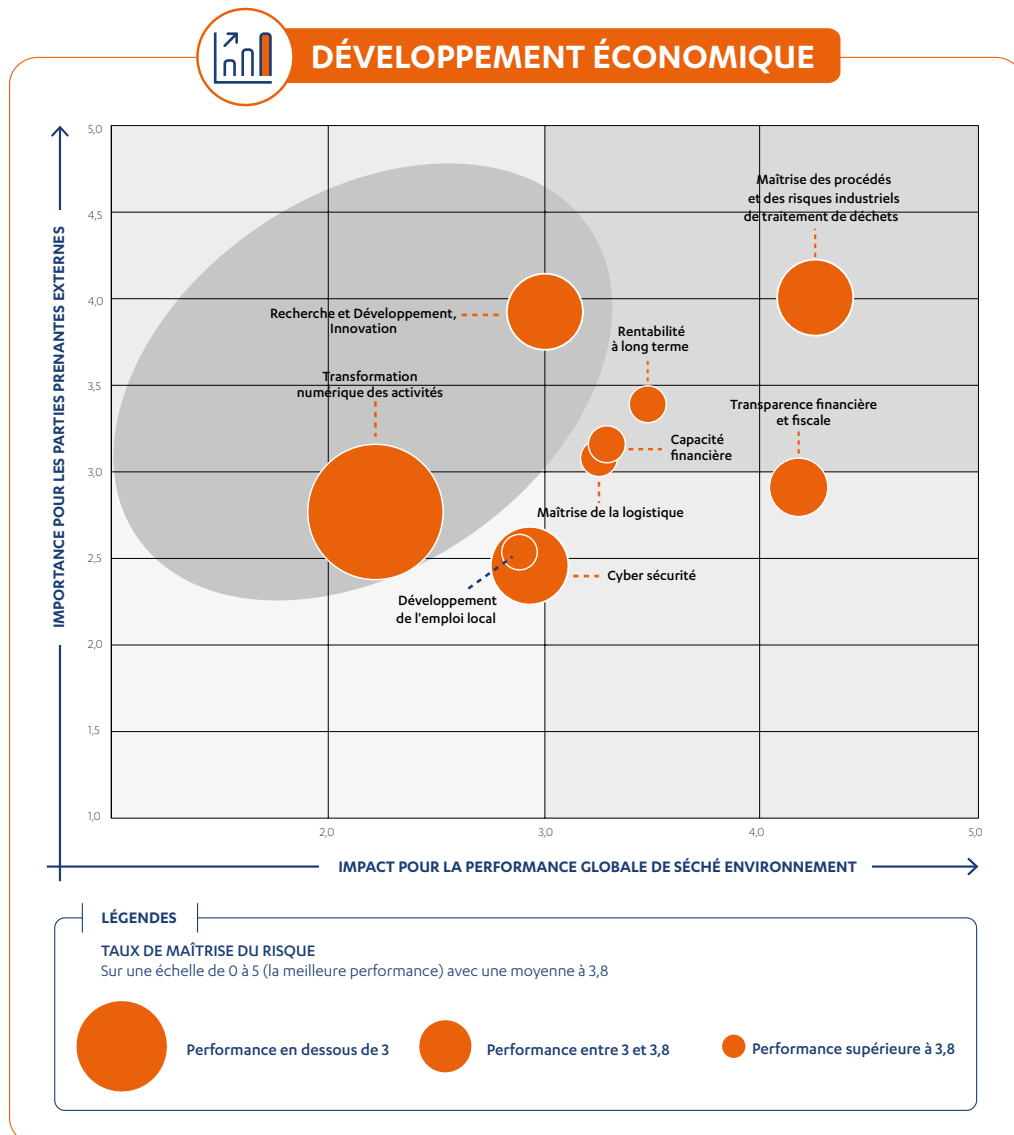
La mise en œuvre de l'économie circulaire nécessite de faire cohabiter harmonieusement des éléments issus des domaines techniques, économiques, sociaux et sociétaux. L'approche de matérialité induit la nécessité de prioriser les enjeux, de définir des seuils de pertinence ou d'importance relative. 2 filtres sont appliqués pour cela :

- **LA CONTEXTUALISATION**, parce qu'il est indispensable pour prioriser de confronter une donnée aux réalités métiers, historiques, réglementaires, académiques et prospectives ;
- **LE SENS POUR L'ENTREPRISE** en fonction de son plan stratégique, mais aussi de son projet d'entreprise et donc de sa vision, de ses valeurs et de sa culture d'entreprise.

Aussi l'analyse de matérialité a-t-elle été construite autour des 4 capitaux mis en œuvre par le Groupe dans la mise en œuvre de son modèle d'affaires (valoriser et traiter la dangerosité des déchets, en France comme à l'international).

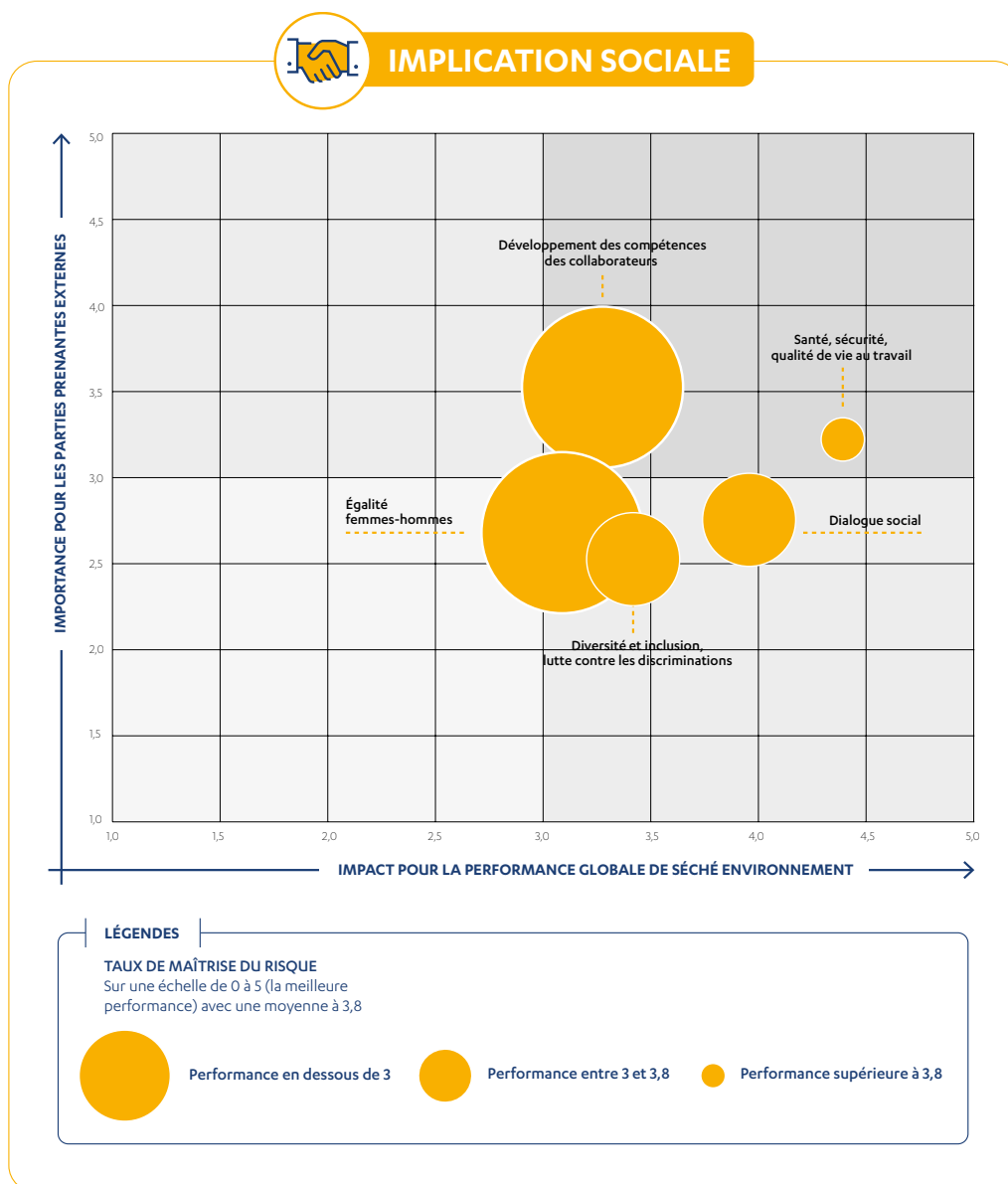
1.2.3.1.1 Développement économique

- Assurer la pérennité du Groupe par une croissance maîtrisée et rentable à long terme ;
- Fournir aux clients un service global dans le respect des hommes, des milieux et des normes réglementaires, avec sécurité, traçabilité et transparence.



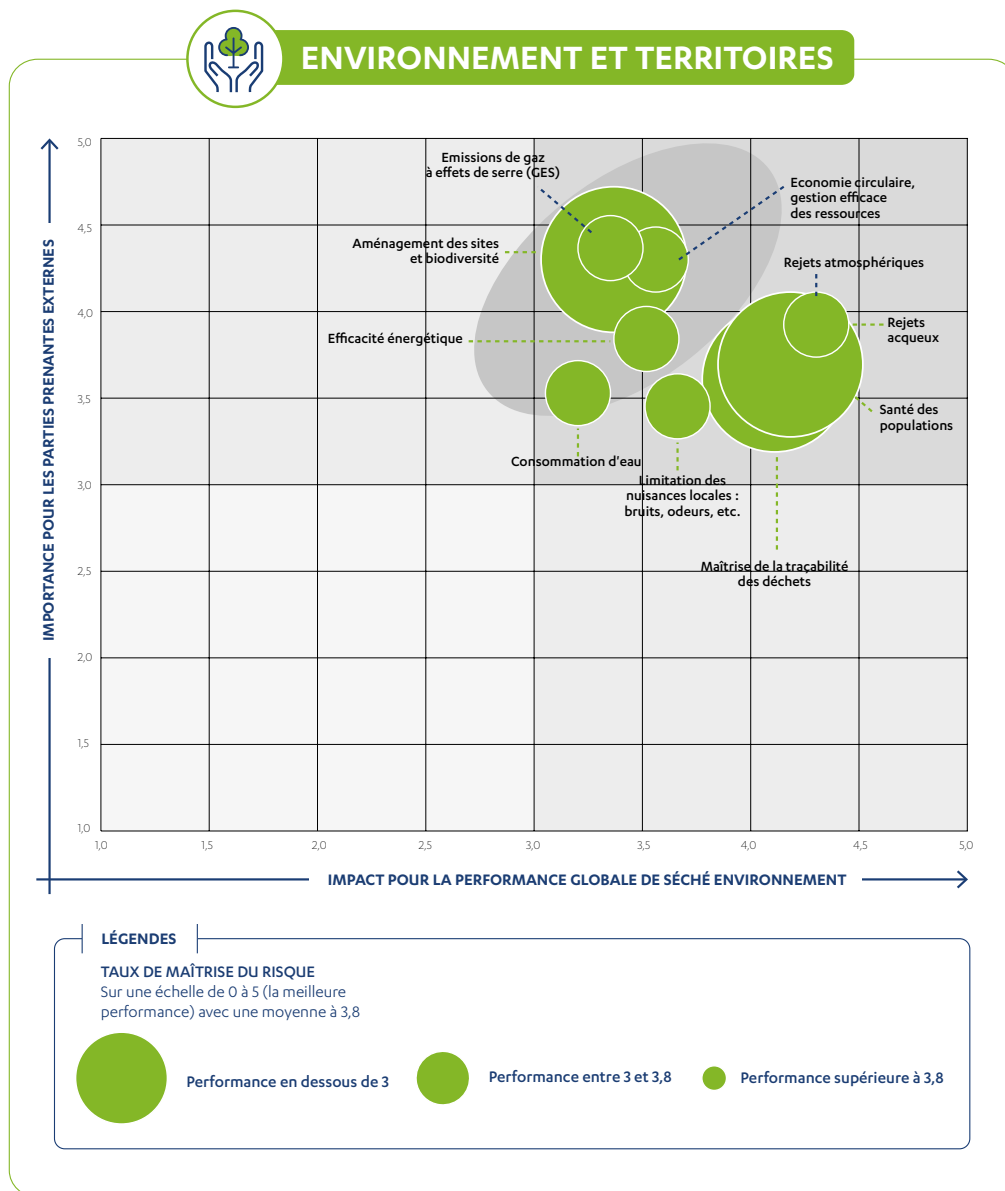
1.2.3.1.2 Implication sociale

- Favoriser, dans le respect des diversités, l'épanouissement professionnel des collaborateurs du Groupe par une politique de recrutement et de formation adaptée ;
- Veiller aux conditions de sécurité et de santé des salariés à leur poste de travail.



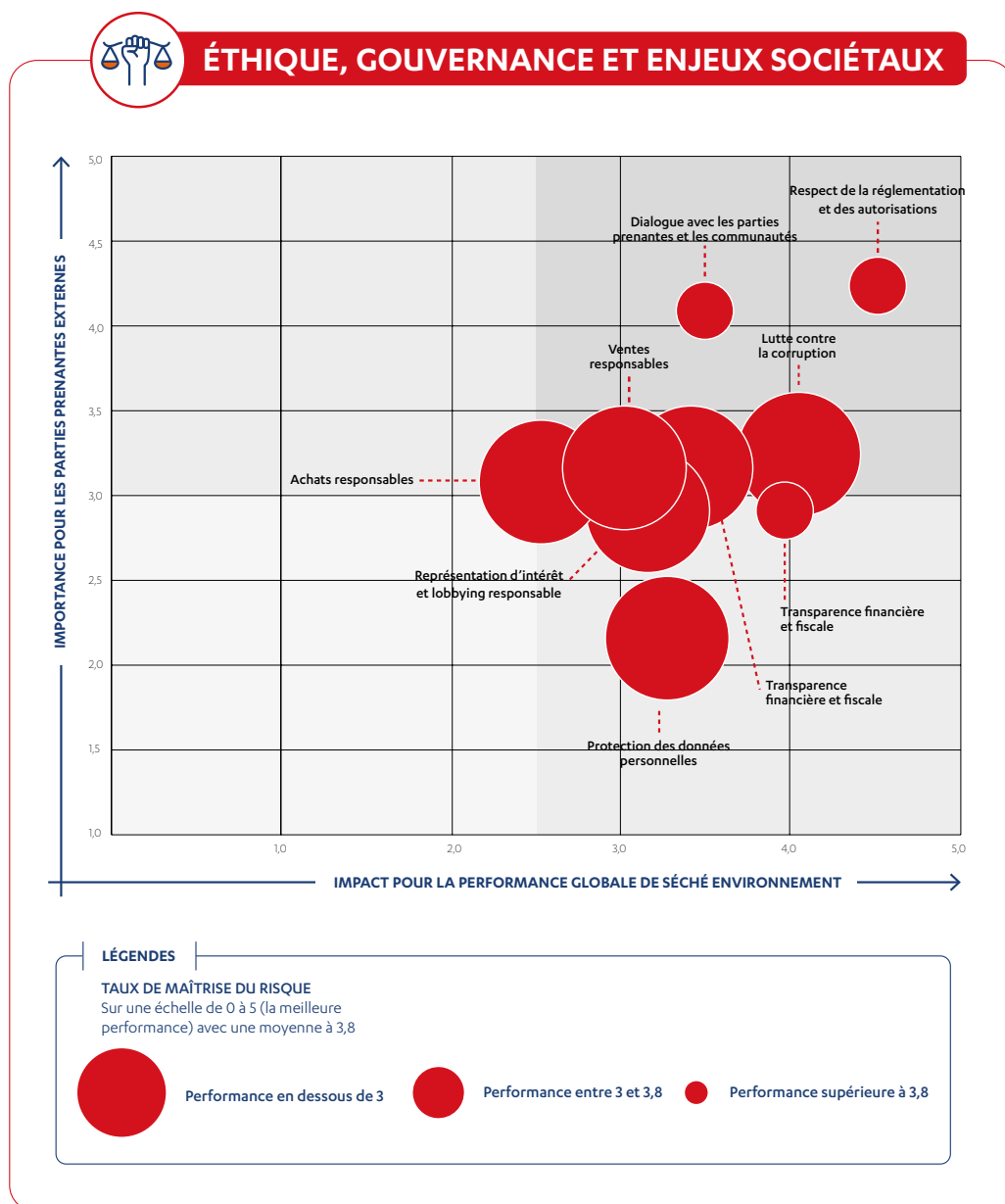
1.2.3.1.3 Environnement et territoires

- Contribuer à sauvegarder la biodiversité et à réduire les gaz à effet de serre ;
- Préserver les milieux biologiques, hydrogéologiques et physiques où s'exerce l'activité du Groupe ;
- Prévenir les effets potentiels sur la santé des riverains.



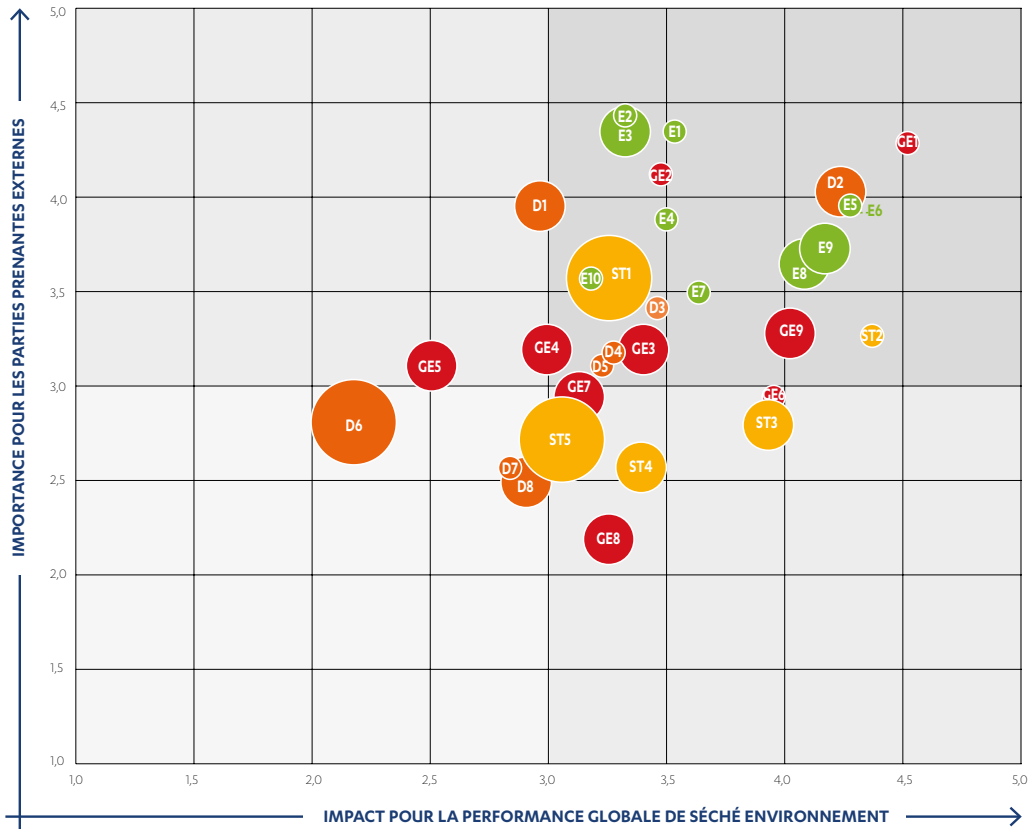
1.2.3.1.4 Éthique, gouvernance et enjeux sociétaux

- Établir des relations de confiance avec l'ensemble du tissu économique et social des territoires ;
- Se positionner parmi les acteurs du développement économique et social des zones d'implantation (écologie industrielle territoriale).



1.2.3.2 Matrice de matérialité globale

MATRICE DE MATÉRIALITÉ GLOBALE



ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRES

- E1 Economie circulaire, gestion efficace des ressources
- E2 Emissions de gaz à effet de serre
- E3 Aménagement des sites et biodiversité
- E4 Efficacité énergétique
- E5 Rejets atmosphériques
- E6 Rejets aqueux
- E7 Limitation des nuisances locales, bruits, odeurs
- E8 Maîtrise de la traçabilité des déchets
- E9 Santé des populations
- E10 Consommation d'eau



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- D1 Recherche et Développement, Innovation
- D2 Maîtrise des procédés et risques industriels de traitement de déchets
- D3 Rentabilité à long terme
- D4 Capacité financière
- D5 Maîtrise de la logistique
- D6 Transformation numérique des activités
- D7 Développement de l'emploi local
- D8 Cyber sécurité



IMPLICATION SOCIALE

- ST1 Développement des compétences des collaborateurs
- ST2 Santé, sécurité et qualité de vie au travail
- ST3 Dialogue social
- ST4 Diversité, inclusion, lutte contre les discriminations
- ST5 Egalité femmes hommes



ÉTHIQUE, GOUVERNANCE ET ENJEUX SOCIÉTAUX

- GE1 Respect de la réglementation et des autorisations
- GE2 Dialogue avec les parties prenantes et les communautés
- GE3 Respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
- GE4 Représentation d'intérêt et lobbying responsable
- GE5 Achats responsables
- GE6 Transparence financière et fiscale
- GE7 Ventes responsables
- GE8 Protection des données personnelles
- GE9 Lutte contre la corruption

LÉGENDES

TAUX DE MAÎTRISE DU RISQUE

Sur une échelle de 0 à 5 (la meilleure performance) avec une moyenne à 3,8



Performance en dessous de 3



Performance entre 3 et 3,8



Performance supérieure à 3,8

La confrontation de la matrice de matérialité à celle des risques nets permet d'affecter un enjeu associé à chacun de ces derniers, et à considérer que 3 enjeux supplémentaires – non porteurs de risques majeurs nets – sont également d'importance pour les parties-prenantes, à savoir :

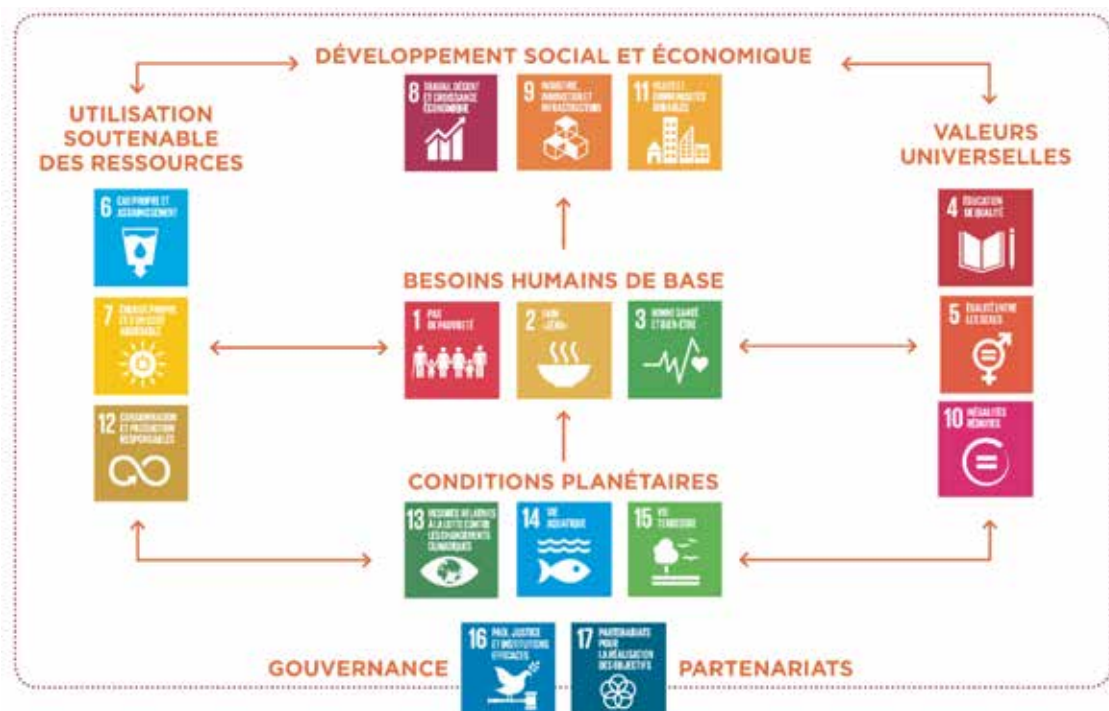
- Économie circulaire et gestion efficace des ressources ;
- Efficacité énergétique et émissions de gaz à effets de serre (GES) ;
- Aménagement des sites et biodiversité.

[6] Risques extra-financiers majeurs	[10] Enjeux majeurs associés
Réglementaires	Respect de la réglementation et des autorisations Maîtrise de la traçabilité des déchets
Spécifiques liés à l'exploitation de sites industriels	Maîtrise des procédés et des risques industriels Limitation des nuisances locales : bruits, odeurs, etc.
Responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale	Rejets aqueux et atmosphériques Santé des populations
Liés à l'attractivité et à la rétention des talents	Occupation stable des postes de travail Développement des compétences des collaborateurs
Liés à la santé et sécurité au travail	Santé, sécurité, qualité de vie au travail
Éthiques et de non-conformité	Respect des Droits de l'homme et des libertés, lutte contre la corruption

Ces points seront développés aux chapitres 3 (risques majeurs) et 4 (enjeux forts pour les parties-prenantes). Les enjeux les plus importants (quart haut à droite) sont également les mieux maîtrisés (petit diamètre de la représentation), ce qui correspond à un choix d'allocation de moyens en fonction des priorités.

1.2.4 INTÉGRATION DE LA STRATÉGIE AUX OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Séché Environnement est signataire depuis 2003 des 10 principes du Global Compact. Transcription opérationnelle de ces dix principes, le Plan d'action des Nations Unies « Objectifs du millénaire pour le développement » en faveur de la paix, l'humanité, la planète et la prospérité, a été décliné en 17 objectifs (ODD), universels, inclusifs et interconnectés. Ils ambitionnent de transformer nos sociétés en éradiquant la pauvreté et en assurant une transition juste vers un développement durable d'ici 2030.



Se voulant universels, certains des 17 objectifs dépassent le cadre d'action et/ou de responsabilité des entreprises. Plus précisément dans le cas de Séché Environnement et de son activité liée à l'économie circulaire, le choix de ses cibles ODD – et donc son implication directe – se décline en deux niveaux de force :

- Intégration d'objectifs communs aux acteurs économiques :
 - ODD 5 : Égalité entre les sexes
 - ODD 8 : Accès à des emplois décents et croissance économique
 - ODD 9 : Innovation et infrastructures
 - ODD 10 : Réduction des inégalités
 - ODD 11 : Villes et communautés durables

- Cibles spécifiques présentant un fort enjeu pour Séché Environnement :
 - ODD 6 : Eau propre et assainissement
 - ODD 7 : Recours aux énergies renouvelables
 - ODD 12 : Production et consommation durables
 - ODD 13 : Lutte contre le changement climatique
 - ODD 15 : Protection de la faune et de la flore terrestre

Face à ces engagements dans les ODD, le Groupe s'est fixé des objectifs publics dotés d'indicateurs permettant de juger de leur atteinte. En particulier 3 de ces derniers (n° b à d) ont été repris comme critères de bonne exécution pour un « crédit bancaire à impact » signé en 2018 :

- Pour les objectifs communs à tous des acteurs économiques :
 - a. Une baisse des accidents du travail avec un taux de fréquence (TF1) inférieur à 5 en 2021 (voir § 3.5) ;
 - b. Une amélioration de ses performances extrafinancières en général, mesurée par ÉthiFinance dont la note d'évaluation doit progresser de 3 points par rapport à 2017 (74), année de référence (voir § 2.5).

- Pour les cibles spécifiques :
 - c. En relation avec les productions et consommation d'énergie et leur impact sur le dérèglement climatique, un engagement de toujours avoir une autosuffisance énergétique de plus de 220%, valeur de référence 2017 – voir § 4.1.3.4) ;
 - d. En rapport avec l'eau et la biodiversité, exécuter en 4 ans le plan d'action signé en juillet 2018 avec Act4nature, réitéré en décembre 2019 dans Entreprises Engagées pour la Nature (voir § 4.3).

1.2.5 NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE

1.2.5.1 ÉthiFinance

La notation extrafinancière de Séché Environnement a été réalisée en mai 2019 par une équipe d'analystes d'ÉthiFinance selon la même méthode qu'en 2018 et sur la base du même questionnaire d'évaluation extra financière qu'en 2018 (questionnaire stabilisé). La note globale passe de 74 en 2017 à 78 en 2019. Les délais nécessaires à cette évaluation reportent à juin la disponibilité d'une note pour 2019, soit après publication trois mois plus tôt du document de référence.

1.2.5.2 ÉcoVadis

Écovadis a attribué à Séché Environnement la note 68/100, et le niveau « Gold ».



RISQUES MATÉRIELS MAJEURS

1.3.1 RISQUES RÉGLEMENTAIRES

Enjeux majeurs associés

- Respect de la réglementation et autorisations ;
- Maîtrise de la traçabilité des déchets.

1.3.1.1 Nature du risque matériel extra-financier

1.3.1.1.1 Risques liés à la conformité réglementaire

Afin de prévenir, réduire et, dans la mesure du possible, éliminer la pollution due aux activités industrielles, conformément au principe du « pollueur payeur » et au principe de prévention de la pollution, l'Union européenne a mis en place un cadre général régissant les principales activités industrielles, qui privilégie l'intervention à la source et la gestion prudente des ressources naturelles et tient compte, le cas échéant, des circonstances économiques et des spécificités locales de l'endroit où se développe l'activité industrielle. Ces directives sont transposées dans les différents droits nationaux.

En France, les sites de traitement de déchets du Groupe, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter. La plupart d'entre eux sont classifiés Seveso et répondent aux prescriptions correspondantes. À l'international, les sites sont soumis à des réglementations similaires, mais en droit local des pays d'implantation (mises en place plus récentes et progressives – voir § 1.1.4.1.1 Corpus réglementaire comparé).

L'objectif de ces réglementations est d'accroître les performances techniques de limitation des émissions polluantes (atmosphériques ou dans les milieux aquatiques) et d'assurer leur contrôle permanent, à travers des normes drastiques portant sur les poussières, les métaux lourds, le monoxyde d'azote, les dioxines, en fonction des techniques mises en œuvre (stockage, incinération...). Elles ont pour but la protection de l'homme et la préservation de la nature (voir § 3.3 Risques de responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale).

1.3.1.1.2 Risques liés aux évolutions réglementaires

En cas d'évolution des réglementations ou de la jurisprudence, les organismes réglementaires compétents ont le pouvoir de modifier même les prescriptions s'appliquant à l'exploitation d'un site déjà autorisé. En cas de non-respect de celles-ci ou de manquements de la part de l'exploitant, les autorités ont un pouvoir de sanction sous la forme de procédures administratives ou judiciaires à son encontre. La gamme de sanctions va de l'amende jusqu'à la suspension ou le retrait d'autorisations, pouvant ainsi affecter défavorablement l'image, les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

1.3.1.1.3 Illustration par l'application de la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux ICPE

- Alinéa 1 de l'article 6 : le préfet peut imposer des prescriptions complémentaires à celles figurant dans les arrêtés préfectoraux déjà délivrés, afin de protéger le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature, l'environnement ou la conservation des sites ;
- Article 14-2 : les communes intéressées, leurs groupements ou les tiers peuvent déférer à la juridiction administrative, dans le cadre d'un recours de plein contentieux, une autorisation d'exploiter une installation classée délivrée par le préfet, en raison des inconvénients et charges que son fonctionnement entraîne.

Dans un tel contexte réglementaire, le Groupe est exposé aux risques :

- De renforcement des prescriptions légales et réglementaires (qui pourrait induire des coûts et investissements importants de nature à obérer la rentabilité de l'activité dans la mesure où le Groupe ne pourrait pas systématiquement en répercuter l'impact sur ses prix de traitement). À titre d'exemple peut être citée la généralisation à compter de 2014 des garanties financières des sites classés ;
- De durcissement des conditions attachées aux autorisations et par conséquent d'augmentation des coûts de suivi de ces obligations de plus en plus contraignantes, ainsi que de celui des contrôles de l'Administration de plus en plus lourds, pouvant induire un risque de suspension voire de retrait ou de non renouvellement des autorisations d'exploiter ;
- D'allongement des procédures de renouvellement ou de modification des arrêtés d'exploitation, d'accroissement de leurs coûts (dans un contexte de cristallisation des oppositions des populations riveraines et des associations), sans que ne soit garanti pour autant le succès de la démarche.

1.3.1.2 Prise en compte et traitement du risque

1.3.1.2.1 Organisation et procédures de prévention du risque

Une cellule d'audit réglementaire (PROGRES) – composée d'une équipe qualifiée et indépendante rendant compte directement à la Direction opérationnelle – s'assure du respect par l'ensemble des intervenants des obligations qui s'imposent au Groupe.

À travers un processus de veille réglementaire permanente, le Groupe se fixe autant qu'il lui est possible et par volonté d'anticipation, un niveau d'exigence souvent plus restrictif que la réglementation en vigueur, tant sur les modalités d'acceptation et de traitement des déchets (avec un processus de digitalisation des bordereaux de suivi en cours), que sur la conception technique des différents sites (amélioration continue) et la conduite des unités opérationnelles (monitoring et mesures en continu).

Le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution – qu'elle soit d'origine accidentelle ou chronique – qui pourrait lui faire enfreindre la réglementation. Tous les sites du Groupe bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets – qu'ils soient liquides, solides ou gazeux (voir § 3.2 Risques spécifiques de l'exploitation industrielle).

Pour l'acceptation de l'activité des sites par les populations riveraines, des études faunistiques et floristiques sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension d'autorisations, soit à la demande des pouvoirs publics, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe. Cet aspect rejoint la politique de gestion du risque de réputation (voir § 3.7.2 Risques liés à l'image).

Les sites font par ailleurs l'objet de contrôles réguliers et/ou inopinés des autorités (DREAL en particulier) qui permettent des points réguliers avec l'administration.

1.3.1.2.2 Anticipation des évolutions réglementaires – délais d'application

Les évolutions réglementaires découlent généralement de directives ou autres textes européens qui fixent un délai de transposition en droits nationaux des différents pays de l'Union, ce qui donne aux industriels le temps nécessaire à la mise en place des adaptations nécessaires.

À titre d'illustration, la Directive 2010/75 sur les émissions industrielles – dite IED - impose de réviser les conditions d'autorisation des installations d'un secteur industriel dès que sont publiées au Journal officiel les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) le concernant. C'est ce qui est advenu avec la publication d'une décision d'exécution 2019/2010 de la Commission du 12 novembre 2019 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets, au titre de cette Directive 2010/75/UE . Elles font suite à celles applicables au traitement de déchets, publiées en août 2018.

Après plus de 5 ans de travaux auxquels sont associées les organisations professionnelles représentatives, ces conclusions révisent le document faisant référence sur les MTD applicables à ce secteur (Bref WI) qui datait d'août 2006. Elles servent de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées (voir risques § 3.2 et 3.3 liés à l'exploitation industrielle qui s'en trouveront impactés).

La publication de ces conclusions déclenche le réexamen des conditions d'autorisation des installations existantes. Celles-ci disposent d'un délai d'un an, à compter de la publication, pour adresser un dossier de réexamen au préfet. La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de 4 ans à compter de la publication, soit avant le 4 décembre 2023. Ces délais permettent à l'entreprise de mener les études nécessaires bien en amont de la date d'application y compris par des travaux de R&D (voir § 5.3.1 et 5.3.2 projets NanoWet pour les nanomatériaux et Mimosa pour le mercure).

Indicateur(s) clé(s) de performance associés (KPI)

Les informations disponibles au jour d'établissement du présent document permettent d'affirmer que Séché Environnement ne fait l'objet d'aucune procédure qui mettrait en cause l'une de ses autorisations d'exploiter pour des motifs de non-conformité réglementaire. Le Groupe précise ne pas être sous le coup d'une injonction de mise aux normes qui aurait un impact significatif sur ses comptes, et être à jour de ses garanties financières données dans le cadre de l'exploitation de ses ICPE.

1.3.2 RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS À L'EXPLOITATION DE SITES INDUSTRIELS ET RISQUES TECHNOLOGIQUES

Enjeux majeurs associés

- Maîtrise des procédés et des risques industriels de traitement de déchets ;
- Limitation des nuisances locales : bruits, odeurs, etc.

1.3.2.1 Nature du risque matériel extra-financier

Les métiers de Séché Environnement comportent des risques industriels en tous points comparables à la majorité de ceux rencontrés dans l'industrie, avec toutefois un risque spécifique de pollution reposant sur la nature même des substances traitées, susceptible de porter gravement atteinte à l'environnement et aux personnes. On soulignera en particulier le risque incendie lié au mix matières. Ce risque est bien connu dans la profession notamment sur les centres de tri et plate-forme de conditionnement, tel que le montre le portail Géorisques du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Pour autant, le Groupe ne peut écarter complètement le risque d'un accident industriel :

- Une pollution « accidentelle » fera l'objet d'une couverture via le programme d'assurance du Groupe (responsabilité civile - atteinte à l'environnement). Il pourrait toutefois s'avérer que ce programme reste insuffisant pour couvrir les coûts significatifs d'une pollution accidentelle exceptionnelle ;
- Une pollution « chronique » (correspondant aux pollutions que l'accumulation de polluants au-delà d'une charge critique propre à chaque récepteur peut induire), si elle n'était pas détectée malgré les mesures de contrôle systématiques du Groupe et des autorités, pourrait impacter défavorablement les résultats et la situation financière du Groupe et remettre en cause (au moins temporairement) son autorisation d'exploiter (voir § 3.1 Risques réglementaires).

Les autres risques environnementaux et de pollution, du fait de nuisances locales (bruits odeurs...) sont repris au § 3.3.2.2 Risques de responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale.

1.3.2.2 Prise en compte et traitement du risque

Les activités sont encadrées réglementairement, font l'objet d'autorisations administratives d'exploiter et de contrôles réguliers des autorités compétentes (DREAL). L'ensemble des sites se doit de respecter les prescriptions réglementaires de leurs autorisations et de la législation, y compris lorsque celle-ci se durcit. Le Groupe adapte en continu ses méthodes de travail, de la conception des outils à la gestion de ces derniers, en conformité avec la réglementation la plus stricte (voir § 3.1 Risques réglementaires).

La démarche s'appuie sur la certification de toutes les installations de traitement de déchets selon l'ISO 14001 et lorsque cela est pertinent, selon l'ISO 9001. La plupart des sites ou chantiers qui le nécessitent sont également certifiés OHSAS 18001 sinon MASE (environnement chimique). Ces certifications ont pour préalable la mise en place de procédures et modes opératoires visant à la maîtrise des activités susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité et l'environnement. Ces consignes et modalités sont détaillées dans des manuels adaptés aux caractéristiques de chaque site et conformes la politique QSSE du Groupe. Depuis 2018, un système de gestion électronique des documents est en cours de déploiement. Il organise et mutualise les documents relevant des mêmes métiers.

Établissements Classés pour la Protection de l'Environnement, tous les sites du Groupe disposent d'un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels. Ce dispositif comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Suivant la taille du site, son implantation et la réglementation applicable, ces dispositifs s'appellent plan interne de secours, ETARE (ETAbblissement REpertorié), POI (Plan d'Opération Interne) ou PPI (Plan Particulier d'Intervention).

Des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs (pompiers, Services Départemental d'Incendie et de Secours) en vue d'une formation mutuelle et donc d'une efficacité renforcée en cas d'accident. En complément, des audits de sécurité sont opérés avec les compagnies d'assurance.

Séché Environnement est assuré auprès de compagnies d'assurance notoirement connues sur la place, dans le cadre d'un programme global dont bénéficient toutes les sociétés du Groupe dès lors qu'elles sont détenues (directement ou indirectement) à plus de 50% de droits de vote et/ou de capital et dont il assure la gestion. Les termes et conditions de ce programme d'assurance sont revus et ajustés annuellement dans le cadre de négociations aux meilleurs des intérêts du Groupe.

Les principales polices souscrites sont :

- L'assurance « dommages aux biens / pertes d'exploitation » avec une garantie maximale de 150 millions d'euros selon la valeur de chaque site et des limites et/ou sous-limites pour les extensions de garantie ;
- L'assurance « responsabilité civile y compris atteintes à l'environnement » avec un plafond de garantie, tous dommages confondus et par période d'assurance de 80 millions d'euros et des limites et des sous-limites pour les extensions de garantie. En effet, les responsabilités environnementales découlant de la transposition en droit français de la Directive Européenne 2004/35/CE du 21/04/04 ont été intégrées dans la police Responsabilité civile. Des plafonds de garantie plus importants ont été souscrits pour les Unités d'Incineration des Ordures Ménagères (UIOM) sous Délégation de Service Public (DSP) en conformité avec les obligations des cahiers des charges.

Indicateur(s) clé(s) de performance associés (KPI)

Nombre d'arrêt de sites pour cause d'accident : 1 en 2019 – Triadis Rouen (partiel)

L'incendie du 26 septembre 2019 dans une usine de produits chimiques de la société Lubrizol classée Seveso 2 seuil haut voisine de Triadis Rouen a provoqué par « effet domino » l'arrêt de l'incinérateur de Triadis à Rouen. Triadis pratiquait l'écologie industrielle avec Lubrizol en l'approvisionnant en énergie vapeur issue du traitement de déchets. Séché Urgence Intervention a fait partie des équipes de dépollution du site de Lubrizol, essentiellement par le captage et le traitement des eaux incendie polluées rejetées vers la Seine.

1.3.2.3 Tableau de bord des enjeux associés

Proportion de tonnages traités sur des sites ayant le référentiel OHSAS 18001

	2018	2019
France - Métier du stockage	88%	87%
France - Métier de l'incinération	90%	89%
France - Plates-formes	100%	100%
International (Kanay, Taris, SAN, Mecomer, Solarca, Interwaste)	-	95%

Dépenses engagées pour la sécurité

En k€ en France	2017	2018	2019
Fournitures de vêtements de travail et d'équipements individuels de protection	1 878	2 091	1 825

1.3.3 RISQUES DE RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE NOTAMMENT EN MATIÈRE SANITAIRE OU ENVIRONNEMENTALE

Enjeux majeurs associés

- Santé des populations ;
- Rejets aqueux et atmosphériques ⁽¹⁾.

1.3.3.1 Nature du risque matériel extra-financier

1.3.3.1.1 Santé des populations du fait des produits ou matières premières secondaires

Lorsque des produits, des matières ou des substances deviennent des déchets, la présence de substances dangereuses peut rendre ces déchets impropres au recyclage ou à la production de matières premières secondaires de qualité. Dès lors, il est nécessaire de promouvoir des mesures visant à réduire la teneur en substances dangereuses des matériaux et des produits, y compris des matériaux recyclés, et de veiller à ce que suffisamment d'informations sur la présence de substances dangereuses soient communiquées tout au long du cycle de vie des produits et des matériaux. Les retardateurs de flammes bromés dans certaines matières plastiques en sont un exemple. La sortie du statut de déchet impose en conséquence de nouvelles obligations au recycleur :

- Elle entraîne la fin de la responsabilité au titre de la réglementation relative aux déchets des producteurs et détenteurs et des obligations correspondantes. L'exploitant qui met en œuvre une sortie du statut de déchet est responsable en tant que metteur sur le marché d'un produit, qui est soumis à différentes garanties décrites dans le code de la consommation ;
- La mise en œuvre du règlement européen de fin du statut de déchet permet de faire circuler librement la substance ou l'objet dans les États-membres, alors que sa mise en œuvre par un arrêté ministériel n'est applicable que sur le territoire national. Par conséquent, l'exploitant qui met en œuvre un tel arrêté doit se renseigner auprès de l'autorité compétente du pays vers lequel il compte exporter pour savoir si les critères français de sortie du statut de déchet sont reconnus dans ce pays. Il en va de même pour un exploitant qui met en œuvre un règlement européen dans le but d'exporter la substance ou l'objet issu de déchet vers un pays non-membre de l'Union européenne.

1.3.3.1.2 Pollutions et atteintes à l'environnement en cours d'exploitation

La directive relative aux émissions industrielles (IED) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Elle est le pendant pour les risques chroniques de la Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3.

Les domaines d'activité dans lesquels le Groupe opère comportent un risque important de mise en jeu de sa responsabilité civile et environnementale, en particulier en matière de maîtrise des rejets aqueux et atmosphériques. Les valeurs limites des flux par contaminant sont imposées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter de chaque site, ainsi que les sanctions en cas de non-respect (allant de la mise en demeure à la mise en arrêt du site, en passant par l'amende).

1.3.3.1.3 Pollutions et atteintes à l'environnement en fin d'exploitation

Les prescriptions législatives, réglementaires et administratives exposent le Groupe à des risques de responsabilité accrus, en particulier en matière environnementale, y compris au titre d'actifs que le Groupe ne détient plus ou d'activités que le Groupe n'exerce plus.

(1) Le Groupe ne peut se fixer d'objectifs environnementaux chiffrés absolus car il est tributaire de la qualité et du mix des déchets qu'il traite pour ses clients (industriels où l'hétérogénéité est la plus importante). Ainsi le Groupe ne peut s'engager sur un objectif de performance en valeur absolue de rejet atmosphérique en soufre par exemple, car celui-ci sera fonction du volume et de la teneur en soufre du déchet que ses clients lui auront confié pour traitement. Un autre exemple illustre la totale dépendance du Groupe à la nature des déchets qui lui sont remis par ses clients pour traitement : la limitation à pouvoir restreindre, par une politique volontariste, ses déchets. Ils sont quasi inexistantes après l'incinération d'un déchet liquide ou, à l'autre extrême, il restera le même tonnage sortant de déchets pour le traitement d'une terre polluée.

(2) https://aida.ineris.fr/consultation_document/639

Lors de la mise à l'arrêt définitif d'une installation précédemment autorisée, la directive IED ⁽²⁾ impose une remise en état du site. L'exploitant fournit une évaluation de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines et le compare à l'état initial. En cas de pollution significative l'exploitant est tenu de remettre le site dans un état au moins similaire à celui de l'état initial (articles L. 515-30 et R. 515-75). Cette obligation s'applique en complément de celle concernant la remise en état en fonction de l'usage futur déterminé (article L. 512-6-1). À ce titre, la réglementation en vigueur rend notamment obligatoire la constitution de provisions ou la mise en place de cautions.

1.3.3.2 Prise en compte et traitement du risque

1.3.3.1.2 Mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Un arrêté du 22 février 2019 fixe les critères dont le respect permet à l'exploitant d'une ICPE (Speichim Processing en l'occurrence) de faire sortir du statut de déchet des produits chimiques ayant fait l'objet d'une régénération. La régénération est définie comme toute opération de recyclage d'un déchet consistant à lui rendre les performances équivalentes du produit chimique ou de l'objet dont il est issu, compte tenu de l'utilisation prévue (solvants).

Dans le cadre de l'économie circulaire, Séché Environnement traite la dangerosité inhérente aux déchets qui lui sont confiés et commercialise des matières premières secondaires qui répondent aux caractéristiques pour l'obtention de la sortie du statut de déchet, à savoir qu'il s'agit d'un produit ou d'une substance qui a les caractéristiques suivantes :

- Utilisation courante à des fins spécifiques ;
- Existence d'un marché ;
- Exigences techniques aux fins spécifiques (cahier des charges précis) ;
- Respect de la législation et des normes applicables aux produits ;
- Absence d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

Concernant cette prise en compte de la santé et de la sécurité du consommateur, Trédi et Speichim Processing ont signé en 2015 la charte mondiale « Responsive Care⁽³⁾ » qui est un engagement commun de l'industrie chimique mondiale pour la gestion sûre des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et la promotion de leur rôle dans l'amélioration de la qualité de vie et leur contribution au développement durable.

1.3.3.2.2 Prévention des risques environnementaux et des pollutions

Dépenses environnementales

Les dépenses environnementales sont définies comme étant des dépenses supplémentaires effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que l'entreprise a occasionnés ou pourrait occasionner par ses activités, à l'environnement. Sont retenues à ce titre les provisions pour suivi trentenaire et celles pour réhabilitation de site. Ces coûts sont liés à :

- L'élimination des déchets et aux efforts entrepris pour en limiter la quantité ;
- La lutte contre la pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- La préservation de la qualité de l'air et du climat ;
- La réduction des émissions sonores, et
- La protection de la biodiversité et du paysage.

Les éco-investissements correspondent aux dépenses en capital afférentes à des activités de protection de l'environnement (y compris les méthodes, techniques, processus, équipements ou des parties de ceux-ci) dont l'objectif principal est la collecte, le traitement, le suivi et le contrôle, la réduction, la prévention ou l'élimination des polluants et de la pollution ou de toute autre dégradation de l'environnement résultant de l'activité courante de l'entreprise. Le montant des dépenses en France s'est élevé à 1 116 k€ en 2019 contre 6 757 k€ en 2018 (année atypique du fait de l'actualisation des provisions pour suivi trentenaire de Opale Environnement).

(3) <https://www.francechimie.fr/responsible-care>

Organisation du travail adaptée en sus des équipements techniques (exemples)

- Bruit : tous les sites concernés se sont vus fixer des règles de prévention en vue de garantir une protection efficace de tous les personnels, internes et externes. La cartographie « situations de travail / zones » a été effectuée par des mesures instantanées de niveaux de bruit et par des mesures dynamiques (dosimétrie) ;
- Poussières : lors des chantiers arrosages et plantations de végétaux ; pour les émissions de l'incinération des électrofiltres et lavages de gaz ;
- Odeurs : travail dans le sens du vent, sur une surface limitée et recouverte d'une bâche au charbon actif la nuit et le weekend et masquant d'odeurs pour le stockage des ordures ménagères ; locaux fermés et aspiration d'air pour les fosses de l'incinération.

Organisations de prévention et de secours, communication d'urgence

Etablissements classés pour la protection de l'environnement, tous les sites du Groupe disposent de Plans d'Opérations Internes (POI), de Prévention et d'Intervention (PPI) en lien avec leur zone d'implantation.

Des audits de sécurité sont opérés avec les compagnies d'assurance en particulier, les contrôles des autorités (DREAL) et des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs (pompiers, SDIS...) en vue d'une formation mutuelle.

Le Groupe s'est doté au niveau Direction générale d'une cellule d'urgence pouvant être activée en cas de crise, pour mobiliser tous les moyens nécessaires à un rapide retour à l'ordre après sécurisation des hommes et des biens. Elle assure la gestion de la communication en toute transparence.

Indicateur(s) clé(s) de performance associés (KPI)

Les informations disponibles au jour d'établissement du présent document permettent de préciser que Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour en assumer la complète résorption.

1.3.3.3 Tableau de bord des enjeux associés

Les principales sources de pollutions potentielles sont les contaminants contenus dans les rejets de l'activité, aqueux ou atmosphériques. Ce sont ces données qui font l'objet d'un suivi rigoureux.

1.3.3.3.1 Méthodologie et sourçage des données

Pour la déclaration des rejets des divers contaminants dans l'air et dans l'eau, Séché Environnement applique intégralement pour la France à partir de 2015 l'arrêté du 26 décembre 2012 qui prévoit la déclaration des émissions de toutes les ICPE dans l'air et dans l'eau de tout polluant indiqué à l'annexe II dudit arrêté dès lors qu'elles dépassent les seuils fixés dans cette même annexe. Font exception les données dont les déclarations RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau) sont expressément imposées pour certains sites. Les données à l'international sont collectées à l'équivalence de méthode et en fonction d'éventuelles législations locales.

1.3.3.3.2 Contrôle des rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques sont principalement issus des incinérateurs et installations de combustion. Les fumées (principalement gaz carbonique, vapeur d'eau, azote et oxygène) entraînent des polluants que sont les poussières (2 à 5 g/Nm³), du monoxyde de carbone (20 à 80 mg/Nm³), d'éventuelles dioxines (<0,1 ng/Nm³) et des métaux lourds (90 à 100 mg/Nm³).

Les poussières constituent l'élément métriquement le plus présent. La composition de ces poussières est variable et dans les zones de température les plus basses du circuit de fumées, des condensats de métaux volatiles ou de leurs composés se déposent en leur surface. Leur grande surface spécifique et leur composition chimique sont susceptibles de leur fournir des propriétés catalytiques. Elles fixent ainsi une partie des métaux lourds, des dioxines, voire certaines poussières d'amiante. L'élimination de ces poussières évacue par la même action une part importante des autres contaminants.

Sont en particulier analysés l'acide chlorhydrique (HCl), le dioxyde de soufre (SO₂) pour leur pouvoir acidifiant, le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NOx) source d'eutrophisation. France et international sont séparés (2019) du fait des écarts des réglementations locales avec la France.

Contaminants rejetés par an	2017	2018	2019	
	France		France	International
Oxydes d'azote en t NO ₂	489	498	495	16
Dioxyde de soufre en t SO ₂	109	131	137	2
Acide chlorhydrique en t HCl	7,8	10,4	9,5	0,4
Poussières en t	4,6	2,9	5,0	n.d.
Dioxines et furanes en grammes ⁽⁴⁾	0,2738	0,0764	0,1397	-

À l'international mix métiers et obligations réglementaires diffèrent de la France.

1.3.3.3 Qualité des eaux restituées au milieu naturel

Il va de soi que du fait de son activité et de son organisation, Séché Environnement ne pratique aucun rejet volontaire de produits chimiques, huiles et carburants dans le milieu naturel. Aucun rejet accidentel significatif n'a non plus été constaté ces dernières années.

Les milieux aquatiques récepteurs sont des stations d'épuration prévues à cet effet, puis des cours d'eau à fort débit (ex. le rejet de Salaise de 100 m³/heure dans le Rhône dont le débit moyen est de 3,7 millions de m³/heure). Il n'y a aucun rejet dans un milieu ou une zone sensible.

Les principales sources d'émissions après traitement dans le milieu aquatique sont :

- L'activité stockage qui produit des lixiviats épurés (partiellement réutilisé en stabilisation) ;
- Les ateliers de traitement physico-chimique ;
- Les unités de traitement humide des gaz d'incinération.

Contaminants rejetés (en t/an)	2017	2018	2019	
	France		France	International
Sels solubles	7 902	6 851	5 821	n.d.
Métaux totaux	0,3	0,4	0,2	n.d.

La consommation d'eau en 2019 à l'international est inférieure à 100.000 m³. les rejets sont négligeables. Voir § 4.3.2.3.

(4) La hausse en 2017 est temporaire et exceptionnelle, liée à un problème technique ponctuel résolu rapidement, mais qui a influencé certaines campagnes de mesure.

1.3.4 RISQUES LIÉS À L'ATTRACTIVITÉ ET À LA RÉTENTION DES TALENTS

Enjeux majeurs associés

- Occupation stable des postes de travail ;
- Développement des compétences des collaborateurs.

1.3.4.1 Nature du risque matériel extra-financier

Les activités du Groupe s'exercent au travers de nombreux outils, de plus en plus diversifiés et techniques, nécessitant des compétences spécifiques, régulièrement mises à jour, tant techniques que réglementaires pour faire face à l'évolution des métiers.

L'attractivité du secteur « déchets » est moindre que celle de « l'environnement » au sens large. Le risque existe que le Groupe perde certaines compétences et ne soit pas en mesure de les remplacer rapidement, malgré une politique de suivi des personnes / de gestion des carrières, de tutorat, de cursus de formation ainsi que d'identification des compétences clés dans le Groupe.

Par ailleurs, la croissance internationale du Groupe exige de nouveaux savoir-faire et une grande mobilité du personnel, notamment de la part des cadres.

1.3.4.2 Prise en compte et traitement du risque

1.3.4.2.1 Politique de recrutement

Une politique proactive de recrutement à travers des canaux variés (espace carrière du site internet du Groupe ; annonces sur différents jobboards ; relations écoles ; salons de recrutement ; présence sur les réseaux sociaux). Il est proposé aux candidats de :

- Rejoindre un Groupe à envergure internationale, qui propose une grande diversité de métiers inscrit le développement durable et la responsabilité sociétale au cœur de sa stratégie d'entreprise ;
- Intégrer des équipes à taille humaine, qui partagent la même passion de l'excellence, où chacun peut faire preuve d'autonomie et gagner en responsabilité et au sein de laquelle les circuits de décisions sont raccourcis ;
- Partager une ambition commune, à haut niveau d'exigence, au service du bien-être de tous.

La présence dans les salons étudiants est un vecteur fort de communication pour faire découvrir les métiers de l'environnement et de la chimie : Le Mondial des métiers à Lyon en est un exemple, comme d'autres salons régionaux auxquels participent les sites, souvent en partenariat avec le MEDEF, les CCI ou l'association FACE.

1.3.4.2.2 Visibilité auprès des établissements d'enseignement

Séché Environnement développe sa notoriété en contribuant à la formation des générations montantes en développant des relations privilégiées dans un cadre d'échanges industrie/enseignement supérieur, en particulier en détachant ponctuellement certains cadres pour des conférences ou missions d'enseignement. La pratique de l'apprentissage concourt à l'atteinte de cet objectif d'attractivité (26 contrats en alternance en France).

1.3.4.2.3 Montée en compétences des salariés

L'amélioration continue des compétences de ses collaborateurs reste au cœur de la politique sociale du Groupe. Elle s'appuie sur une politique de formation ambitieuse, visant à permettre à chaque collaborateur d'acquérir

d'une manière appropriée une culture, un savoir-faire et un savoir-être. La formation continue reste un levier majeur de l'accompagnement professionnel. Le Groupe vise, à travers elle, à :

- Contribuer au développement des pratiques professionnelles ;
- Transmettre aux salariés tous les savoirs nécessaires pour réaliser au mieux les activités qui leur sont confiées dans le cadre de leur métier ;
- Renforcer les expertises métier, y compris par recours au e-learning depuis 2019.

Le plan de formation, construit sur la base de ces orientations, prend en compte les besoins :

- Collectifs, au travers des évolutions des enjeux de l'entreprise qui nécessitent une adaptation continue des équipes et de leur poste de travail ;
- Individuels, au travers de l'identification de demandes spécifiques et d'actions. Le salarié dispose désormais d'un compte personnel de formation (CPF) qui est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF). Les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF. Les collaborateurs du Groupe ont été invités à saisir leur solde d'heures de DIF sur l'application www.moncompteformation.gouv.fr. Cette application leur permettra également de trouver plus facilement les formations éligibles au CPF et de contribuer ainsi au développement de leur employabilité.

1.3.4.2.4 Rétention des talents

La gestion des talents de l'entreprise repose sur la connaissance des attentes des collaborateurs et de leur performance. Séché Environnement a mis en place des entretiens professionnels conformément à la réglementation française (Code du travail : article L6315-1. Acte de management essentiel), l'entretien professionnel est l'opportunité pour l'entreprise de :

- Faire le point avec le salarié sur ses activités ;
- Articuler projets de l'entreprise et projets individuels du salarié ;
- Echanger sur ses attentes et ses besoins en lien avec son évolution professionnelle ou la sécurisation de son parcours professionnel ;
- Déterminer les actions à mettre en œuvre en vue de la réalisation de ce projet ;
- Informer le salarié sur les modalités d'accès à la formation professionnelle.

Il s'agit d'un échange avec le collaborateur sur sa situation professionnelle actuelle et future au sein ou à l'extérieur de l'entreprise permettant notamment d'identifier ses perspectives d'évolution et son projet professionnel. L'entretien professionnel conduit à la mise en place d'actions concrètes en matière de formation ou de professionnalisation du salarié.

Cet entretien est mené tous les 2 ans. Il est également proposé au salarié qui reprend son activité au terme de certaines absences (congé maternité, congé parental d'éducation, congé d'adoption, congé sabbatique, période de mobilité volontaire sécurisée, arrêt longue maladie, etc.).

Par ailleurs, le Groupe généralise la pratique de l'entretien annuel d'activité pour les populations cadres et non cadres. L'exercice permet notamment de donner un cadre structurant aux collaborateurs en lui fixant des objectifs pour l'année n+1. C'est également l'occasion de réaliser le bilan de l'année écoulée. Les trames d'entretien cadre et non cadre ont fait l'objet d'une refonte. Cette démarche, pilotée par les experts RH, a fait l'objet d'une coconstruction avec des opérationnels de la Direction des opérations, de la Direction commerciale et des fonctions supports.

Ces démarches d'entretien d'activité et d'entretien professionnel sont complétées par des revues de carrière. Moment important de la gestion des carrières et des compétences des cadres notamment. C'est l'occasion de réunir RH et management pour réaliser une revue collégiale des salariés, de poser collectivement le diagnostic des compétences et de la performance, de mesurer, en croisant les regards, les capacités d'évolution. Et, selon les cas, repérer les « talents » ou nourrir des viviers de candidats, afin d'élaborer les organigrammes de remplacement, de prendre des décisions en matière de mobilité, de promotion, de rémunération, etc.

Le Groupe développe par ailleurs une politique de mobilité interne France et à l'international à travers la diffusion prioritaire des offres d'emploi à pourvoir au sein du Groupe auprès de nos collaborateurs et afin de leur permettre de continuer de construire leur parcours professionnel au sein du Groupe.

Indicateur(s) clé(s) de performance associés (KPI)

	2017	2018	2019
Effectif total mondial au 31/12			
Périmètre constant 2018	2 509	2 546	2 700
<i>Entrée dans le périmètre de INTERWASTE et MECOMER</i>	-	-	-
Périmètre courant 2019	2 509	2 546	4 634 <input checked="" type="checkbox"/>
Variation effectif mondial 2019/18 à périmètre courant	-	-	+ 82%
Proportion à l'international (%)	25,0%	24,8%	56,9%

Les mouvements du personnel

	2017	2018	2019		
	France		France	Intern.	Monde
CDI + CDD (y compris mutations)					
Embauches	330	384	438	1 191	1 629
Départs	263	351	357	1 164	1 521

À signaler à l'international l'importance des contrats de chantier dans les mouvements entrées / sorties du personnel (en particulier Kanay).

La formation

	2017	2018	2019		
	France		France	Intern.	Monde
Nombre moyen d'heures par salarié ETP et par an					
	16,6	16,8	17,0	13,3	14,9

1.3.4.3 Grands équilibres

1.3.4.3.1 Assurer géographiquement les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du Groupe

Effectif total mondial au 31/12	2017	2018	2019
France	1 881	1 914	1 995
Europe	205	217	283
Amériques	422	415	485
Afrique	-	-	1 871
Total Monde	2 508	2 546	4 634
Proportion à l'international (%)	25,0%	24,8%	56,9%

Le temps légal hebdomadaire de travail varie selon les pays : 35 heures en France, 39 en Italie, 40 en Espagne et Allemagne, 40 à 45 en Afrique du Sud, 45 au Chili, et 48 au Mexique et au Pérou.

1.3.4.3.2 Moduler les emplois en cours d'année

	2017	2018	2019		
	France		France	Intern.	Monde
Effectif équivalent temps plein	1 849	1 883	1 977	2 637	4 613
Effectif moyen	1 865	1 899	1 961	2 488	4 449
Effectif à date au 31/12	1 881	1 914	1 995	2 639	4 634

L'effectif à date (le plus communément utilisé) est celui requis par l'article R 225-102-1 du Code de commerce pour calculer le seuil d'application des textes relatifs au reporting extra-financier, celui en équivalent temps plein pour déterminer les seuils des audits énergétiques obligatoires (articles L 233-1 à 233-4 du Code de l'énergie) et des Bilans d'Emissions de Gaz à Effet de Serre – BEGES (article 75 de la Loi n° 2010-788 du 12/07/10 portant engagement national pour environnement)⁽⁵⁾.

Un écart entre effectif équivalent à temps plein et effectif à date au 31/12 montre les recours au temps partiel.

L'effectif moyen (moyenne des 12 fins de mois) comparé à celui à date 31/12 permet de détecter une variation éventuelle (pics ou creux d'activité), il est représentatif de la quantité moyenne de travail fourni dans l'année. Il sert par exemple à calculer le nombre d'heures moyen de formation par salarié et par an.

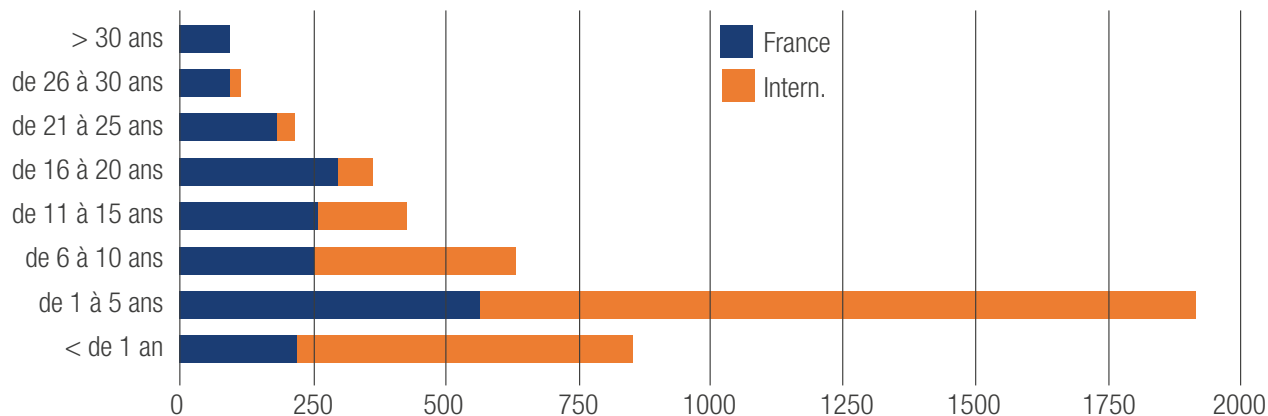
1.3.4.3.3 Rechercher une stabilité en limitant le recours aux contrats à durée déterminée.

Nature de contrats de travail	2017	2018	2019		
	France		France	Intern.	Monde
Durée indéterminée (CDI)	1 794	1 822	1 897	2 169	4 066
Durée déterminée (CDD)	87	92	98	470	568
Total	1 881	1 914	1 995	2 639	4 634
Proportion de CDI (%)	95,4%	95,2%	95,1%	82,2%	87,7%

(5) Voir § 4.1 Économie circulaire valorisation énergétique et 4.2 Dérèglement climatique et émission de gaz à effet de serre.

La stabilité dans l'emploi permet l'acquisition d'expérience, ce qui a un effet bénéfique sur la prévention des accidents. Le contrat à durée indéterminée y contribue. Les structures à l'international sont pour certaines assez récentes, la pyramide de l'ancienneté dans les postes en est l'illustration :

Pyramide de l'ancienneté



1.3.4.3.4 Manager la mixité

Effectif au 31/12	2017		2018		2019	
	France		France	Intern.	Monde	
Hommes	1 441	1 463	1 514	2 108	3 622	
Femmes	440	451	481	531	1 012	
Total	1 881	1 914	1 995	2 639	4 634	
Proportion de femmes (%)	23,4%	23,6%	24,1%	20,1%	21,8%	<input checked="" type="checkbox"/>

Bon nombre d'emplois relèvent de métiers de l'industrie lourde avec leurs spécificités comme le travail posté ou en feu continu, et ont de ce fait un taux de féminisation moins important que les domaines de laboratoire, commercial et/ou administratif.

Voir également § 6.1.2 Loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel (5 septembre 2018).

1.3.4.3.5 Piloter l'encadrement

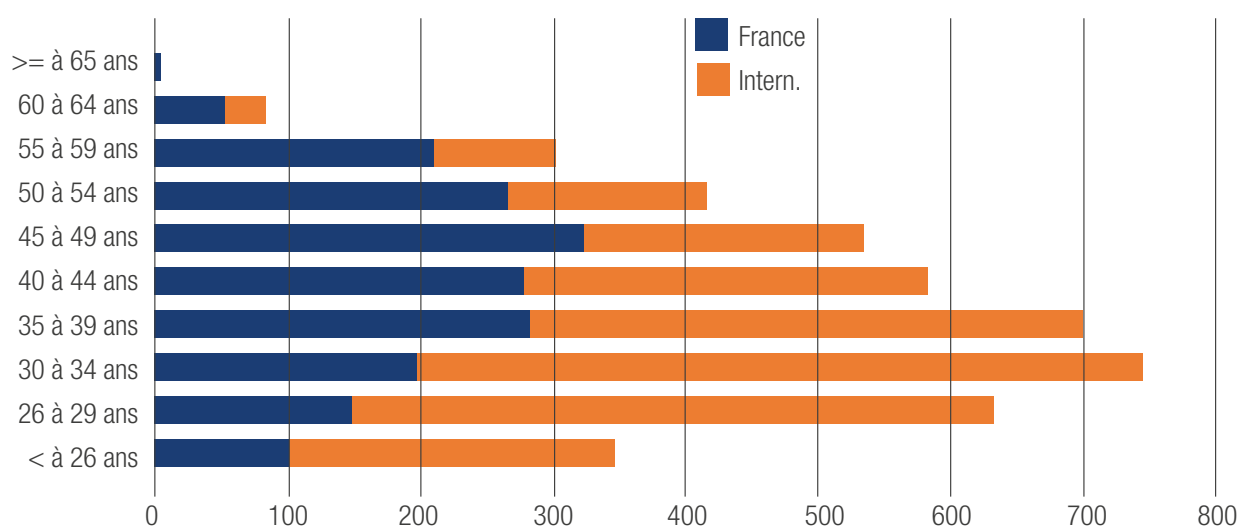
Effectif au 31/12 Encadrement	2017		2018		2019	
	France		France	Intern.	Monde	
Cadres	433	439	468	81	549	
Agents de maîtrise (AM)	490	511	529	329	858	
Employés	289	272	282	384	666	
Ouvriers	669	692	716	1 845	2 561	
Total	1 881	1 914	1 995	2 639	4 634	
Proportion cadres + AM (%)	49,1%	49,6%	50,0%	15,5%	30,4%	

1.3.4.3.6 Former le personnel

Nombre de	2017	2018	2019		
	France		France	Intern.	Monde
Salariés formés	1 305	1 427	1 420	1 823	3 243
Heures de formation	30 656	32 464	35 301	35 009	70 310 <input checked="" type="checkbox"/>
Proportion salariés formés sur effectif moyen en %	70,0%	75,1%	72,4%	73,3%	72,9%

1.3.4.3.7 Assurer un équilibre générationnel – pyramide des âges

Pyramide des âges

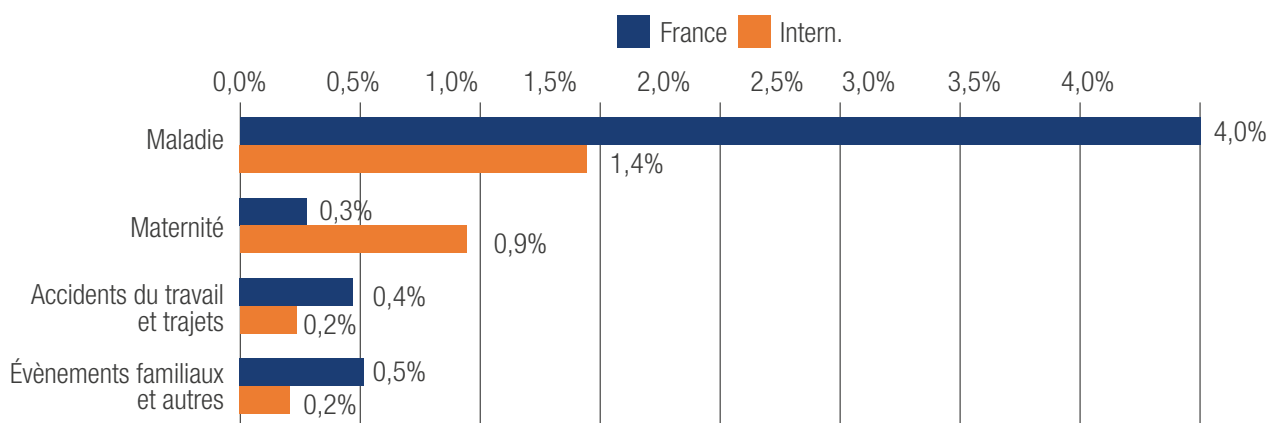


Des corrélations peuvent exister entre l'âge et l'exposition à certains risques d'accident du travail.

1.3.4.3.8 Gérer le présentéisme

Nombre de jours d'absences	2017	2018	2019		
	France		France	Intern.	Monde
Total	37 756	39 999	36 943	10 211	47 154
Par salarié (sur effectif moyen)	20,2	21,1	18,8	4,1	10,6
Taux d'absentéisme en % jours théoriquement travaillés	5,5%	5,8%	5,2%	2,6%	4,3%

Taux d'absentéisme en % nombre de jours théoriques travaillés



1.3.5 RISQUES LIÉS À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Enjeux majeurs associés

- Santé, sécurité ;
- Qualité de vie au travail.

1.3.5.1 Nature du risque matériel extra-financier

La prévention des risques professionnels est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur et dont les principes généraux sont actés dans le Code du travail.

Elle s'inscrit dans une logique de responsabilité sociale des entreprises, visant à réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et à en limiter les conséquences humaines, sociales et économiques. Afin d'assumer cette responsabilité et répondre à l'obligation de résultat qui lui est faite, l'employeur doit pouvoir adapter la démarche de prévention à la nature de l'activité et à l'organisation propres à l'entreprise, mais aussi anticiper ses évolutions.

Les métiers du Groupe engendrent les risques classiques d'une exploitation industrielle. Additionnellement, les activités du Groupe nécessitent la manipulation de produits potentiellement dangereux pour la santé (déchets toxiques, amiante, PCB) et l'utilisation d'outils techniques dans un environnement industriel pouvant générer des accidents ou des maladies professionnelles.

1.3.5.2 Prise en compte et traitement du risque

Dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels, il est nécessaire de s'appuyer sur des méthodes ou des savoir-faire, notamment pour :

- L'évaluation des risques : obligation légale imposée à l'employeur, c'est une étape cruciale de la démarche de prévention qui permet de définir les actions de prévention les plus appropriées, couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles de l'activité de l'entreprise (dont les résultats sont formalisés dans le document unique) ;
- La mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels visant à améliorer, de façon continue, la performance de l'entreprise en matière de santé et sécurité au travail ;
- La réalisation de toutes les vérifications générales périodiques obligatoires (contrat cadre Groupe depuis 2013).

1.3.5.2.1 Évaluation des risques

L'équipe santé sécurité du Groupe élabore pour chaque site, avec le concours du QSSE local et le responsable de site une note de synthèse en ce qui concerne la maîtrise des expositions des opérateurs. Ces notes lorsqu'elles sont finalisées sont présentées en CES. Elles synthétisent l'ensemble des résultats de mesures réalisées, statiques et dynamique et comportent au final et à chaque nouvelle version un plan d'action de progrès. Sont pris en compte :

- Les dangers identifiés sur le site au titre de risque chimique lié aux déchets, produits et substances traités ou générés sur le site ;
- Les situations de travail exposantes au risque chimique et les résultats des mesures effectuées en ambiance de travail ;
- Les dispositions d'organisation, de prévention et de précaution mises en place ;
- Les suivis biologiques convenus avec le médecin du travail le cas échéant.

Une des étapes clés de cette méthodologie spécifique au Groupe, est de repérer les zones dans lesquelles les déchets à traiter et les déchets générés sont susceptibles d'être dépotés, traités, stockés, repris. Une cartographie du site est établie avant de passer en revue les situations de travail réellement exposantes ou non, en prenant en compte à la fois les zones définies plus haut, les déchets les plus dangereux (par phrase de danger) et les règles d'organisation du site. Cette troisième étape permet d'aboutir à un classement des couples « situations de travail /zone » et au renforcement des consignes le cas échéant.

En complément, le Groupe réalise chaque année une analyse de la pénibilité aux postes de travail. Dans ce cadre, il organise des plans d'actions et de suivi, avec pour objectifs comportant des objectifs en matière de :

- Réduction des poly-expositions aux facteurs de pénibilité ;
- Adaptation et aménagement des postes de travail ;
- Amélioration des conditions de travail, notamment d'ordre organisationnel ;
- Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation ;
- Maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle éventuelle des salariés.

1.3.5.2.2 Organisation de la prévention

Autour d'une structure centrale dédiée à la santé/sécurité au travail, les directeurs de sites portent cette responsabilité et peuvent s'appuyer sur les compétences :

- D'un responsable QSSE qui décline la politique du Groupe au niveau élémentaire du site ;
- De préventeurs régionaux pour accompagner chacun dans son management quotidien de la sécurité ;
- Des Comités Sociaux et Economiques (CSE) mis en place par la loi Travail de 2018 ;
- Dans le cadre de la formation, chaque site forme des équipiers de première intervention.

En application des textes (art. L. 4644-1 du Code du travail) modifiant l'organisation de la surveillance et de la prévention de la santé au travail, le Groupe a nommé pour chacune de ses entreprises constitutives un « salarié aux risques professionnels ». Celui-ci agit en liaison avec le médecin du travail pour rendre les interventions plus efficaces en matière de surveillance médicale et de compétences complémentaires et pluridisciplinaires.

1.3.5.2.3 Formation

Des formations spécifiques sont dispensées : Management et Optimisation des Comportements Sécurité avec pour objectif de réduire les comportements à risques pouvant donner lieu à des accidents. L'encadrement s'adresse aux opérateurs au cours d'interventions régulières de terrain et souligne avec chaque correspondant en situation réelle, l'adéquation ou l'inadéquation des dispositions de sécurité mises en œuvre. L'objectif est de mettre en place des mesures correctrices éventuelles et d'effectuer un transfert d'expérience.

Depuis 2018, le Groupe expérimente des supports de formation « auto-apprenants » destinés aux nouveaux arrivants ou en préalable à des actions connues pour leur dangerosité. Ces supports sont développés et soumis aux parties prenantes. Ils sont assortis d'un quizz d'évaluation individuelle autorisant ou non l'intervention de l'opérateur.

Indicateur(s) clé(s) de performance associés (KPI)

Accidents du travail	2017	2018	2019	
	France		France	International
Nombre d'accidents avec arrêt	53	66	66	55
Nombre de jours d'arrêt	2 263	2 655	3 298	794
Taux de fréquence avec arrêt de travail				
TF1 – Personnel salarié	12,5	17,1	16,5	n.d.
TF1 – Salariés et intérimaires	14,6	20,0	19,8	8,6
Taux de gravité				
TG – Personnel salarié	0,72	0,81	1,03	n.d.
TG – Salariés et intérimaires	0,72	0,88	0,99	0,12

L'objectif est d'atteindre un TF1 < 5 en France à l'horizon 2021. Il a été fixé par la Direction générale à la suite du séminaire Santé Sécurité 2019 qui a fait l'objet d'engagements formels de tous les directeurs de sites et de métiers. À l'international, se mettra en place pour les années 2020 à 2022 un partage des bonnes pratiques.

Maladies professionnelles (périmètre France du fait d'une réglementation spécifique)

Pour l'année 2019, il y a eu 12 demandes de reconnaissance de troubles musculo-squelettiques (TMS) (dont 6 contestées avec cependant un seul succès). Une demande relevant d'un épuisement moral mais aucune demande de reconnaissance de pathologies chroniques, et aucune demande de reconnaissance de faute inexcusable de l'employeur, y compris post-professionnelle.

1.3.5.3 Commentaires des enjeux associés (France)

1.3.5.3.1 Taux de fréquence des accidents avec arrêt

- 57% des sites présentent un TF1 nul (44% en 2014, 51% en 2015, 48% en 2016, 67% en 2017, 62,5% en 2018) ;
- 49% des sites présentent un TF1 nul depuis deux ans et plus.

Le TF1 intérimaire reste plus élevé que le TF1 salarié. Il souligne la nécessité de renforcer l'accueil de cette population et de suivre la validation des acquis. On notera cependant que le taux de gravité pour les intérimaires est notablement plus bas (0,63 contre 1,03), ce qui signifie des accidents moins graves mais pour lesquels les intérimaires présentent peut-être une propension plus nette à s'arrêter.

1.3.5.3.2 Diagnostic risques et pénibilité

Depuis les campagnes de mesure (2016) relatives notamment à la maîtrise du risque bruit et du risque d'exposition chimique sur sites, et en prenant en compte les évolutions réglementaires, les méthodologies ont été consolidées, permettant de vérifier que les niveaux d'exposition résiduelle ne sont effectivement pas significatifs. Tous les sites ont réalisé leur diagnostic pénibilité pour l'année 2019. 6 facteurs d'exposition sont évalués et déclarés par l'employeur, afin d'alimenter le nouveau « compte professionnel de prévention » des salariés concernés. Le diagnostic 2019 indique que 15% de l'effectif est soumis à la pénibilité comme les années précédentes :

- Travailleurs exposés :
 - 265 pour travail en équipes successives alternantes ;
 - 25 pour travail répétitif ;
 - 5 pour travail de nuit.

- Pas de travailleurs exposés aux critères :
 - Bruit ;
 - Températures extrêmes ;
 - Milieu hyperbare (ne s'applique pas sur le périmètre Séché).

1.3.6 RISQUES ÉTHIQUES ET DE NON-CONFORMITÉ

Enjeux majeurs associés

- Respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;
- Lutte contre la corruption.

1.3.6.1 Nature du risque matériel extra-financier

L'éthique d'entreprise est l'application de principes ou de valeurs éthiques à la conduite des affaires ; elle concerne toutes les décisions et comportements discrétionnaires et non régulés. L'éthique d'entreprise vise à la fois les comportements individuels des salariés d'une entreprise et le comportement de l'entreprise elle-même, en tant que personne morale dans sa stratégie et sa conduite des affaires au quotidien, les deux étant liés.

Le risque éthique se double d'un risque financier qu'encourent des entreprises dont l'image de marque pourrait être ternie par des scandales, notamment liés à leurs pratiques financières, sociales et environnementales. Difficile à évaluer en raison du manque d'éléments objectifs permettant d'une part de mesurer la valeur d'une marque et, d'autre part, la réalité du risque de scandale couru par une entreprise, il demeure néanmoins suffisamment tangible pour être une des principales raisons incitant les entreprises à s'engager dans des démarches de prévention.

Les principales expositions aux risques pour le Groupe concernent :

- La lutte contre la corruption ;
- L'évasion fiscale ;
- La défense des droits de l'homme ;
- Les stratégies d'influence.

1.3.6.2 Prise en compte et traitement du risque

1.3.6.2.1 Nomination d'un Directeur « Compliance Group »

La conformité ou compliance selon la terminologie anglo-saxonne, consiste à mettre en œuvre au sein de l'entreprise des procédures dans le but de se conformer à des règles issues du « droit dur » (lois et réglementations locales, internationales) ou du « droit souple » (Déclaration universelle des droits de l'homme, conventions OIT, textes propres au secteur d'activité de l'entreprise, etc.).

Le Groupe est particulièrement attentif au partage et au respect des valeurs éthiques. Le respect de ces valeurs exprimées dans ses codes éthiques dont la première édition date de 2003, est essentiel tant dans les rapports internes à l'entreprise que dans ses relations avec ses clients, ses fournisseurs, les autorités, les riverains et de manière plus générale toutes ses parties prenantes externes.

À cette fin, le Groupe est signataire depuis 2003 des 10 principes du Global Compact des Nations Unies et rapporte annuellement ses réalisations par sa « déclaration de progrès » sur le site new-yorkais de celui-ci. Soumis à la revue par ses pairs, Séché Environnement a atteint depuis l'exercice 2013, le niveau « advanced ».

Le Conseil d'administration de Séché Environnement a nommé un Directeur « Compliance Groupe ». Il reporte à ce titre à la Direction générale depuis le 1^{er} octobre 2019. Sa mission est de garantir la mise en jeu de la responsabilité civile et/ou pénale du Groupe en matière de conformité et de préserver la réputation de l'entreprise. Il intervient en support de toutes les activités et dans toutes les zones géographiques. Il est chargé de faire respecter les réglementations et les règles d'éthique et de bonne conduite définies par l'entreprise.

1.3.6.2.2 Droit d'alerte

Le droit d'alerte permet à chaque membre du personnel ou collaborateur externe, en cas de difficulté d'interprétation des règles énoncées dans les codes éthiques ou dans le code de conduite anti-corrupcion qui en est une déclinaison, ou de doute sur leur application dans une situation donnée qui pourrait mettre en cause la responsabilité du Groupe ou porter atteinte à la réputation et/ou l'image de ce dernier, d'en référer directement au système d'alerte interne dédié.

Son champ d'application est celui des actes contraires aux lois et règlements, à ceux qui mettent gravement en cause les règles de fonctionnement de la Société en général, ou d'une collectivité particulière à laquelle appartient le déclencheur d'alerte. En outre, ce système d'alerte est désormais renforcé pour s'adapter aux prescriptions de la loi dite Sapin II, notamment en cas d'alerte portant sur des faits entrant dans le champ de la corruption ou du trafic d'influence.

L'alerte déclenchée par le collaborateur s'effectue de façon identifiée ou anonyme, en contrepartie d'un engagement de confidentialité et de la protection contre toutes représailles. La mise en œuvre du droit d'alerte répond aux critères imposés par la loi dite Sapin II.

Aucune alerte n'a été signalée sur la période.

1.3.6.2.3 La lutte contre la corruption

En matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, le Groupe a pris un ensemble de mesures de mise en conformité avec les prescriptions de la loi dite Sapin II entrée en vigueur en juin 2017.

Les instances dirigeantes de Séché Environnement ont ainsi réaffirmé leur engagement dans la lutte contre la corruption par une communication du Président à tous les collaborateurs du Groupe, leur rappelant leur stricte obligation de respecter le code de conduite anticorruption et la tolérance zéro du Groupe face à de tels comportements et les invitant à user de leur droit d'alerte en toute confiance.

En 2019 le Groupe a effectué une actualisation de sa cartographie des risques de corruption selon une méthodologie combinant des entretiens avec plus de 20 cadres représentant diverses activités et filiales du Groupe et la revue des procédures et mesures, afin de déterminer le niveau de risque résiduel spécifique au Groupe. Cette mise à jour de l'identification et de la cotation des risques résiduels a pour but de définir de nouvelles actions prioritaires ciblées et d'adapter le programme de lutte contre la corruption aux évolutions du Groupe, en particulier pour tenir compte du nouveau périmètre suite aux récentes acquisitions.

Ainsi, une campagne de formation présentielle a été réalisée dans les filiales internationales afin d'y déployer le programme de lutte contre la corruption. Cette démarche a aussi eu pour objectif d'identifier les réglementations locales relatives à la lutte contre la corruption au sein des filiales internationales et de mettre en place un réseau de référents conformités, agissant comme relais locaux du Directeur de la conformité par exemple pour l'évaluation des tiers.

Les pays où Séché Environnement possède ses implantations sont classés par Transparency International dans son indice de perception de la corruption 2018 dans 180 pays. La notation va de 0 (pays perçu comme très corrompu) à 100 (pays perçu comme très peu corrompu). L'indice moyen atteint par les pays dans lesquels Séché Environnement exerce ses activités est de 67, soit un milieu assimilable au contexte français (note 72).

1.3.6.2.4 Évasion fiscale

En application de de la Loi n° 2018-898 relative à la lutte contre la fraude Séché Environnement déclare ne pas pratiquer l'évasion fiscale, ne pas user des paradis fiscaux, mais acquitter le paiement de ses impôts dans les pays d'exercice de son métier, en l'occurrence principalement en France. Au total, les filiales internationales ont acquitté en 2019 dans leurs pays d'implantation 5 734 k€ d'impôts sur les bénéficiaires ou d'impôts fonciers.

1.3.6.2.5 Droits de l'Homme

Sont concernés la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Le Groupe se considère concerné par le respect des droits de l'homme sous ses diverses formes (liberté syndicale, interdiction du travail forcé et/ou obligatoire des enfants, respect des populations autochtones).

Toutefois il estime être peu confronté ou exposé à ce risque, l'activité du Groupe se déroulant pour une grande part en France où l'ensemble des salariés sont couverts par une convention collective, et où les réunions syndicales et de représentation du personnel se déroulent conformément aux réglementations sociales, et où l'application de la loi prohibe les comportements contraires à la dignité humaine. À l'international (Mexique et pays de l'Union européenne principalement), 7 filiales sont couvertes par une convention collective et un dispositif de représentation des salariés.

À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Le Groupe s'interdit de pratiquer quelque discrimination que ce soit (raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou autre), à l'égard de ses employés, au recrutement, à l'embauche, durant l'exécution ou à la fin de leur contrat de travail. Le Groupe se conforme aux prescriptions de la loi du 27 janvier 2017 « Égalité et Citoyenneté » qui impose aux entreprises de plus de 300 salariés la formation des personnes en charge de recrutement sur la non-discrimination à l'embauche.

Séché Environnement s'engage au respect de la vie privée et signale qu'il n'a fait l'objet d'aucune plainte à ce titre, ni de la part de ses salariés, ni d'aucun tiers.

À l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition du travail des enfants

Séché Environnement s'interdit le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, de manière directe ou indirecte par l'intermédiaire de sous-traitants dans le cadre de leurs interventions dans les installations du Groupe. Il n'est pas acheteur de fournitures ou investissements issus de pays ne respectant pas cette éthique.

À la neutralité vis-à-vis de la vie publique

Dans ses Codes de comportements et d'actions mis à jour en 2013 (point n°4) le Groupe précise sa position :

- « Séché Environnement, acteur de la Cité, respecte une stricte neutralité politique, religieuse et philosophique ;
- Le Groupe s'interdit d'apporter sa contribution financière au profit de candidats, d'élus ou de partis politiques ;
- Tout collaborateur peut bien évidemment participer à la vie politique à titre personnel, en dehors du lieu et du temps de travail, mais il ne peut utiliser l'image du Groupe en soutien de son engagement ;
- Le Groupe limite sa participation au financement d'associations, de fondations ou à des opérations de mécénat aux cas prévus par la législation en vigueur, s'inscrivant dans le cadre des valeurs et des priorités définies par le Groupe ».

1.3.6.2.6 Stratégies d'influence

Représentations d'intérêts

Séché Environnement ne pratique pas d'actions isolées de lobbying. Le Groupe s'exprime à travers les structures professionnelles dont il est adhérent. La personne en charge est le Directeur des affaires publiques du Groupe, directement rattaché à la Direction générale. Les représentants d'intérêts ont été déclarés au répertoire de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (www.hatvp.fr/le-repertoire).

Séché Environnement partage son expérience au sein de syndicats professionnels et de groupes de réflexion ayant une interaction avec ses activités. La grande technicité des sujets et la diversité de leurs zones d'influence impliquent une forte spécialisation.

Les sujets abordés sont de nature très technique et nécessitent l'intervention d'experts. L'objet de ces travaux est de décrypter cette complexité pour la rendre compréhensible à tous les interlocuteurs, de tous horizons, sans pour autant la déformer, pour leur permettre de se faire une opinion étayée et de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Ce travail est indispensable pour pouvoir communiquer de manière claire et informée auprès des décideurs pour établir un dialogue transparent et s'inscrivant dans la durée, en vue de réglementations futures qui favorisent la croissance durable dans un environnement préservé.

Prises de position publiques

Les évolutions des réglementations étant issues pour une large part de consultations entre les autorités nationales ou européennes, les représentants des professionnels du secteur de l'environnement participent à divers groupes de travail pour l'élaboration des textes futurs.

Tout en se faisant connaître et en défendant leurs positions auprès des pouvoirs publics et des élus, ces organisations professionnelles apportent au débat leur expertise et leurs connaissances techniques, et se positionnent comme forces de proposition, dans un esprit de transparence et de dialogue avec l'ensemble des parties-prenantes, dans une perspective de développement durable.

1.3.7 RISQUES TRANSVERSAUX

1.3.7.1 Risque « Pays »

1.3.7.1.1 Risques généraux d'une activité à l'international

Les risques matériels principaux liés à l'exploitation sont les mêmes à l'international qu'en France. S'y ajoutent toutefois des particularismes locaux (réglementations nationales, niveaux de développement des pays, situation économique...). Pour les activités exportatrices de déchets vers les outils de traitement français du Groupe, s'ajoute l'éventuelle complexité liée au risque de ne pas obtenir les autorisations d'exporter et/ou de faire transiter les déchets concernés dans les eaux territoriales traversées par les transporteurs autorisés.

1.3.7.1.2 Spécificités des pays d'implantation du Groupe

Le Groupe réalise 75% de son chiffre d'affaires contributif dans des filiales exerçant leur activité en France et 8% en Europe de l'ouest où le « risque pays » est faible. Concernant le chiffre d'affaires réalisé au grand international, il concerne essentiellement l'Amérique latine et l'Afrique du Sud où les risques spécifiques selon la nomenclature de la COFACE ⁽⁶⁾ (octobre 2019) et les commentaires du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ⁽⁷⁾ (extraits) sont :

Afrique du Sud		Estimation 2019	
Évaluation risque Pays	Environnement affaires	Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
B Assez élevé	A4 Convenable	0,5	4,9

Avec un PIB de 370 Mds US\$ (62% du PIB d'Afrique australe ; 21% du PIB d'Afrique sub-saharienne), l'Afrique du Sud, unique pays africain membre des BRICS et du G20, est la 2ème économie du continent derrière le Nigéria et devant l'Égypte.

Économie la plus moderne et diversifiée d'Afrique (malgré une forte dépendance au secteur minier – 7% du PIB), secteur des services puissants (notamment financiers – 21% du PIB), large ouverture aux exportations, stabilité politique et fiabilité des institutions notamment judiciaires, richesses en ressources naturelles, qualité des infrastructures, progression de la classe moyenne, sophistication financière.

Argentine		Estimation 2019	
Évaluation risque Pays	Environnement affaires	Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
C élevé	B assez élevé	-1,5	32,0

Depuis le début de l'année 2018, l'Argentine est confrontée à une crise économique (baisse des cours des matières premières et mauvaises récoltes agricole). Le peso argentin s'est fortement déprécié, en dépit des interventions de la banque centrale. Pour y faire face, le gouvernement a négocié avec le FMI un programme d'aide de 56,3 Mds \$ avec pour objectif de couvrir les besoins de financement externe de l'Argentine, et en prônant un retour à l'équilibre budgétaire dès 2019. Les mesures d'austérité votées, ainsi que la forte hausse des taux directeurs de la banque centrale ont contribué à fortement ralentir l'activité économique.

(6) <https://www.coface.fr/Actualites-Publications/Publications/Carte-des-evaluations-pays-octobre-2019>

(7) <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/>

La spirale inflationniste et les épisodes de dévaluations ainsi que le programme FMI ont eu pour effet d'augmenter fortement la dette publique, majoritairement libellée en dollars. La balance commerciale a cependant commencé à se redresser en 2019, et le déficit budgétaire a diminué.

Chili		Estimation 2019	
Évaluation risque Pays	Environnement affaires	Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
A3 satisfaisant	A3 satisfaisant	3,0	3,0

Quatrième économie sud-américaine derrière le Brésil, l'Argentine et la Colombie, le Chili s'est imposé ces dernières années comme l'une des économies les plus dynamiques d'Amérique latine. Le bilan chilien comporte cependant quelques fragilités, en particulier une forte dépendance aux matières premières (notamment du cuivre, qui représente la moitié de ses exportations) et une dépendance énergétique élevée ainsi que des troubles récents liés au coût de la vie et à la montée des inégalités sociales.

Si le Chili est un marché compétitif et exigeant, l'ouverture, la solidité et le dynamisme de son économie ainsi que sa stabilité politique globale en font une destination attractive, aussi bien pour les exportateurs que pour les investisseurs.

Mexique		Estimation 2019	
Évaluation risque Pays	Environnement affaires	Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
B assez élevé	A4 Convenable	1,0	3,6

Quinzième économie mondiale, membre du G20 et de l'OCDE, le Mexique est la 2^{ème} puissance économique en Amérique latine. La croissance mexicaine jusque-là modérée mais régulière, connaît un net ralentissement.

Les fondamentaux économiques restent solides, malgré une croissance continue de l'endettement et les incertitudes liées aux positions de Donald Trump (sur les questions commerciales et migratoires et les droits de douane). L'accord tripartite entre les États-Unis, le Canada et le Mexique signé le 10 décembre 2019 (USMCA pour son sigle en anglais) vise à remplacer l'actuel Accord de Libre-Echange Nord-Américain (ALENA).

Pérou		Estimation 2019	
Évaluation risque Pays	Environnement affaires	Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
A4 Convenable	A4 Convenable	3,5	2,0

Économie de taille moyenne, le Pérou est parvenu à maintenir une croissance économique soutenue après la fin de la « décennie dorée » des matières premières (2005-2014), contrairement à la plupart de ses voisins. Le pays reste dépendant de la santé du secteur minier et plus particulièrement du cuivre.

Malgré le poids excessif de l'économie informelle et de fortes disparités sociales, ethniques et géographiques, le pays possède un indice de développement humain élevé et a connu une période de recul rapide de la pauvreté. Les perspectives économiques restent bonnes mais dans un environnement international a priori un peu moins favorable (termes de l'échange, ralentissement du commerce mondial, croissance des principaux partenaires économiques dont la Chine, prix des matières premières). Globalement les fondamentaux macro-économiques du Pérou (dette publique, déficits budgétaire et courant, stabilité de la monnaie etc.) restent excellents. Le Pérou est le seul pays d'Amérique latine dont la notation par les grandes agences ne s'est pas dégradée depuis deux ans. Le Pérou a probablement le meilleur « risque-pays » de la région.

À noter à titre de référence, le classement du risque présenté par la France avec un risque pays A2 (peu élevé) et un environnement des affaires en A1 (risque très faible).

1.3.7.2 Risque lié à l'image (médiatique)

1.3.7.2.1 Enjeux forts pour parties prenantes

La réputation est un actif stratégique de l'entreprise. Le risque de réputation est devenu un risque majeur et correspond à l'impact qu'une erreur de gestion peut avoir sur l'image de l'entreprise. Cette réputation dépend grandement des relations entretenues avec les parties prenantes. En effet, adopter une démarche éthique crée de la confiance : celle des clients (capital économique), des fournisseurs (capital industriel), des salariés (capital humain), des actionnaires (capital financier) et celle de la société en général (capital institutionnel).

À ce jour, Séché Environnement n'a pas connaissance de controverse à son encontre.

1.3.7.2.2 Politique de communication

Accueillir des visiteurs sur les sites n'est pas qu'une démarche de connaissance mutuelle, c'est exprimer la volonté de transparence qui anime la culture de Séché Environnement. C'est également un premier geste d'information et de formation fort. Montrer la fierté des salariés à leur poste de travail et le devenir du déchet, les ressources qu'il recèle encore à condition d'avoir été trié convenablement en amont, sont des éléments de la pédagogie mise en œuvre.

Les visiteurs sont invités à découvrir les moyens mis en œuvre ainsi que les actions concrètes menées en vue de protéger la santé, l'environnement en général, et la biodiversité sur les sites de stockage en particulier, car situés en zones rurales, ce sont eux qui s'y prêtent le mieux.

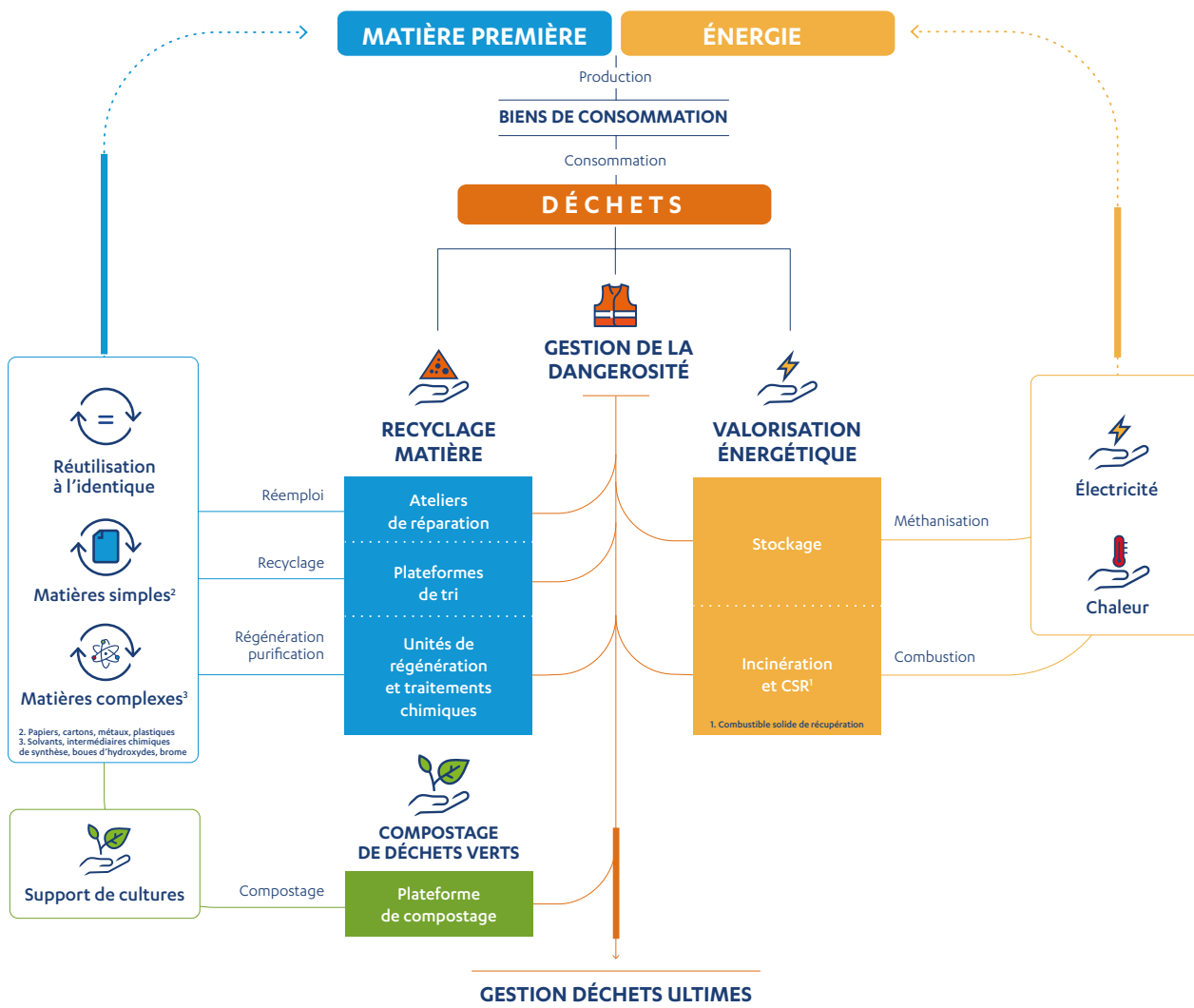
	2017	2018	2019		
	France		France	Intern.	Monde
Nombre de visiteurs	11 100	8 600	8 247	633	8 880

Le pic atteint en 2017 était lié à une période d'enquêtes publiques pour le renouvellement périodique d'autorisations d'exploiter. Depuis, les restrictions liées à la réglementation des sites classés Seveso et celles imposées par le Plan Vigipirate ont fait baisser la fréquentation des sites.

ENJEUX FORTS POUR LES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DU MODÈLE D'AFFAIRES

1.4.1 ACTEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

1.4.1.1 Recycler la matière : la priorité – bilan matière



Séché Environnement est investi dans les différents domaines de l'économie circulaire, à des degrés toutefois variables fonction des spécificités de ses activités et de ses métiers, souvent en tant que maillon d'une chaîne d'économie circulaire plus large, avec ses clients producteurs de déchets. Pour ces derniers, il intervient de manière indirecte en leur facilitant l'orientation de leurs déchets vers des filières où ils deviendront des matières premières secondaires (plates-formes de tri de déchets non dangereux dont emballages ménagers pour compte des collectivités locales par exemple).

Lorsque le Groupe s'investit pour son propre compte dans des opérations de recyclage, c'est généralement pour apporter une réponse à une demande d'une matière rare, nécessitant une dose de technicité et de savoir-faire pour l'extraire des déchets et la faire correspondre au cahier des charges du futur utilisateur (zinc, nickel ou molybdène extraits des boues d'hydroxydes métalliques, ou encore la valorisation du brome dans les effluents d'une industrie chimique). Historiquement, le Groupe valorise les solvants, le cuivre et les tôles magnétiques après décontamination des transformateurs pollués aux PCB.

1.4.1.1.1 Recyclage de déchets issus des ménages

Via les collectes sélectives :

Les centres de tri de Séché Environnement sont équipés des dernières technologies disponibles, associant préparation mécanique des déchets, tri balistique et tri optique afin de séparer automatiquement les différents composants en vue de leur recyclage. Dans une perspective d'avenir, leur conception modulaire permet de trier des matériaux non encore valorisés, tels les barquettes alimentaires, les pots de yaourt ou encore les films plastiques.

Par valorisation des mâchefers :

Séché Environnement exploite sur deux sites (La Dominelais et de La Croix Irtelle) des installations de déferrailage et de maturation de mâchefers issus d'incinérateurs d'ordures ménagères, destinés à être valorisés en sidérurgie pour les métaux et en soubassement routier pour les mâchefers en substitution à des granulats de carrières.

1.4.1.1.2 Recyclage de molécules d'intérêt issues des déchets d'origine industrielle

Cette valorisation vise en priorité des matériaux nobles, en quantités certes réduites, mais à forte valeur ajoutée et aux marchés souvent à forte sensibilité géostratégiques. Le recyclage de ces matières rares (zinc, nickel, plomb, molybdène, brome, terres rares...) est partie d'une réponse à l'épuisement des ressources naturelles, ou à leurs difficultés de mobilisation pour des raisons techniques ou politiques.

Solvants et intermédiaires chimiques de synthèse :

Séché Environnement purifie par distillation des intermédiaires chimiques de synthèse nécessaires dans certaines industries et travaille en back up de production pour eux. Il est l'un des rares acteurs internationaux à maîtriser la technique de rectification sous un vide poussé. Il régénère également des solvants de nettoyage. Sa compétitivité repose sur la polyvalence unique de son outil de production grâce aux colonnes de distillation aux diamètres et au nombre de plateaux variés.

Les métaux par décontamination des transformateurs :

Les PCB (polychlorobiphényles), plus connus sous les noms commerciaux de Pyralène ou Askarel, ont été largement utilisés comme diélectriques dans les transformateurs et les condensateurs pour leur stabilité chimique et leur ininflammabilité.

L'impact sur la santé et l'environnement de ces produits qui ne se dégradent pas a progressivement imposé l'arrêt de leur production dans les années 1980. Une directive européenne a organisé dans un premier temps l'élimination des transformateurs contenant une concentration de PCB supérieure à 500 ppm. Depuis début 2011, ce sont ceux de moins de 500 ppm qui représentent la majorité des transformateurs contaminés qui constituent la deuxième phase d'élimination, en parallèle au marché hors Europe qui comporte lui encore de fortes concentrations. Sur ce marché, le Groupe valorise de 2 manières :

- Réemploi : remise en état après diagnostic de transformateurs à faibles teneurs en PCB, pour remise en service ;
- Recyclage : vente sur le marché des matières premières secondaires du cuivre des bobinages, des tôles magnétiques et de l'acier des cuves des transformateurs électriques décontaminés.

Le brome par voie thermique :

Les équipes Recherche & Développement ont mobilisé leur expertise afin de convertir un incinérateur de déchets dangereux en outil de régénération du brome, qui offre désormais aux industriels de la chimie l'opportunité de bénéficier des ressources contenues dans leurs déchets et d'intégrer dans leur procédé de fabrication du brome recyclé. Ce procédé unique allie une technologie de purification thermique de saumures bromées, contaminées par des polluants organiques, à des boucles de concentration du brome, qui constituent un système de captage innovant et performant permettant de récupérer plus de 99% du brome, sous forme de saumures.

Les métaux par les traitements physico-chimiques :

Le traitement physico-chimique est réservé aux déchets industriels dangereux liquides, souvent de nature minérale, contaminés par des huiles et des produits toxiques (métaux lourds, cyanures, arsenic ou chrome) ou dont la nocivité réside dans des pH extrêmes (acides ou basiques) ou dans la présence d'hydrocarbures.

Un ensemble de réactions chimiques vise à transformer les substances polluantes solubles en solutions, en précipités. Des boues issues du traitement de déchets riches en zinc ou en nickel, après concentration, font l'objet d'une valorisation sous forme de matte dans l'industrie pyrométallurgique. À l'inverse, ces boues sont acceptées en centre de stockage de déchets ultimes, si la valorisation matière s'avère impossible ou non viable économiquement.

1.4.1.1.3 Bilan « matières » de Séché Environnement

Production de matières premières secondaires et de déchets :

Le métier de Séché Environnement étant le traitement des déchets, le Groupe a des déchets ultimes qui ne constituent que le reliquat des 3 264 kt de déchets traités.

Ainsi Séché Environnement ne génère pas à proprement parler des déchets, mais au contraire les traite, assure leur meilleure valorisation, réduit leur volume et concentre leur dangerosité dans des « déchets de déchets » qu'il stocke en sécurité en les isolant de tout contact avec la biosphère.

Les statistiques sont basées sur la distinction européenne dans la nomenclature des déchets (R = recycling et D = disposal). Elles ne concernent que les déchets de l'activité et n'englobent plus les tonnages de valorisation effectuées pour le compte des clients (recyclage de solvants, plates-formes de tri d'emballages ménagers...).

Production de déchets en kt (critère D)	2017		2018		2019	
	France		France		Intern.	Monde
Déchets dangereux (DD)	120,5	121,4	111,0	0,6		111,6
Déchets non dangereux (DND)	21,7	26,4	41,9	-		41,9
Dont tonnages orientés vers un autre centre du Groupe						
Déchets dangereux (DD)	83,6	82,9	77,9	-		77,9
Déchets non dangereux (DND)	18,9	18,7	20,0	-		20,0
Valorisation de déchets en kt (critère R)	2017		2018		2019	
	France		France		Intern.	Monde
Déchets dangereux (DD)	22,5	21,2	23,4	-		23,4
Déchets non dangereux (DND)	211,2	244,7	186,5	24,1		210,6
Total	233,7	265,9	209,9	24,1		234,0

Le Groupe n'a aucune activité liée à la production, à la consommation ni à la commercialisation de denrées alimentaires et n'est à ce titre pas concerné par le reporting requis en ce domaine par l'article 173 de la LTECV.

Consommation de matières premières et efficacité dans leur utilisation :

Ramenées à la tonne de déchets traités, les activités les plus consommatrices de matière sont le stockage et la stabilisation, puis les traitements (physicochimique et incinération). Les consommations de matières premières sont fonction de la nature des déchets à traiter (réactifs ou « produits chimiques ») ou des travaux à réaliser (alvéoles de stockage en construction ou « matériaux de TP »). Une part des besoins en matière première est couverte par du recyclage interne au Groupe, des déchets triés et traités pouvant constituer des matières premières pour sa propre activité.

La liste des matières composant la « consommation » intègre des produits entrant dans le calcul du bilan de gaz à effet de serre (au scope 3).

Consommations en kt	2017		2018		2019	
	France		France		Intern.	Monde
Matières 1 ^{ères} achetées (chimie)	31	34	28	n.d.		28
Matières 1 ^{ères} achetées (usage TP)	120	138	147	n.d.		147
Total matières 1^{ères} achetées	151	172	175	n.d.		175
Mat. 1 ^{ères} secondaires (chimie)	4	5	4	n.d.		4
Mat. 1 ^{ères} secondaires (usage TP)	148	88	77	n.d.		77
Total matières 1^{ères} secondaires	152	93	81	n.d.		81
Total consommations	303	265	256	n.d.		256
Proportion issue de déchets en %						
Usage chimique	11,4%	12,8%	12,5%	n.d.		12,5%
Usage travaux publics	55,2%	28,9%	34,4%	n.d.		34,4%

1.4.1.2 Valoriser l'énergie : un axe fort du Groupe – bilan énergétique

La valorisation énergétique est un mode de traitement à préférer à l'élimination, mais à réserver aux déchets ne pouvant faire l'objet d'une réutilisation ou d'un recyclage. Le Groupe est positionné sur les métiers de l'énergie renouvelable ou de récupération extraite des déchets sous forme de chaleur et d'électricité.

1.4.1.2.1 Sur les sites en zone rurale, la valorisation du méthane

Le stockage des déchets ménagers et assimilés s'adresse aux déchets ultimes, c'est-à-dire à la fraction qui ne peut être recyclée ou valorisée pour sa matière dans les conditions techniques et économiques du moment. À ce titre il constitue une forme d'entreposage de matières premières secondaires pouvant être recherchées ultérieurement lorsque le contexte économique le justifiera. Une première expérience de ce type (« landfill mining ») a été réalisée sur le site d'Opale Environnement (62) dans le cadre d'un programme de recherche européen.

Le biogaz (méthane principalement) issu de la fermentation de la fraction organique de ces déchets est capté tout au long de la vie du stockage et est valorisé comme énergie renouvelable. La transformation du biogaz en énergie électrique s'effectue à l'aide de turbines (Changé, Montech) de groupes électrogènes (Calais, Le Vigeant, La Croix Irtelle et Montech) et la chaleur est valorisée à l'aide d'une chaudière.

1.4.1.2.2 Dans les villes ou zones industrielles, le recours à l'incinération

La fonction première de l'incinérateur est le traitement des déchets pour en abattre la toxicité (particulièrement vrai pour les déchets dangereux) et en réduire le volume (environ 70% de la masse des déchets entrants et 90% des volumes pour de l'ordure ménagère). Ce n'est qu'en complément d'usage qu'est effectuée la valorisation énergétique. L'outil est donc dimensionné en fonction d'un gisement de déchet à traiter et non d'une quantité d'énergie à produire (à la différence d'une centrale thermique à biomasse par exemple qui sera approvisionnée en matières bois uniquement en fonction d'une chaleur à délivrer dans un réseau de chauffage urbain par exemple). La meilleure performance énergétique est atteinte par cogénération (chaleur et électricité). Le fonctionnement de l'incinérateur est permanent sans interruptions autres que les périodes d'entretien : comme les usages de chaleur sont saisonniers, les proportions vapeur et électricité sont variables en cours d'année.

Le principe repose sur l'oxydation directe des déchets dans un foyer, le but de l'opération étant la transformation intégrale des matières organiques contenues dans les déchets en vue de les rendre totalement inertes. Ne subsisteront pour stockage que des résidus ultimes à la quantité limitée et à la toxicité contrôlée (résidus d'épuration des fumées, poussières et mâchefers).

La conception technique des usines dépend des caractéristiques des déchets qui y sont incinérés. En particulier, le type et la taille de four (tournant, à lit fluidisé ou à grille) pour une capacité souhaitée, sont fonction de la proportion solides/liquides et de leur pouvoir calorifique. Le principe de cette valorisation énergétique est basé sur :

- L'auto-combustion des déchets (pas d'ajout d'énergie complémentaire fossile en cours de fonctionnement, uniquement durant la phase de montée en température du four) ;
- Une montée en température des fumées à des températures très élevées (850 à 1100°C pendant 2 secondes selon la nature des déchets) pour détruire les molécules toxiques ;
- Une récupération de la chaleur des fumées par échange thermique dans une chaudière, les fumées étant ensuite épurées par diverses technologies ;
- Une valorisation électrique de la vapeur surchauffée produite dans la chaudière en la turbinant et en utilisant un alternateur ;
- Une valorisation calorifique en envoyant la vapeur en sortie de turbine vers des réseaux de chaleur industriels ou urbains.

1.4.1.2.3 Le combustible solide de récupération (CSR)

La valorisation énergétique des déchets non recyclables et combustibles (CSR : Combustibles Solides de Récupération) est un des aspects majeurs de la LTECV dans la mesure où elle est indissociable de l'objectif de réduction de 50% de l'enfouissement des déchets fixé par la loi à l'horizon 2025.

L'objectif consiste à tirer profit du pouvoir calorifique de certains déchets qui ne peuvent être valorisés sous forme matière, tout en assurant une maîtrise de l'impact environnemental de leur oxydation thermique au regard de leur composition chimique. La préparation des CSR ne peut s'opérer qu'après une opération indispensable de tri préliminaire des déchets en vue de la valorisation matière afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement fixée par la directive cadre relative aux déchets.

Les flux de déchets éligibles à la préparation des CSR sont les résidus de tri de déchets d'activités économiques, les résidus de tri d'ordures ménagères résiduelles, les flux de déchets industriels homogènes (composition stable) qui ne sont pas valorisables sous forme matière, qui présentent un potentiel calorifique et qui ne constituent pas une source de pollution identifiée. Les CSR sont constitués principalement de refus de tri, mais aussi de déchets très mélangés et qui ne peuvent faire l'objet d'une réutilisation de leur matière (recyclage) car trop petits physiquement pour être recyclés (bois, papiers, cartons, films plastiques) ou encore matériaux multicouches, plastiques foncés... Conditionnés en vrac, granulés... ces CSR sont facilement stockables et peuvent ainsi faire l'objet d'une utilisation différée, en adéquation avec les besoins énergétiques.

L'installation mise en œuvre depuis 2017 sur le site de Changé (53) est la première unité française dédiée à la valorisation thermique de ces CSR qui couvre les besoins énergétiques d'un réseau de chaleur urbain. Elle a été pensée et construite comme écologie industrielle. Afin d'optimiser l'utilisation de la ressource CSR, la chaudière est ainsi utilisée pour couvrir en été les besoins de Déshyouest (déshydratation de fourrages), et sert en période hivernale à chauffer l'eau chaude du réseau de chaleur urbain de Laval interconnecté à 10 km (Changé / Laval).

1.4.1.2.4 Bilan énergétique

Les perspectives d'évolution sont liées aux volumes et au mix de déchets à recevoir de la clientèle.

Bilan énergétique en GWh/an	2017		2018		2019	
	France		France		Intern.	Monde
Production d'énergie	689,9	769,4	733,5	-	733,5 ✓	
Vente externe d'énergie	600,6	679,2	647,2	-	647,2	
Autoconsommation (en interne)	89,2	90,2	86,3	-	86,3	
Proportion énergie renouvelable ⁽⁵⁾	31,4%	29,9%	31,1% ✓	-	-	
Consommation d'énergie	314,7	313,1	314,0	175,0	489,0 ✓	
Autoconsommation (en interne)	89,2	90,2	86,3	-	86,3	
Achats externes d'énergie	225,4	222,9	227,7	175,0	402,7	
Autosuffisance énergétique en %	219%	246%	234% ✓	-	150%	

La baisse du taux d'autosuffisance énergétique en France en 2019 est due aux arrêts partiels et temporaires des incinérateurs de Salaise 2 (rewanping complet) et Triadis Rouen (conséquence de l'incendie Lubrizol, son voisin).

(5) Est considérée comme renouvelable l'énergie issue de la biomasse, ce qui s'interprète dans le métier comme celle issue de biogaz ou 50% de l'incinération d'ordures ménagères (taux fixés par l'ADEME).

1.4.2 ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

Le traitement des déchets constitue un poste d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente 2,6% des émissions nationales françaises (2,8% au niveau mondial). Ce chiffre masque néanmoins une empreinte carbone plus complexe : en effet, les déchets ne sont que le stade ultime de la vie de produits dont il n'est possible d'appréhender l'impact global qu'en adoptant une perspective de cycle de vie. Réduire la quantité de matière vierge qui sera in fine transformée en déchet permet d'éviter des émissions de GES liées à l'extraction, à la transformation, au transport et au traitement en fin de vie des matériaux. Ces différents types d'émissions ne sont pas comptabilisés dans le poste « déchets » des inventaires nationaux mais dans d'autres postes et notamment « industries manufacturières », « industrie de l'énergie » et « transports ».

1.4.2.1 Contexte réglementaire

1.4.2.1.1 Pas de taxe carbone pour les déchets

Les évolutions réglementaires au niveau des législations environnementales et fiscales en France (Grenelle II, Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte), en Europe (Paquet Énergie-Climat) et au niveau international (multiplication des marchés de quotas d'émissions de gaz à effet de serre), ne semblent pas remettre à l'ordre du jour l'inclusion du secteur des déchets dans un mécanisme de taxation des émissions.

Toutefois d'autres instruments fiscaux portant sur les déchets tels que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en France, sans être des politiques de réduction des émissions de GES, peuvent atténuer l'impact de la gestion des déchets sur le changement climatique en favorisant l'économie circulaire.

Si le système ETS pour les quotas n'intègre pas l'incinération, et que ni la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), ni le Green Deal n'en parlent, il n'en reste pas moins que le système ESR (Effort Sharing Regulation), règlement européen, fixe des objectifs de diminution aux États, qui peuvent instaurer une taxe nationale s'ils le jugent utile.

1.4.2.1.2 Obligation de publication d'informations relatives aux risques financiers induits

L'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son alinéa 3°, prévoit la publication d'informations par les entreprises relatives aux risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité. Les principaux risques opérationnels identifiés concernent :

- Les vagues de froid intenses pourraient induire, si elles étaient d'ampleur exceptionnelle ou si elles se prolongeaient, une limitation des accès à nos sites (axes autoroutiers, routiers, ferroviaires bloqués – interdiction de circulation des véhicules lourds), ainsi que des coûts d'entretien, de maintenance et de surconsommation énergétique sur nos outils d'incinération afin d'assurer des conditions optimales d'exploitation. Le Groupe pourrait ne pas pouvoir répercuter intégralement ces surcoûts dans ses prix de traitement ou dans de nouveaux efforts de productivité ;
- Une pluviométrie exceptionnelle peut également affecter négativement la rentabilité du Groupe du fait des obligations en matière de gestion des eaux pesant sur les installations classées du Groupe.

1.4.2.1.3 Déclarations de performance obligatoires – périmètre France

L'article 75 de la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 impose d'effectuer un Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES). Depuis 2011 (exercice de référence) Sécché Environnement applique la méthodologie du Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) Réglementaire appuyé sur le Bilan carbone[®] V7 initié par l'ADEME et aujourd'hui porté par l'Association bilan carbone[®]. Conformément aux exigences de la réglementation, le périmètre opérationnel retenu est l'ensemble des postes d'émissions GES directes et indirectes associées à l'énergie, c'est-à-dire aux postes des catégories ou scopes 1 (émission de GES dont la source, fixe ou mobile, est contrôlée par la personne morale) et 2 (émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par la personne morale pour ses activités).

Dans les pays où Sécché Environnement exerce son activité à l'international, il n'y a pas d'obligation similaire de déclaration.

1.4.2.2 Cycles du carbone des déchets (court et long terme)

Le cycle du carbone est un cycle biogéochimique résultant d'échanges complexes entre l'atmosphère, les océans, les matières vivantes et minérales.

1.4.2.2.1 Le cycle de « court terme » de la biomasse

La biomasse assimile le carbone par photosynthèse lors de sa croissance. Sa dégradation naturelle par putréfaction sous forme CO₂ et CH₄ relargue naturellement le carbone préalablement stocké : c'est le cycle court du carbone, dit biogénique. Dans ce cycle naturel en équilibre, l'impact sur l'effet de serre du « CO₂ biogénique » est considéré quasi nul. C'est pourquoi le carbone biogénique doit être quantifié séparément car il est considéré sans impact sur le changement climatique. Concernant les activités de gestion de déchets, le carbone biogénique est issu de la composante fermentescible des déchets (matériaux biodégradables, cartons, déchets ménagers organiques...) réémise sous forme de CO₂ lors du traitement. Le CH₄, dont le PRG est beaucoup plus important et souvent attribuable à des activités humaines, par exemple le stockage partiellement anaérobie des déchets, doit, lui, être pris en compte.

1.4.2.2.2 Le cycle de « très long terme » du carbone fossile

Le carbone contenu dans les matières fossiles a été piégé au cours de cycles de plusieurs millions d'années dans des « réservoirs géologiques » sans pratiquement plus aucun échange avec l'atmosphère depuis des millénaires. La combustion de carburants fossiles ou de matières dont le carbone est d'origine fossile (plastiques...) déséquilibre donc le cycle « naturel » du carbone en injectant dans l'atmosphère des quantités massives de CO₂ et de CH₄. C'est un ajout net de carbone à l'atmosphère sur une échelle de temps de l'ordre de 100 ans. Le carbone d'origine fossile contribue, sur cette échelle de temps, à augmenter la concentration de CO₂ dans l'atmosphère et a ainsi un impact déterminant sur le changement climatique.

1.4.2.3 Émissions de gaz à effet de serre du Groupe (scopes 1 et 2)

En kteqCO ₂	2017	2018	2019	
	France		France	Intern.
Bilan carbone [®] – fossile	540,1	576,0	566,6 <input checked="" type="checkbox"/>	58,6
Bilan carbone [®] – biogénique	299,5	332,4	327,9 <input checked="" type="checkbox"/>	-
Bilan carbone[®] – Total	839,6	908,5	894,5 <input checked="" type="checkbox"/>	58,6
Incertitude de la mesure Bilan carbone [®]	52,9	56,6	57,2	20,3

Les valeurs 2018 ont fait l'objet d'une correction pour erreur matérielle par rapport au publié 2018 de 0,1% pour la valeur totale (907,4) et de 34,1% pour l'incertitude (41,5).

1.4.2.4 Émissions de gaz à effet de serre du Groupe (scope 3) – France

1.4.2.4.1 Achat de produits ou services

Les principaux postes identifiés dans les émissions du scope 3 (poste 9) concernent les matières achetées qui ont engendré des émissions de 95,6 kteqCO₂ avec une incertitude de 19,0 kteqCO₂ (20%).

Les matières premières à usage de travaux publics, principalement utilisées pour la construction des sites de stockage (argiles, cailloux...) et pour l'inertage des déchets dangereux (liants hydrauliques) ont contribué à hauteur de 72,1 kteqCO₂ avec une incertitude de 14,8 kteqCO₂ (20%). Dans le calcul de l'impact des matières premières TP, celles qui sont d'origine recyclage de déchets traités dans le Groupe n'entrent pas en compte dans les chiffres indiqués. En effet, l'impact de leur production (par recyclage) est déjà pris en compte dans les scopes 1 et 2.

Les matières premières de type chimie se composent essentiellement de réactifs pour les traitements de fumées des incinérateurs, les stations d'épuration ou les traitements physicochimiques. Les tonnages approvisionnés (lait de chaux, soude, azote, acides...) sont répertoriés annuellement en valeur pesée à réception, mais il est impossible d'en définir la teneur exacte en principe actif (dilution pour les produits liquides par exemple), très variable selon la source d'approvisionnement ; l'incertitude retenue est donc plus importante.

Dans le Bilan carbone® seuls 4 facteurs d'émissions correspondant aux lignes d'achats (acide chlorhydrique, acide sulfurique, chaux, soude) ont pu être identifiés, avec de plus comme évoqué ci-dessus, une incertitude sur le taux de concentration de ces matières. L'hypothèse est donc « majorante » du fait de la dilution de certains de ces éléments. Ces 4 lignes couvrent cependant l'essentiel du poids des MP chimie. Les résultats ont été extrapolés au solde (en affectant un facteur d'incertitude important pour cette partie extrapolée : 100%).

Au total, les matières premières à usage de type chimie sont estimées émettrices de 23,4 kteqCO₂ avec une incertitude de 11,9 kteqCO₂ (51%).

1.4.2.4.2 Déchets et fin de vie des produits vendus

Le Groupe ne commercialisant pas de produits, cette rubrique est sans objet pour lui. Tout au plus pourrait-on considérer qu'il est à l'origine de gaz à effet de serre évités au titre des matières premières secondaires recyclées comme les métaux (cuivre en particulier).

1.4.2.5 Mesures d'adaptation – transports France

Toute la partie des transports réalisés par les moyens propres de SéchÉ Environnement fait l'objet de calculs d'émissions de GES au niveau du scope 1 (consommation de gasoil par les véhicules). Pour le solde – camions de clients ou affrétés – il est très difficile de connaître avec précision les natures de camions, leur circuit et taux de remplissage. Ces postes du scope 3 présentent une incertitude très importante et sont donc peu pertinents. Toutefois ils n'en font pas moins l'objet d'attention en vue de la mise en œuvre d'un plan de réduction.

1.4.2.5.1 Charte CO₂ des transporteurs

SéchÉ Transport est adhérent de « Objectif CO₂ – Les transporteurs s'engagent ». Dans ce cadre d'actions, le renouvellement du parc de camions se fait progressivement avec l'acquisition de véhicules Euro 6 (tracteurs et porteurs) avec régénération complète des gaz d'échappement et une formation continue des chauffeurs.

Sa troisième période d'engagement triennale a démarré en 2017 (avec une émission de 4 171 teqCO₂). En 2019, l'émission a été ramenée à 3 110 teqCO₂, soit une amélioration de 25%.

1.4.2.5.2 Le choix de la multimodalité

Le choix du transfert du transport routier vers le ferroviaire ou le fluvial est privilégié dès que possible, mais les contraintes liées aux infrastructures et à leur disponibilité (en particulier grève totale des transports ferroviaires en décembre 2019) sont importantes.

Séché Environnement a mis en place ces dernières années un transfert de ses mâchefers produits à Salaise-sur-Sanne vers le site de Changé (850 km) par un flux ferroviaire dédié, avec chargement de conteneurs étanches sur des wagons qui sont acheminés par un opérateur ferroviaire jusqu'à son centre de transit autorisé de Longuefuye au sud de Laval avant brouettage final vers le site de stockage (une trentaine de km). D'autres liaisons régulières peuvent être activées par voie ferroviaire ou fluviale selon les marchés, à destination de différents sites du Groupe utilisant des conteneurs des plus simples aux iso tanks pour liquides.

En 2019, ce sont 37 trains et 1308 conteneurs, soit 21,7 millions de t.km, qui ont ainsi été détournées de la route pour le fer. L'émission de CO₂ à la tonne transportée par voie ferroviaire n'est que de 12% de celle d'un transport routier.

1.4.2.6 Gaz à effet de serre évités

1.4.2.6.1 Principe

Les émissions atmosphériques dans le traitement de déchets dépendent du type de déchet et du process utilisé. Exemples :

- Stockage avec production de méthane : la réglementation ne prévoit que le brûlage à la torchère du méthane pour abattre son pouvoir de réchauffement global qui est 28 fois plus élevé que le gaz carbonique. Le Groupe valorise ce méthane en produisant électricité et vapeur : l'abattement est le même, mais le Groupe est à l'origine de gaz à effet de serre évités au titre de cette production d'énergie qui aurait nécessité la consommation d'une énergie fossile par ailleurs. S'agissant de carbone biogénique, dans la méthodologie Bilan carbone® ces émissions évitées ne seront plus comptabilisées comme telles ;
- Incinération avec production d'énergie : avant toute chose, le Groupe dispose d'installations de traitement des fumées pour être conforme à la réglementation. La production d'énergie est à l'origine de gaz à effet de serre évités. Des travaux de R&D ont permis par ailleurs d'abattre d'autres gaz à effet de serre (oxydes d'azote) par injection d'urée dans le traitement des fumées, et des solutions de captage du CO₂ dans les fumées par techniques membranaires ont donné lieu récemment à dépôt de brevets ;
- Recyclage de gaz industriels : certains gaz industriels en particulier frigorifiques (R134a en l'occurrence) font l'objet de recyclage. Sont alors considérés comme gaz à effet de serre évités la différence entre les « Émissions de production de R134a neuf » et les « Émissions de production de R134a recyclé ».

1.4.2.6.2 GES évités du fait de la valorisation énergétique ou du recyclage de gaz

GES évités en kteqCO ₂	2017	2018	2019
GES évités pour scopes 1 + 2 par valorisation énergétique hors énergie autoconsommée	80,7	92,7	69,7 <input checked="" type="checkbox"/>
GES évités pour scope 3 par opération de recyclage du gaz R134a (gaz frigorigène)	2,5	0,5	0,2

La manière conventionnelle de calculer les GES évités par la valorisation énergétique de déchets est d'estimer les quantités de CO₂ que l'on aurait dû émettre pour obtenir la même quantité d'énergie secondaire (électricité, chaleur) avec le mix énergétique moyen du pays en question (France en l'occurrence).

La baisse des GES évités en 2019 est due à la moindre production d'énergie suite aux arrêts partiels et temporaires des incinérateurs de Salaise 2 (rewanping complet) et Triadis Rouen (conséquence de l'incendie Lubrizol, son voisin).

1.4.2.7 Gaz à effet de serre abattus par le traitement de gaz industriels à fort PRG

Les gaz à très fort Pouvoir de Réchauffement climatique Global (PRG) tels que les CFC, Halon, SF₆... (de 23 900 fois le CO₂) sont abattus dans les installations du Groupe.

GES abattus en kteqCO ₂	2017	2018	2019
GES abattus ex gaz industriels traités	2 638	2 612	4 002

Parmi les différents gaz, les alcanes ont eu une proportion plus importante. Or il n'existe pas dans les bases de données de facteur d'abattement (PRG pouvoir de réchauffement global) pour ceux-ci, ils ne sont donc pas évalués comme GES évités.

1.4.2.8 Certification « Système de management de l'engagement climat » par ECOCERT

Séché Environnement est certifié depuis 2015 « Engagement climat » par ECOCERT Environnement. C'est la première entreprise de son secteur industriel à avoir été certifiée pour l'ensemble de ses sites en France.

Ce référentiel est le résultat d'une initiative d'ECOCERT Environnement, organisme certificateur spécialisé dans le domaine environnemental et le développement durable, engagé dans la lutte contre le changement climatique pour répondre aux problématiques suivantes :

- La qualité, le suivi et la vérification de la comptabilité, des actions de réduction et de la compensation des émissions de GES ;
- La reconnaissance d'une démarche d'ensemble pour la lutte contre le changement climatique ;
- La structuration d'une communication sur les démarches entreprises associées aux GES ;
- Le besoin de reconnaissance par un organisme indépendant des efforts engagés.

Le référentiel « Engagement climat » évalue la cohérence, la pertinence et l'efficacité des actions menées par l'organisation afin de réduire son empreinte carbone. La démarche s'appuie sur :

- La mesure régulière des émissions de GES par l'organisation, qui permet de prendre conscience de son propre impact climatique et de déterminer sa dépendance aux variations des prix de l'énergie ;
- La réduction progressive des émissions de GES. Cette action est au cœur de la démarche : écoconception, efficacité énergétique, transport alternatif, process, sourcing. Elle sensibilise progressivement toutes ses parties prenantes afin que chacune agisse en fonction de ses responsabilités.

1.4.3 BIODIVERSITÉ

1.4.3.1 Reconquête de la biodiversité dans l'ADN du Groupe

1.4.3.1.1 Engagements de longue date et organisation ADN

Conscient du rôle que peut jouer l'entreprise, l'Action Durable pour la Nature (ADN) de Séch  Environnement apporte des outils pour structurer et mesurer la pr servation de la biodiversit  dans le territoire de mani re concr te, durable et mesurable. L'ADN est la prolongation organisationnelle de l'engagement volontaire du Groupe dans la Strat gie Nationale pour la Biodiversit  (SNB) qui avait fait l'objet d'une reconnaissance par le Minist re en charge de l' cologie, pour la p riode 2013/2016.

Le lien qui unit le Groupe   la biodiversit  environnante est d'autant plus fort qu'occupant un foncier notable, il lui est possible de mettre en  uvre une action coh rente de pr servation et de suivi du monde animal et v g tal. Pour en mesurer la performance, le Groupe a d velopp  ses indicateurs propres de suivi depuis plusieurs ann es :

- Indicateurs biodiversit  (amphibiens, oiseaux, chauves-souris) sur les sites de stockage ;
- Protocole de suivi des chauves-souris avec le MNHN ;
- Inventaire des plantations et/ou des prairies fleuries ;
- Actions de gestion diff renci e comme le p turage par les caprins, ovins ;
- Cr ation ou restauration de mares, construction d'h tels   insectes, mise en place de nichoirs et mangeoires   oiseaux.

Les am nagements de terrain ont permis de favoriser et d'augmenter la biodiversit . La progression a  t  notable notamment au travers d'actions biodiversit  mise en place sur les sites de petites superficies. Les  tats des lieux peuvent  galement servir de sujet de communication pour une sensibilisation   la pr servation de la biodiversit  locale.

Les fruits de cette action s' tendent au-del  de l'aire de ses sites propres du fait des  changes existant entre territoires (les corridors  cologiques). L' quipe d' cologues internes permet d'enrichir ce management terrain (maintenir un vivier d'esp ces end miques en concomitance avec la sauvegarde de l'identit  paysag re) et de l' riger en v ritable culture d'entreprise. Certains process sont d'ailleurs des utilisations directes de services  cosyst miques comme la m thanisation.

Tous les sites ont leur r f rent biodiversit  en France, et l'international rejoint la d marche. Cette d marche est mobilisatrice pour l'ensemble du personnel. Elle se traduit aussi bien par de v ritables actions de pr servation, que par de la sensibilisation   l'importance de la biodiversit  au travers d'actions tr s simples et p dagogiques.

1.4.3.1.2 Confirmation et r it ration des engagements publics

La r organisation des services de l' tat – avec en particulier la cr ation de l'Office fran ais de la biodiversit  et la mise en place de trois dispositifs parall les d'engagement pour les collectivit s, les entreprises et les partenaires – a interrompu provisoirement la dynamique de la SNB.

Le dispositif « Act4nature » initi  autour d'EPE en 2018 a permis de pallier cette carence en donnant une opportunit  aux entreprises de maintenir, voire renforcer, leur action en mati re de biodiversit , et d'en assurer la promotion   travers cette nouvelle organisation. S ch  Environnement s'est impliqu  dans cette initiative Act4Nature. Pilot e par l'Association Fran aise des Entreprises pour l'Environnement (EpE), cette d marche regroupe

65 entreprises qui se sont engagées à intégrer la biodiversité dans leur stratégie globale, pour créer une véritable dynamique collective, avec des engagements communs, mais aussi des engagements individuels.

Le 12 décembre 2019, le nouveau dispositif offrant des structures d'engagement pour les entreprises a été lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), se basant sur deux organisations porteuses des mêmes objectifs mais déclinées selon la zone géographique concernée :

- « EEN – Act4nature France » piloté par le MTES, lequel a un champ de compétence limité à la France ;
- « Act4nature International » porté par EpE avec le soutien du MEDEF et de l'AFEP, associations regroupant des entreprises pour la plupart de grande taille et internationales.

Séché Environnement a adhéré à ce double dispositif, y trouvant un support pour déployer son action tant en France qu'à l'international.

1.4.3.1.3 Politique ADN et Bilan d'action 2019 – Act4nature

Les engagements de l'ADN de Séché Environnement sont définis au niveau du Groupe, mais les plans d'actions sont coconstruits de manière décentralisée, de façon à favoriser les initiatives de terrain pour une meilleure adaptation aux problématiques locales et une appropriation forte par les acteurs. La couverture est nationale et les divers métiers sont tous représentés. Des sites étrangers ont récemment intégré le dispositif.

Un comité de pilotage assure le lien entre les démarches locales et la Direction générale qui fixe les objectifs et principes d'actions généraux. Chacun des sites de la démarche dispose d'un référent biodiversité dont la mission est de déployer sous l'autorité de sa direction locale les 4 engagements de l'ADN.

1. Inscrire les actions en faveur de la biodiversité dans une amélioration continue spatiale et temporelle.

Les actions de l'engagement 1 doivent s'inscrire dans une continuité. À partir de l'état des lieux biodiversité de son site, le référent choisit une thématique en lien avec les enjeux faune flore et habitat identifiés. Puis un ensemble d'aménagements et ou d'actions en lien avec la thématique seront mises en œuvre. Ensuite des protocoles de suivis de la biodiversité seront mis en place afin d'évaluer le gain en biodiversité des actions engagées. Ces analyses permettront de renforcer ces actions ou de repartir sur une nouvelle thématique.

2. Faire de la biodiversité un axe fédérateur interne.

La première phase de l'engagement 2 consiste à encourager les collaborateurs à développer leur intérêt pour la biodiversité. Notamment :

- Communiquer l'agenda de sorties « Nature » locales aux salariés du site ;
- Valoriser les « nouvelles biodiversité » des filiales à l'échelle du Groupe au travers des outils de communication disponibles.

La deuxième phase consiste au choix d'une thématique à minima en vue de bien la développer :

- Choisir, organiser et mettre en œuvre la thématique de sensibilisation à la biodiversité ;
- Analyser la sensibilisation des salariés ;
- Suivre la participation et relancer la dynamique.

3. Se servir de la biodiversité comme d'un levier dynamisant vers les parties prenantes

Pour mettre en œuvre son projet, le référent procède aux étapes suivantes :

- Identification des parties prenantes en lien avec l'activité du site et la biodiversité ;
- Mise en place d'un partenariat avec une partie prenante autour d'un projet collaboratif ;
- Réalisation du projet avec la partie prenante et communication sur le projet pour valorisation ;
- Suivi de la participation et relance de la dynamique.

4. Développer la prise de conscience de l'impact de notre mode de vie sur la biodiversité planétaire

Le référent qui aura réuni un groupe de travail autour d'un thème commun en 3 phases :

Informier :

- Favoriser l'accès à l'information et transmettre les connaissances sur les enjeux de nos modes de consommation et la sauvegarde de la biodiversité ;
- L'idée est de montrer que nos choix peuvent avoir une conséquence sur la nature et notre santé.

Montrer :

- Favoriser la mise en relation entre le personnel et des acteurs qui observent de bonnes pratiques environnementales ;
- Offrir la possibilité d'alternative simple pour prendre de bonnes habitudes par des expositions, rencontres, sorties...

Agir :

- Mettre en place des ateliers de démonstration pour développer la pratique des bons gestes.
- Exemples : mettre en place un défi, créer une journée biodiversité, créer un atelier économie d'eau, mettre en place une Amap dans l'entreprise...

L'ADN de Séché Environnement est déployé à compter de 2019 selon un cycle de 4 ans renouvelable, certaines actions étant permanentes ou pluriannuelles. L'objectif en fin de première année de développement du plan est en conséquence d'atteindre en moyenne les 25% des différents engagements.

1.4.3.1.4 Politique « biodiversité », l'un des critères d'un crédit à impact

L'inscription de la biodiversité dans sa stratégie d'entreprise a permis à Séché Environnement de faire de l'exécution de son plan d'action biodiversité l'un des 3 critères extrafinanciers qui servent à déterminer le bonus/malus qui s'applique aux taux d'intérêts d'un « crédit à impact souscrit en 2018. C'est une illustration de recours à la « finance verte ».

Le critère d'appréciation de l'atteinte d'objectif est un taux d'avancement de 25% des engagements pris dans Act4nature. La confirmation de leur réalisation fait l'objet d'une attestation spécifique après analyse par KPMG.

18 sites (16 en France, 1 en Espagne et 1 au Pérou) ont 84 engagements en cours.

Nombre d'engagements	Taux d'avancement 25%	50%	75%	100%
Engagement 1	18	-	-	-
Engagement 2	24	7	-	-
Engagement 3	12	1	5	-
Engagement 4	10	6	1	-

1.4.3.1.5 Mécénats scientifique et associatif

En juin 2019, Séché Environnement a signé concomitamment 2 partenariats et mécénats lors d'une séance commune au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), soulignant la congruence de 3 types d'acteurs : science, ONG, entreprise autour d'un engagement commun en faveur de la biodiversité :

- Avec le MNHN, en matière de lutte contre la pollution, marine en particulier, avec le Marinarium de Concarneau et de son parcours pédagogique pour un mécénat ;
- Avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) en matière de vie quotidienne, choix alimentaires, techniques culturelles, occupation de l'espace, à travers le programme « De la terre et des ailes ».

1.4.3.1.6 Certification du management de la biodiversité par ECOCERT Environnement

Séché Environnement s'est vu décerner dès 2016 la certification « Engagement biodiversité » par ECOCERT Environnement pour l'ensemble de ses sites de plus de 10 ha (sites de stockage). Cette certification définit et structure un cadre permettant de répondre aux attentes et aux exigences concernant l'enjeu « Biodiversité » dans les normes (ISO 14001, ISO 26000), les référentiels de notation extrafinancière et autres textes réglementaires (article 225 du Code du commerce).

Les 7 caractéristiques de la certification « Engagement biodiversité » sont les suivantes :

- 1 - Une certification universelle qui s'adapte à toutes les typologies d'organisations au niveau international (petite ou grande entreprise, collectivité, territoire, parc naturel ou aire de conservation) ;
- 2 - Une certification qui traite de la biodiversité locale comme de la biodiversité impactée tout au long de la chaîne de valeur de l'organisation, sur les territoires directs et indirects liés à ses activités ;
- 3 - Une certification qui s'attache à favoriser la prise de conscience du rôle et de la dépendance des organisations par rapport à la biodiversité ;
- 4 - Une certification qui implique les parties prenantes afin de connecter l'organisation avec son territoire au service du partage d'informations et de la capitalisation de l'expérience ;
- 5 - Une certification centrée sur la mesure d'empreinte biodiversité au travers d'une évaluation régulière des pressions exercées par les activités de l'organisation sur la biodiversité plutôt que focalisé uniquement sur l'inventaire de la biodiversité à un instant donné. Cette approche favorise la résilience des écosystèmes et contribue à renforcer la robustesse de leurs fonctions écologiques ;
- 6 - Une certification qui privilégie l'évitement et la réduction des pressions exercées sur la biodiversité au niveau de l'exercice du métier, en anticipant les impacts dès la phase de conception des projets, sans oublier les aménagements écologiques des infrastructures ;
- 7 - Une certification valorisant une dynamique d'amélioration continue de la performance biodiversité permettant à chaque organisation suite à son analyse, de monter en maturité et d'agir progressivement au quotidien sur les leviers permettant de réduire les pressions sur les écosystèmes tout en générant des impacts positifs sur les territoires.

1.4.3.2 Bilan de la ressource en eau et de son utilisation

Outre les eaux sanitaires et de nettoyage, certaines techniques de traitement consomment des quantités significatives d'eau. C'est le cas notamment des systèmes d'épuration associés aux traitements humides des gaz issus de l'incinération et la stabilisation des déchets ultimes avant stockage. D'importants programmes d'économies et de recyclage ont été mis en œuvre ces dernières années, conduisant à une diminution constante des volumes prélevés.

1.4.3.2.1 Prélèvements, en particulier en France, principal pays consommateur d'eau du Groupe

L'eau provient soit de réseaux d'adduction, soit de retenues d'eau, soit de pompages dans des puits, aucun n'étant situé dans des zones protégées (zones humides recensée RAMSAR).

Le prélèvement dans les nappes phréatiques n'est pas significatif (<5%) par rapport aux réserves que représentent ces dernières et ne risque aucunement de provoquer une baisse de leur niveau. Les principaux prélèvements sont effectués à Saint-Vulbas (01) et à Salaise (38) dans les importantes nappes non fossiles alimentées par les eaux des Alpes. En l'absence d'eau industrielle, prélever dans une nappe dans ces conditions est de moindre impact environnemental que l'utilisation d'une eau de réseau qui a donné lieu au préalable à des traitements destinés à lui donner sa potabilité, non nécessaire pour les usages industriels.

Des actions de valorisation ont été lancées sur certains sites, comme le recyclage des eaux de pluie ou l'utilisation des lixiviats du stockage de déchets comme eaux de process en particulier dans la stabilisation de déchets à admettre en installation de stockage de déchets dangereux.

Pour ce qui est de la gestion des eaux (de ruissellement et process), les aires de travail sont étanches et les eaux sont collectées et traitées sur site. Une large part des eaux traitées sera utilisée sur place soit dans des process (stabilisation), pour du lavage de camion, le nettoyage du site ou l'arrosage des espaces verts.

1.4.3.2 Restitutions au milieu naturel

Hormis les eaux sanitaires certains sites sont autonomes (Changé), voire restituent plus d'eau au milieu naturel qu'ils n'en consomment (Hombourg –physicochimique).

Une partie des rejets d'eau se fait sous forme de vapeur d'eau dans les processus thermiques. Les autres rejets (sous forme liquide) des différentes installations du Groupe sont réalisés après épuration et contrôle précis des différentes substances chimiques contenues. Les paramètres pris en compte sont entre autres les métaux lourds, la demande chimique en oxygène (DCO), les matières en suspension (MES) (Voir § Risques de responsabilité civile et pénale en matières sanitaire ou environnementale).

1.4.3.2.3 Bilan hydrique

En milliers de m ³	2017		2018		2019	
	France		France		France	International
Consommations par origines						
Prélèvements en nappes phréatiques	2 527	2 684	2 806			n.d.
Achat en réseau d'eau de ville	510	515	471			n.d.
Autres (surface + déminéralisée achetée)	125	144	130			n.d.
Total consommation d'eau	3 162	3 343	3 405	☑		93
Proportion depuis nappes phréatiques	80,0%	80,3%	81,8%			n.d.
Consommation par usages						
Utilisation dans l'incinération	3 017	3 196	3 017			-
Autres métiers	145	147	413			93
Total consommation d'eau	3 162	3 343	3 430			93
Eaux recyclées (évitements prélèvement)	149	162	131			-
Restitution en milieu naturel						
Total restitué via station d'épuration	2 177	2 397	2 782	☑		n.d.
Proportion par rapport à la consom.	68,9%	71,7%	81,1%	☑		n.d.
Consommation nette (consommation – restitution)	985	946	648			93

APPORTS DE LA R&D AU MANAGEMENT DES ENJEUX

1.5.1 STRATÉGIE DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

1.5.1.1 Objectifs et collaborations scientifiques

L'approche de Recherche & Développement pluridisciplinaire à vocation applicative développée au sein du Groupe vise en particulier :

- L'amélioration constante des procédés existants, au regard des enjeux de productivité, de sécurité et de conformité réglementaire ;
- La réponse aux besoins spécifiques des clientèles en matière de valorisation et de traitement de déchets, par l'élaboration et la mise en œuvre de procédés ad hoc ;
- L'anticipation des évolutions réglementaires et sociétales, avec l'exploration de nouveaux axes d'écodéveloppement.

Cette forte culture de l'innovation renforce les performances de Séché Environnement et répond aux défis majeurs qui se posent dans le domaine de la santé/sécurité, de l'économie circulaire et de l'environnement.

Au-delà des projets qu'il développe en propre, Séché Environnement s'attache à mettre en œuvre une stratégie de Recherche & Développement collaborative, en lien avec des partenaires du monde industriel ou académique. Ainsi, en 2019, des collaborations ont été développées avec par exemple Arkema, GRTgaz, Enosis, Durag... pour le monde industriel et, par exemple, les IMT Atlantique et Albi Carmaux, les INSA de Lyon et de Toulouse, les Universités de Bordeaux et de Nantes ou encore l'Université de Gand. Ces projets collaboratifs ont concerné le devenir et le comportement du mercure en incinération (« projet Mimosa »), le recyclage des méthacrylates (« projet MMATwo »), le développement d'une solution de production d'énergie verte dans un contexte territorial (« projet Plainénergie »).

1.5.1.2 Moyens dédiés à la recherche et résultats

Dans le but de maximiser les synergies entre ses différents axes de développement, Séché Environnement a centralisé depuis 2018 ses activités de Recherche & Développement au sein d'une direction dédiée, dotée d'un nouveau centre de recherches bénéficiant des équipements les plus récents situé sur son site de St-Vulbas (01). Cette direction occupe à ce jour une dizaine de scientifiques expérimentés de haut niveau (diplômes universitaires et/ou écoles d'ingénieurs) dont les compétences relèvent principalement des domaines de la chimie, de la physicochimie, de la biologie et des procédés.

Séché Environnement estime à ce jour que 5% du chiffre d'affaires consolidé 2019 résulte directement ou indirectement de ses activités de Recherche & Développement, à travers la mise en œuvre de nouveaux procédés et applications industrielles ou encore d'innovations apportées aux procédés existants. Sur plusieurs projets de développement, qui n'ont pas à ce jour atteint la maturité nécessaire permettant d'envisager une application industrielle à court terme, le Groupe a bénéficié de crédit d'impôt recherche pour un montant cumulé depuis 2009 de 4,5 millions d'euros, dont 0,7 million d'euros au titre de l'exercice 2019.

Il est précisé qu'aucun frais de Recherche & Développement n'a fait l'objet d'un enregistrement à l'actif des comptes du Groupe. Dans le cadre du développement de ses activités dans le traitement de déchets, le Groupe

peut se voir octroyer des subventions (d'investissement ou d'exploitation). Le montant total attribué au Groupe au titre de ces subventions au cours de l'exercice :

- 2019, s'élève à 0,9 million d'euros ;
- 2018, s'élève à 0,3 million d'euros ;
- 2017, s'élève à 0,6 million d'euros.

1.5.2 AMÉLIORATION CONTINUE DES PROCÉDÉS ET PRODUCTIVITÉ

1.1.5.2.1 Efficacité énergétique : nouvel évaporateur sous vide

Les évaporateurs sous vide sont l'une des technologies plus efficaces pour la réduction et le traitement des déchets industriels liquides en base aqueuse. C'est une technologie propre, sûre, très versatile et avec un coût de gestion très faible. Ils permettent de transformer un effluent résiduel en deux courants, un de résidu concentré et un autre d'eau de qualité élevée. Après des tests concluants sur des effluents issus de différentes applications industrielles (bains lessiviels, huiles solubles, etc.), le système retenu utilisera le principe de l'évaporation sous vide par Compression Mécanique de Vapeur (CMV) caractérisé par une faible consommation énergétique. D'un point de vue économique, ce procédé garantira une réduction significative des coûts de traitement des effluents puisqu'une étape de cassage d'émulsion, notamment pour les huiles solubles, sera supprimée.

1.5.2.2 Optimisation de la méthanisation des déchets non dangereux : Métafor

La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation anaérobie de la matière organique par des micro-organismes en conditions contrôlées. L'optimisation des installations de méthanisation est essentielle au bon développement de la filière en France. L'objectif du projet Métafor est de proposer un panel d'expertise permettant aux exploitants de nos Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'optimiser la production de méthane tout en sécurisant la biologie du système. Ce panel d'assistance comprend les analyses de laboratoire, la caractérisation des intrants, notamment la détermination de leur pouvoir méthanogène, un suivi biologique en temps réel et des recommandations sur la conduite des installations.

1.5.3 MAÎTRISE DE RISQUES INDUSTRIELS

1.5.3.1 Émissions potentielles de nanoparticules lors de l'incinération de nanomatériaux en fin de vie : NanoWet

Malgré l'utilisation de nanoparticules ou nanomatériaux, de nature et forme variées, désormais généralisée à tous les secteurs d'activité, il n'existe aujourd'hui aucune réglementation française ou européenne sur la gestion des déchets associés, que ce soit au niveau de la fabrication, de l'usage ou de la fin de vie. Les projets ADEME CORTEA (Connaissances, Réduction à la source et Traitement des Émissions dans l'Air) NanoFlueGas et NanoWet ont étudié le traitement des déchets nanostructurés par la filière d'incinération avec des conditions de combustion des gaz résultants portés à 850°C ou 1100°C respectivement. Les objectifs scientifiques et techniques ont été notamment de caractériser les émissions de particules dans les effluents solides et gazeux en sortie four, d'évaluer l'efficacité des lignes de traitement des fumées, et de dégager des préconisations pour minimiser les risques associés.

Placés en conditions d'exploitation industrielle, l'efficacité importante du filtre à manches, identifié comme « Meilleure Technique Disponible », a été confirmée au laboratoire et l'étude des colonnes de lavage a mis en évidence des efficacités de collecte significatives de nanoparticules de carbone.

1.5.3.2 Devenir du mercure en incinération : MIMOSA

Le projet MIMOSA s'inscrit dans l'anticipation d'un abaissement du niveau d'émission de mercure sur les Unités

de Valorisation Énergétique (UVE) incluant à terme l'obligation de mesure en continu. Les objectifs sont de mieux comprendre l'occurrence des variations erratiques de la teneur en Hg dans les fumées de combustion afin d'assurer une meilleure maîtrise et efficacité de son abatement avant rejet à l'atmosphère.

Les travaux concernés, soutenus par l'ADEME en relation avec le programme CORTEA (COonnaissances, Réduction à la source et Traitement des Émissions dans l'Air), ont été menés dans le cadre d'une expérimentation à caractère industriel sur le site Alcéa de Nantes Métropole exploité par Séché Environnement. Les données recueillies ont ainsi permis de déterminer les paramètres de fonctionnement et de conduite de l'UVE pour respecter la future Valeur Limite d'Émission (VLE) imposée par la révision du BREF Incinération applicable en décembre 2023. Cette étude a contribué également au développement de connaissances sur les différentes formes de mercure au cours du processus de traitement thermique des déchets. Les mécanismes de transformation du mercure ont de fait été explicités en lien avec les conditions thermodynamiques locales, de même, une modélisation thermo-chimique a été utilisée pour corréliser les données acquises en lien avec les hypothèses initiales. Le programme MIMOSA a évalué par ailleurs les phénomènes de captation du mercure lors du traitement des fumées.

1.5.4 CONTRIBUTIONS À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

1.5.4.1 Recyclage du PMMA, un enjeu sociétal majeur : MMAtwo

Le poly méthacrylate de méthyle (PMMA) est un polymère bien établi, connu pour ses propriétés optiques. Environ 300 000 tonnes de PMMA sont produites en Europe chaque année, soit près d'un milliard d'euros de valeur marchande. On estime qu'actuellement seulement 30 000 tonnes de déchets de PMMA sont collectés pour être recyclés chaque année en Europe, soit seulement environ 10% de la production annuelle, bien que le PMMA puisse être retransformé en son monomère par dépolymérisation thermique, économisant ainsi de précieuses ressources et l'émission de CO₂.

Pour une grande partie, le recyclage du PMMA en Europe repose actuellement sur un procédé à base de plomb qui ne permet pas de retraiter les qualités inférieures du PMMA. De plus, les procédés actuels de recyclage des rebuts de PMMA se concentrent sur le PMMA post-industriel, plutôt que sur le PMMA en fin de vie qui représente la part principale du flux total de déchets de PMMA qui est soit exporté, soit stocké ou incinéré.

Le défi de ce projet consiste à transformer les rebuts post-industriels de PMMA et les déchets en fin de vie en matière première de haute qualité et ainsi contribuer à l'économie circulaire.

1.5.4.2 Valorisation de déchets résiduels en gaz renouvelable : PLAINÉNERGIE

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), le Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA), GRTgaz, Séché Environnement, ENOSIS, PROVADEMSE, plate-forme d'INSAVALOR, et les laboratoires DEEP et LISBP des INSA Lyon et Toulouse ont signé un accord de collaboration pour développer le projet « PLAINÉNERGIE ». Il s'agit du premier projet en Europe de transformation de déchets non valorisés en gaz renouvelable, couplant la pyrogazéification et la méthanation biologique. Ce projet innovant s'inscrit au cœur des enjeux de la transition énergétique et de l'économie circulaire.

PLAINÉNERGIE vise à développer une première installation industrielle expérimentale de traitement et de conversion énergétique d'une large gamme de déchets résiduels collectés au sein de la CCPA et du PIPA (Parc industriel de la Plaine de l'Ain) pour produire du gaz renouvelable injectable à terme dans le réseau de gaz existant.

Ce projet combine deux technologies clés innovantes pour la valorisation des déchets : la pyrogazéification couplée, pour la première fois, à un procédé de méthanation biologique. La pyrogazéification recouvre différentes technologies, spécifiquement adaptées et particulièrement efficaces pour la conversion des déchets, qui n'ont pu faire l'objet d'un recyclage, en énergie. Elle permet de décomposer la matière en différentes molécules et de former un syngaz. Via un processus de méthanation biologique, ce syngaz peut être converti en méthane de synthèse, substituable au gaz naturel dans l'ensemble de ses usages (résidentiels, industriels, carburant).



DÉCLARATIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR L. 225-102-1 PÉRIMÈTRE FRANCE

1.6.1 DIMENSION SOCIALE

1.6.1.1 Dialogue social

Séché Environnement considère que la qualité du dialogue social dans l'entreprise entre la Direction et les représentants du personnel est une exigence éthique et un gage d'efficacité et de performance parce que permettant d'améliorer l'écoute, la mobilisation et l'implication des salariés. À cet égard le Groupe encourage la négociation et la signature d'accord d'entreprise au plus près des besoins et des attentes du terrain.

Une seule instance judiciaire a été engagée contre le Groupe en 2019.

1.6.1.2 Loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel (5 septembre 2018)

La Loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel (5 septembre 2018) a mis en place un dispositif pour réduire les écarts de salaires entre les femmes et les hommes.

Cette nouvelle obligation est l'occasion de réfléchir à de nouvelles actions pour promouvoir l'égalité professionnelle au sein de nos filiales. À ce titre, des groupes de travail, qui réunissent RH et opérationnels, sont constitués pour engager cette réflexion. Au sein des unités de plus de 50 et de plus de 250 salariés.

Séché Environnement est attaché au principe de non-discrimination. Chaque filiale, en France, l'avait d'ores et déjà intégré dans l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui s'applique en matière de recrutement, mobilité et formation :

- En lien avec les engagements pris dans cet accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Séché Environnement réaffirme, sa volonté de favoriser l'égalité des chances et respecter l'égalité de traitement et le principe de diversité ;
- Pour ce qui concerne le recrutement, Séché Environnement veille à assurer la traçabilité des candidatures entre les candidatures internes et externes. Par ailleurs, le choix du candidat est réalisé à partir des facteurs objectifs (formation, expériences professionnelles, compétences techniques et comportementales...). La fin du processus de recrutement permet de proposer un emploi au candidat sélectionné. Dans le cadre de son processus d'embauche, Séché Environnement diversifiera si nécessaire les canaux de recrutement ;
- En outre, la Société s'assure que tout salarié ait le même accès à la formation professionnelle.

1.6.1.3 Conventions collectives

% de l'effectif	2017	2018	2019
Union des Industries Chimiques (UIC)	34	32	31
Activités du déchet	50	53	53
FG3E	7	7	7
Transports routiers	5	5	6
Travaux publics	3	3	3
Métallurgie	1	-	-

1.6.1.4 Accords collectifs d'entreprise

Les impacts économiques et les conséquences sur les conditions de travail ont été pris en compte lors des négociations et signatures des accords collectifs.

	2019
Nombre d'accords signés dans l'année	
Égalité professionnelle	1
Négociations annuelles obligatoires	19
Intéressement / participation	1
Autres thèmes	2
Nombre de filiales couvertes par un accord	
Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	9
Contrat de génération	9
Pénibilité	9
Égalité professionnelle	9

1.6.1.5 Participation et intéressement

Le Groupe favorise l'implication des salariés et les associe à ses performances au travers, notamment, d'accords d'intéressement négociés avec les partenaires sociaux.

L'épargne salariale doit constituer pour le plus grand nombre un complément indispensable à toute démarche individuelle en matière d'épargne de précaution ou de placements à long terme.

94% des salariés du groupe Séché Environnement sont couverts par un accord de participation et 50% par un accord d'intéressement :

- La participation est calculée principalement sur les résultats fiscaux des sociétés concernées ;
- L'intéressement est, quant à lui, assis sur le résultat net, le résultat d'exploitation ou le résultat opérationnel courant tel que ressortant de la comptabilité « IFRS » des filiales concernées. Il est également fait application de seuils de déclenchement et de plafond.

En k€ ou unités d'effectif	2017	2018	2019
Total de la réserve de participation	1 392	1 407	1 259
Nombre de bénéficiaires	800	832	1 015
Montant global de l'intéressement	451	911	608
Nombre de bénéficiaires	891	1 079	1 073

Le Groupe ne pratique pas de distribution d'actions gratuites, ni n'attribue de stock-options. Le plan d'épargne Groupe permet aux salariés d'investir dans le FCPE Séché Croissance et de bénéficier de la croissance éventuelle de leur entreprise. Les encours sont les suivants :

FCPE Séché Croissance	2017	2018	2019
Nbre d'actions Séché Env. détenues	35 659	36 149	34 469
Part du capital de Séché Env.	0,45%	0,46%	0,44%
Part des droits de vote de Séché Env.	0,65%	0,70%	0,67%

1.6.1.6 Mesures en faveur des personnes handicapées

Séché Environnement et l'ensemble de ses filiales sont engagés depuis 2010 dans une politique en faveur des personnes en situation de handicap. Un diagnostic a été réalisé pour mettre en avant les forces et les faiblesses de chaque filiale. Un salarié référent Handicap est présent sur chaque périmètre afin d'optimiser les bonnes pratiques en matière d'insertion du personnel en situation de handicap. Plusieurs dossiers de reconnaissance de handicap ont été montés dans le cadre de cette politique et la société a pris l'habitude de faire appel à des prestataires spécialisés dans ce domaine au moment des recrutements (CAP Emploi, agence intérim spécialisée dans l'insertion...). La Société prend part activement, chaque année en novembre, à la semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap en organisant notamment des journées découvertes métiers.

En équivalent effectif temps plein	2017	2018	2019
Dans l'entreprise	67	50	64,8
Sous-traitance en secteur protégé	9	10	8,6
Nombre de bénéficiaires	76	60	73,4

1.6.2 TEXTE HORS DU CHAMPS D'ACTIVITÉ DU GROUPE – LOIS « ALIMENTATION »

La Loi n°2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, adoptée le 30 octobre 2018 et promulguée le 1^{er} novembre prévoit la publication d'informations relatives aux engagements sociétaux de la société en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable (art L. 225-102-1 du Code de commerce). De même, la Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire prévoit d'en rendre compte le cas échéant comme étant partie de l'économie circulaire.

Les métiers de Séché Environnement ne s'exerçant pas dans ce domaine, et le Groupe n'a aucune restauration collective, il n'est donc pas concerné par cette réglementation et de tels indicateurs seraient dénués de toute pertinence.



NOTICES MÉTHODOLOGIQUES

1.7.1 TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE

Séché Environnement est coté sur Euronext Paris depuis 1997 et à ce titre publie des indicateurs de performance extrafinancière conformément aux prescriptions successives :

- De l'article 116 du Code de commerce instaurant pour les sociétés cotées des indicateurs sociaux et environnementaux consolidés (2002) ;
- Des articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce institués initialement par l'article 225 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application de 2012 incluant des informations sociétales ;
- Du décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 qui complète le dispositif avec une reformulation des items relatifs à l'économie circulaire plus un ajout concernant le gaspillage alimentaire et une définition élargie de la mesure des impacts sur le changement climatique. ;
- De l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 et du décret n°2017-1265 du 9 août 2017 portant transposition de la Directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières. Ces derniers textes sont applicables à Séché Environnement depuis son exercice 2018.

1.7.2 DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES

1.7.2.1 Périmètre juridique

Le périmètre est constitué de la maison-mère Séché Environnement SA et de ses filiales françaises contrôlées majoritairement à fin 2019, et consolidées en méthode globale.

Les règles d'entrées et de sorties de périmètre se calent sur les définitions de consolidation (référentiel IFRS, normes IFRS10/IFRS5). La mise à jour du périmètre de reporting s'effectue par analogie avec celui de consolidation régi par le service consolidation du Groupe. La collecte des données environnementales et sociales a une périodicité annuelle (année civile).

Les filiales sur le territoire national sont pour leur quasi-totalité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation d'exploiter (dont 17 sites classés Seveso ou Seveso seuil haut). Aucune filiale ne dépassant un effectif moyen permanent de 500 personnes et du fait de leur consolidation dans le reporting global de Séché Environnement, elles ne font pas l'objet d'informations individualisées.

1.7.2.2 Périmètres spécifiques pour les indicateurs environnementaux

Le périmètre de suivi des indicateurs environnementaux – à la différence des sociaux – est défini pour Séché Environnement comme étant l'ensemble des établissements classés pour la protection de l'environnement (ICPE) dont il est l'exploitant, c'est-à-dire ceux dont il est titulaire de l'autorisation préfectorale d'exploiter (directement ou par filiale interposée). Cette règle basée sur la responsabilité vis-à-vis de l'administration est d'application dans le Groupe depuis 2013.

Dans le cas de délégations de service public (DSP) les données environnementales :

- Sont en principe reportées avec celles de Séché Environnement lorsque la structure juridique attributaire de la DSP filiale du Groupe est titulaire de l'arrêté préfectoral : cas d'Alcéa, de Sénerval et de Gabarre Énergie (Guadeloupe) ; ces deux derniers cas constituent toutefois des exceptions :
 - Sénerval – exploitant de l'usine d'incinération de Strasbourg – et Eurométropole, son propriétaire – ont décidé de fermer complètement le site pour des travaux de désamiantage et modernisation pour trois ans à compter de la fin de l'été 2016. Sénerval ayant été à l'arrêt durant les derniers exercices, ses données environnementales (à la différence des données sociales) ne sont pas pertinentes. En conséquence et à titre dérogatoire, ses données environnementales 2014 à 2019 (air, eau, énergie, gaz à effet de serre, déchets...) ne sont pas consolidées.
 - Gabarre Énergie (détenue à 51%) qui n'est que la partie de valorisation énergétique du biogaz produit par l'installation de stockage de déchets non dangereux qui elle est la propriété de la collectivité locale délégataire détentrice de l'arrêté préfectoral principal.
- Ne sont pas consolidées lorsque les arrêtés préfectoraux sont au nom des collectivités locales concernées : cas par exemple du site de compostage de Scherwiller dont la gestion est assurée par Séché Éco-Industries.

Pour la même raison, les sites d'intervention de Séché Éco-Services (en France) et de Solarca (à l'international) chez les industriels ne rentrent pas dans le périmètre du reporting environnemental de Séché Environnement, car ils figurent dans celui des industriels en question qui détiennent l'arrêté préfectoral.

1.7.2.3 Cas particulier de chantiers à l'international

Ces dernières années des interventions de dépollution ont été réalisées en dehors des frontières nationales, sans structures locales propres, sur des financements internationaux principalement (FAO, PNUE...). Ces travaux ont conduit à importer les déchets après leur mise en sécurité, pour être traités en France. Les impacts environnementaux sont ainsi repris dans le périmètre « France », tout comme le personnel correspondant.

1.7.3 MÉTROLOGIE ET TRAITEMENT DES DONNÉES

1.7.3.1 Typologie d'indicateurs

Les indicateurs utilisés par le Groupe sont de 3 niveaux :

- Données « structurelles ou de stock » : issues de travaux documentaires (par exemple les surfaces des terrains ou le comptage des accords collectifs signés) ;
- Indicateurs « opérationnels simples » qui relèvent de mesures directes, se répartissant en 2 sous-catégories :
 - Flux normés selon des protocoles de mesure officiels et reconnus, en particulier par les administrations dans le cadre des reportings des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (comme les flux de polluants) ;
 - De définition propre au Groupe comme l'usage des lichens pour la qualité de l'air, les mesures de richesse de la biodiversité...
- Indicateurs « complexes » : issus de calculs mettant en œuvre des choix d'hypothèses de périmètres, de facteurs de conversion, de protocoles de consolidation... comme l'énergie, les gaz à effet de serre ou le bilan carbone, à titre d'exemples.

1.7.3.2 Origine des données

Les données sociales sont issues de la base de données de la Direction des ressources humaines, selon des définitions couramment utilisées en France, et en particulier dans le cadre de l'établissement des bilans sociaux (pour les structures juridiques qui y sont assujetties). Elles correspondent aux déclarations réglementaires faites aux diverses administrations et aux organismes sociaux.

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations (dont celle du GEREP) faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, Agences Régionales de Santé, Agences de l'Eau) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent de mesures, réalisées soit en interne (autocontrôles), soit par des organismes agréés.

Les données économiques sont d'origine comptable établies selon les normes en vigueur dans la profession et auditées à ce titre par les Commissaires aux comptes. Les données comptables relatives aux aspects environnementaux dans les comptes individuels et consolidés des entreprises sont présentées selon la Recommandation n° 2003-r02 du 21 octobre 2003 du Conseil national de la comptabilité.

1.7.3.3 Techniques de consolidation

Pour la consolidation des entités ou sites, elle suit un traitement similaire aux données comptables à savoir la méthode globale, en l'occurrence une sommation arithmétique des données élémentaires pour les sites qui ont fait partie du périmètre toute l'année durant.

Les entrées dans le périmètre en cours d'exercice donnent lieu à :

- Une intégration à 100% des données sociales de situation à date de fin d'exercice (typologie des effectifs à fin d'année par âge, genre, fonctions, statuts...);
- Une non-prise en compte de leurs indicateurs de flux environnementaux (consommations, rejets) ou sociaux (heures de formation, pyramide des salaires...), la donnée de moins de 12 mois n'étant pas significative.

1.7.3.4 Comparabilité

Les résultats des mesures environnementales sont régulièrement consignés depuis plusieurs années dans un logiciel de reporting environnemental (TENNAXIA) et surveillés tant au niveau de chaque site qu'au niveau national. Les méthodologies de saisie des informations et de consolidation répondent aux mêmes définitions sur l'ensemble de la période.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre a évolué en 2015 pour s'adapter aux évolutions de paramétrage du Bilan Carbone® consécutivement à la publication du 5^e rapport du GIEC. Confronté à l'enjeu de la mise à jour régulière des facteurs d'émission de la Base Carbone®, base de données à utiliser en priorité pour le Bilan GES réglementaire en France ECO2 Initiative a conçu spécifiquement pour Séch^é Environnement un outil entièrement original et dédié à ses besoins.

Cet outil comporte :

- Une consultation dynamique de la Base Carbone® permettant sa mise à jour. La version de la Base Carbone® intégrée au modèle est dans sa version 14 du 22 décembre 2017 ;
- Des méthodes de calcul des émissions selon la méthode réglementaire (V 4 publiée en octobre 2016) ;
- Une méthode de calcul des incertitudes portant sur les émissions selon les préconisations du GIEC ;
- Des méthodes de calcul portant exclusivement sur les catégories d'émissions 1 et 2 au sens de la méthode réglementaire.

1.7.3.5 Matérialité

Les indicateurs environnementaux jugés pertinents au regard de l'activité exercée sont ceux retenus dans les prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter.

Certaines imprécisions ou erreurs de reporting sur les exercices précédents (en particulier en matière d'indicateurs environnementaux) peuvent être détectées au cours du reporting de l'exercice en cours. Un seuil de matérialité de 5% sur la valeur de l'indicateur concerné est retenu par défaut pour les ajustements de données sur les exercices antérieurs identifiés au cours de l'exercice sous revue. Au-delà de ce seuil, la correction donne lieu à commentaire.

Dans le cas particulier du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), s'agissant d'un indicateur complexe issu de calculs, un calcul d'incertitude est réalisé en fonction des sources de données élémentaires :

- 1% Données relevées par mesures légales (contrôle de métrologie) ;
- 10% Données sur factures ;
- 30% Données obtenues par calcul / extrapolation ;
- 80% Données estimées car non disponibles.

Pour les indicateurs relatifs à la biodiversité, au-delà du statut de protection particulière qui est accordé à certains territoires (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...), le Groupe déploie depuis plusieurs années des programmes de suivis des différentes espèces ou groupes faunistiques sur ses sites, en particulier l'avifaune et les amphibiens, espèces qui sont bio-indicatrices de la qualité de l'air et des eaux de ruissellement. Les protocoles de comptage sont issus des travaux de sciences participatives du Muséum National d'Histoire Naturelle (Inventaire du Patrimoine Naturel – IPN).

1.7.3.6 Traçabilité

De très nombreux contrôles peuvent être mis en œuvre selon besoins dès l'étape de saisie de manière à éviter les erreurs de saisie et faciliter la traçabilité grâce à un ensemble de fonctionnalités gérant le processus de collecte et de validation de la qualité de l'information saisie dans les reportings : contrôles à la source, approbation, verrouillage des données, gestion des alertes, gestion des demandes de justification.

Les données environnementales françaises sont validées en interne par le Directeur des laboratoires du Groupe pour intégration au reporting du Groupe (outil TENNAXIA), et avant transmission définitive à l'administration (GEREP). Les déclarations des exploitants font alors l'objet d'une validation par le service d'inspection compétent pour l'établissement concerné (DREAL, DDASS, Préfecture de police, Police de l'eau, Autorité de sûreté nucléaire...). Ainsi cette déclaration obligatoire et sous contrôle de l'administration sert-elle au reporting environnemental du Groupe.

Les données internationales font l'objet d'un reporting par feuilles de calcul électronique, consolidées par la Direction internationale.

1.7.3.7 Transparence – audit des données

En application de l'arrêté précisant les modalités de l'audit prévu par la Loi n° 2010-788, Sésé Environnement a confié à KPMG la mission de vérification de l'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le présent chapitre à compter de 2013. À partir de 2014, KPMG a vérifié une sélection d'indicateurs indiqué par le symbole β à un niveau d'assurance raisonnable.